

**DOCUMENT D'INFORMATION A UNE ADMISSION DIRECTE
AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE ALTERNEXT
JUILLET 2015**



Société Anonyme à Conseil d'Administration

Capital : 3 373 573 €

Siège social : 48, avenue des Templiers 13400 AUBAGNE

RCS : Marseille B 379 099 443

Code ISIN : FR0010006429

Mnémonique Marché Libre : MLFST

Mnémonique Alternext : ALFST



PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

- Personne responsable du document d'information

Monsieur Alfonso LOPEZ de CASTRO
Directeur du Corporate à FINANCIERE D'UZES.

Adresse : 10, rue d'Uzès 75002 PARIS
Tel : +33 (0)1 45 08 30 21
Fax : +33 (0)1 45 08 89 12
Mail : alc@finuzes.fr

- Attestation de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

FINANCIERE D'UZES
Monsieur Alfonso LOPEZ DE CASTRO
Directeur du Corporate



PRESENTATION DES DIFFERENTS CONSEILS ET REPARTITION DES ROLES

- LISTING SPONSOR :

FINANCIERE D'UZES
10, RUE D'UZES 75002 PARIS
TEL. 01 45 08 96 40.
FAX. 01 45 08 89 12
WWW.FINUZES.FR
R.C.S PARIS B 349 052 852

- SERVICE TITRES :

CACEIS
3, PLACE VALHUBERT 75013 PARIS
TEL. 01 57 78 00 00
R.C.S PARIS B 437 580 160



- COMMISSAIRE AUX COMPTES :

CABINET HENRI ROCHE
12, RUE GERMAIN 69006 LYON
TEL. 04 37 24 01 16
MAIL : office@hr-expertise.com
RCS LYON 428 902 506

- COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT:

LIBLIN ET ASSOCIES
10 RUE BENOIT TABARD 69130 ECULLY
R.C.S LYON 343 468 211
TEL. 04 72 18 08 18



SOMMAIRE

PARTIE I : PRESENTATION DE TECHNOFIRST

1.1.	PRESENTATION DES DIRIGEANTS	8
1.1.1.	CHRISTIAN CARME.....	8
1.1.2.	ADMINISTRATEURS	8
1.1.3.	L'EQUIPE	9
1.2.	STATUTS AU 31 DECEMBRE 2014	10
1.3.	HISTORIQUE	28
1.4.	LE BUSINESS MODEL	30
1.4.1.	EVOLUER SUR UN MARCHE SE DEVELOPPANT SUR LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	30
1.4.2.	L'APPLICATION D'UNE THEORIE REVOLUTIONNAIRE.....	31
1.4.3.	LA RECHERCHE FONDAMENTALE ET APPLIQUEE POUR UNE CLIENTELE PRESTIGIEUSE	33
1.4.4.	UNE GAMME DE PRODUITS TESTEE ET APPROUVEE.....	33
1.5.	MARCHE ET CONCURRENCE	34
1.6.	LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT.....	35
1.6.1.	TECHNOFIRST VERS L'INDUSTRIALISATION	35
1.6.2.	L'INTERNATIONALISATION DE TECHNOFIRST.....	39
1.7.	INFORMATIONS FINANCIERES	40
1.7.1.	BILANS	40
1.7.2.	RESULTATS.....	42

PARTIE II : ETATS FINANCIERS

2.1.	RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013	44
2.1.1.	COMPTE ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2013.....	44
2.1.2.	RAPPORT DE GESTION ANNUEL SUR LES COMPTE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013	48
2.1.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTE 2013.....	70
2.2.	RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014	92
2.2.1.	COMPTE ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014.....	92
2.2.2.	RAPPORT DE GESTION ANNUEL SUR LES COMPTE SOCIAUX TECHNOFIRST CLOS AU 31 DECEMBRE 2014	96
2.2.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTE SUR LES COMPTE CONSOLIDES TECHNOFIRST 2014	98
2.3.	SITUATION DE TRESORERIE AU 30 Juin 2015	128



PARTIE III : ACTIONNARIAT ET COURS DE BOURSE

3.1.	EVOLUTION DU COURS DE BOURSE	130
3.2.	ACTIONNARIAT AU 31 Juillet 2015	131

PARTIE IV : ETAT DES COMMUNICATIONS



PARTIE I : PRESENTATION DE TECHNOFIRST



TechnoFirst produit, développe et distribue des solutions pour réduire le bruit et les vibrations au moyen du contrôle actif dans le domaine du bâtiment, du transport et de l'industrie. TechnoFirst détient aussi un bureau d'études, organisé en plusieurs entités complémentaires. Maîtrisant un savoir-faire unique au monde, TechnoFirst est membre du Pôle de Compétitivité Pégase.

1.1. PRESENTATION DES DIRIGEANTS

1.1.1. CHRISTIAN CARMÉ

Christian Carmé est né en Février 1958 à Paris. Il réalise ses études à l'Ecole d'Ingénieurs de Poitiers ESIP, où il est diplômé en 1983. Il obtient également en 1984 un DEA d'Acoustique délivré par le CNRS LMA. Il est attaché de recherche externe au CNRS de 1986 à 1990, et obtient en 1987 son doctorat d'*« Acoustique et dynamique des structures »*.

Christian Carmé y fait une découverte révolutionnaire dans le domaine de la lutte antibruit : « *Jusqu'ici, on se contentait d'empiler les matériaux isolants. J'ai remplacé ce procédé passif par un procédé actif dans lequel on lutte contre les fréquences indésirables par l'émission de fréquences venant d'un système électronique.* »

Il invente ensuite deux théorèmes et une nouvelle loi physique concernant le filtrage utilisé en contrôle actif du bruit.

Afin d'appliquer cette découverte, il crée TechnoFirst le 2 Août 1990. Au sein de TechnoFirst, il remplit les fonctions de Directeur de la Recherche et du Développement depuis 1991, et la fonction de P.D.G depuis 1993.

Inventeur de neuf brevets mondiaux, il compte à lui seul soixante publications internationales. Membre actif de l'INCE (Comité international du bruit), l'IIAVR (Comité international du bruit et des vibrations), et l'AFNOR, il est aussi impliqué en tant qu'expert scientifique pour le compte de l'ANVAR.

1.1.2. ADMINISTRATEURS

- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Monsieur Christian Carmé.
Né le 2 Février 1958 à Paris (France) de nationalité française.
Demeurant 43 rue Audoli 13010 Marseille.
- Administrateur
Monsieur Stéphane Syrille Fay.
Né le 10 Mai 1978 à Meudon 92190 (France) de nationalité française.
Demeurant 10 rue de la Vallée 95280 Jouy Le Moutier.



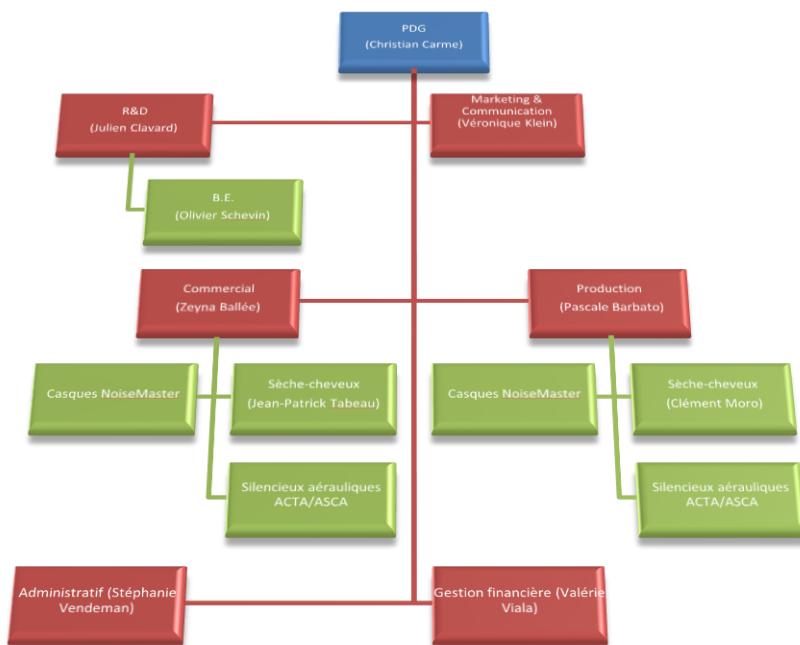
- Administrateur
TRANSITIO Management de transition SARL.
RCS Paris B 449 317 858.
Siège social au 152-154 Avenue de Malakoff 75116 Paris.
Représentée par Monsieur Marc Laigret né le 13 Avril 1946 à Cotonou (Benin).
Demeurant 12 rue Danicourt 92240 Malakoff.

1.1.3. L'EQUIPE

TechnoFirst rassemble quinze personnes au sein d'une équipe internationale, professionnelle et compétente. Les principales fonctions sont:

- Président Directeur Général : Docteur Christian CARME
- Responsable R&D : Docteur Daniel J. MAGUIRE (USA)
- Responsable technique (R&D): Monsieur Julien Clavard
- Directeur Marketing et Communication: Docteur Véronique KLEIN

Organigramme au 31 Juillet 2015



1.2. STATUTS AU 31 DECEMBRE 2014

TITRE I FORME DENOMINATION OBJET SIEGE - DUREE

Article 1- FORME

La Société a été constituée sous la forme de Société Anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en août 1990.

Siège Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce (Titre II, Livre II), ainsi que par les présents statuts.

Article 2- DENOMINATION

La dénomination sociale est : TECHNOFIRST

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3— OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

La conception, le développement, la fabrication, l'industrialisation, la commercialisation de produits issus de technologies de pointe relevant des domaines :

- de l'acoustique et de la mécanique vibratoire, la communication (et particulièrement des produits destinés à assurer un contrôle actif et adaptatif du bruit et des vibrations),
- du génie bio-médical,
- du laser et de l'optique,
- des systèmes de mesures, de l'informatique, de l'électronique.

L'élaboration de technologies nouvelles dans les mêmes domaines.

La création, l'acquisition, la vente, l'exploitation de brevets, extensions de brevets, licences, sous-licences, liés à ces opérations.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Article 4- SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est à : AUBAGNE 13400, Parc de Napolon, 48 avenue des Templiers.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Le Conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.





Article 5- DURÉE - ANNEE SOCIALE

1- La durée de la Société est de quatre-vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2 - L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

TITRE II CAPITAL - ACTIONS

Article 6- FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 250.000 Francs représentant des apports en numéraire.

Article 7— CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.380.873 euros. Il est divisé en 3.380.873 actions de 1 Euro chacune de valeur nominale.

Article 8- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélatrice des statuts. L'augmentation de capital devra être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui l'a décidée ou autorisée, sauf les exceptions prévues par la loi.

Les actionnaires (autres que la Société elle-même pour ses propres actions si elle en détient) ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription en statuant dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.



Article 9- LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 10- REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi.

Article 11- FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge à l'organisme de la compensation des titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.



Article 12- INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un deux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

Article 13- CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - Les actions ne sont librement négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.
Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.
La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

La transmission d'actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Article 14- DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.
Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.



2 - Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

TITRE III ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 15- CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.



Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

3 - Vacance de sièges - Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.



Article 19- DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à la nomination et à la révocation du Président ou du Directeur Général, à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.

Article 20- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Article 21- DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.



2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.



Article 22- CUMUL DE MANDATS

Le nombre de mandats d'administrateur ou de Président du Conseil d'administration que peut exercer une même personne physique est limité à cinq.

En revanche, une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de Directeur Général. Cependant, le Directeur Général d'une Société peut exercer un deuxième mandat de même nature au sein d'une autre Société contrôlée par la première dès lors que les titres de la Société contrôlée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les administrateurs non-Présidents peuvent exercer un nombre de mandats illimités dans les Sociétés contrôlées du même type.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes Sociétés par chacun des mandataires durant l'exercice est comprise dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Article 23 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU LE DIRECTEUR GENERAL OU UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les conventions qui peuvent être passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses administrateurs ou son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux délégués sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs ou son Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de cette entreprise.

Il en est de même pour toute convention conclue avec un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou avec toute Société contrôlant une Société actionnaire détenant plus de 5 % du capital de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président qui en communique la liste aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

En outre, tout actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions.

Article 24- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.



Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants sont nommés. Ils sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

TITRE IV ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 25- NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26- CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un Journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.



Article 27 - ORDRE DU JOUR

1- L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2 - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

3 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 28- ADMISSION AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

Article 29- TENUE DE L'ASSEMBLÉE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

1 - Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

3 - Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.



Article 30- QUORUM — VOTE

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent Chaque action donne droit à une voix.

3 - Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée dans les conditions et délais fixés par la Loi.

4 - Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites ou acquise ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Article 31- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes et éventuellement les comptes consolidés de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 32- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.



L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Article 33- ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 34- DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 35- EXERCICE SOCIAL

L'année sociale est définie à l'article 5.

Article 36- INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions des articles L. 123-12 et suivants du Code du commerce.



L'annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle. Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales.

Article 37- AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et de provisions, le résultat de l'exercice.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les actionnaires ont un droit proportionnel au nombre d'actions leur appartenant sur ce bénéfice ; l'Assemblée détermine dans le respect de la Loi, la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.



Article 38- MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

1 - L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires.

2 - Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI CAPITAUX PROPRES - ACHAT PAR LA SOCIETE — TRANSFORMATION PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 39- CAPITAUX PROPRES ANTERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.



Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 40- ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

Lorsque la Société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un Commissaire, chargé d'apprecier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le rapport du Commissaire est mis à la disposition des actionnaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition. Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en Bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Article 41- TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social. La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en Société en Commandite Simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires devenant associés commanditaires.

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.

La transformation en Société par Actions Simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.



Article 42- PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

Les actionnaires qui s'opposeront à ladite prorogation auront l'obligation de céder leurs actions aux autres actionnaires dans le délai de trois mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale ayant décidé la prorogation, sur demande expresse de ces derniers par lettre recommandée avec avis de réception.

Le prix de cession des actions sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Dans le cas où les demandes d'achat seraient supérieures au nombre d'actions à céder, la répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions déjà détenues par les acquéreurs et dans la limite des actions à céder.

Article 43- DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus.
Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution - qu'elle soit volontaire ou judiciaire - entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.



TITRE VII CONTESTATIONS

Article 44- CONTESTATIONS

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

Aubagne, le 31 décembre 2014



20

1.3.HISTORIQUE



Créé en 1990, la mission principale de TechnoFirst était alors la recherche appliquée. Ainsi, le Docteur Carme définit TechnoFirst comme une « *courroie de transmission* », entre deux rouages, ceux-ci étant respectivement l'Industrie et la Recherche.

Entre 1990 et 1997, TechnoFirst a démontré sa capacité créative, puisqu'elle déposait à cette époque en moyenne un brevet tous les six mois, ces brevets ayant pour vocation principale l'application industrielle.

En 2003, suite à différentes expériences avec ses partenaires, TechnoFirst décide d'industrialiser ses propres produits, et s'introduit ainsi sur le marché libre.

En 2007, TechnoFirst réalise alors sa première levée de fonds.

TechnoFirst réussit à lever 2.5 M€ au courant de l'année 2013.

En 2013, TechnoFirst accélère son développement en créant TechnoFirst Industrie. Cette filiale a acquis mi Octobre une entreprise de génie climatique par une prise de participation majoritaire.

En Juin 2014, TechnoFirst Industrie vend sa participation détenue à hauteur de 51% dans la filiale ITC. Le

Tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé la liquidation de cette société.

Fin 2014, TechnoFirst n'a plus de filiale et continue son développement aux USA grâce à l'acquisition de nouveaux contrats avec Nissan, Airbone, Acoustic, Sharma, EMD, et Flightcom.

Principaux Partenaires

- Porsche



- Caterpillar



- PSA



- Dassault



- Falcon



- EMD



- CNRS

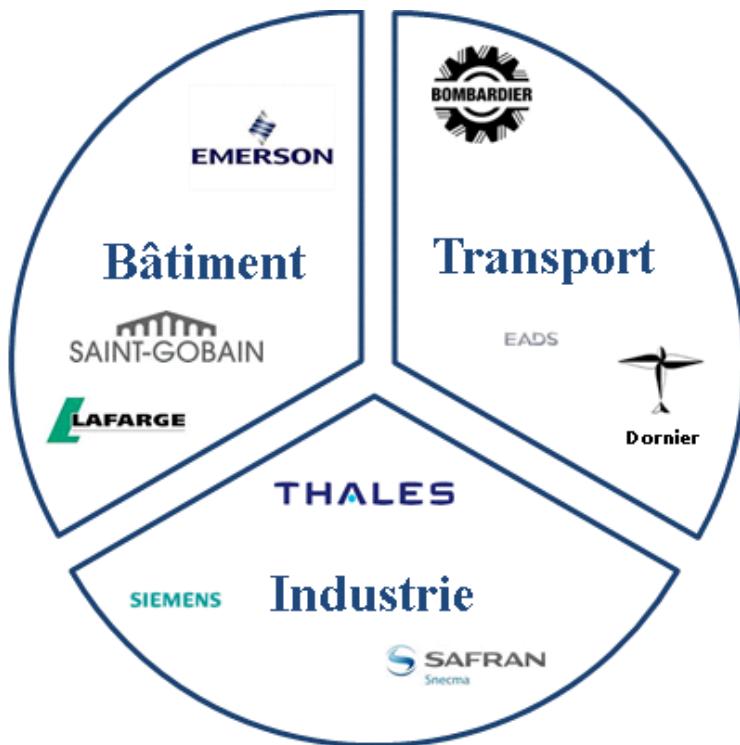


- ...



1.4. LE BUSINESS MODEL

TechnoFirst n'a cessé de se construire et de se développer depuis sa création, tout en menant une stratégie d'innovation unanimement reconnue. Dès lors, TechnoFirst a su se référencer parmi les grands noms de l'Industrie, du Bâtiment, et du Transport :



Source : Société, FU.

1.4.1. EVOLUER SUR UN MARCHE SE DEVELOPPANT SUR LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

De nos jours, les préoccupations environnementales font notamment partie des priorités des propositions électorales et des programmes de recherche. En effet, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie constituent de nouvelles exigences reconnues.

En France, le bruit est actuellement une des formes majeures de pollutions combattues. En effet, 43 % des Français disent être gênés par le bruit. Le bruit est par ailleurs majoritairement produit par le secteur des transports dont majoritairement par le transport routier, le transport ferroviaire et par le transport aérien. De nos jours, on estime que le bruit est responsable d'environ 11 % des accidents du travail, 15 % des journées de travail perdues, et 20 % des internements psychiatriques. (Source : ADEME)

Le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 fixe des prescriptions minimales en matière de protection des travailleurs contre les risques pour leur santé et leur sécurité, résultants ou susceptibles de résulter d'une exposition au bruit.



Le décret n° 2011-354 du 30 mars 2011 quant à lui, retient l'exposition au bruit et les vibrations comme facteurs de risques professionnels pris en compte dans le cadre de la prévention de la pénibilité ainsi que du droit à une retraite anticipée pour pénibilité.

D'autre part, on détecte également 3 000 zones de bruit critiques en France. Il s'agit alors de trouver des solutions à ces problèmes. TechnoFirst devient donc un acteur majeur de l'anti-bruit, car les normes régissant le bruit deviennent de plus en plus strictes.

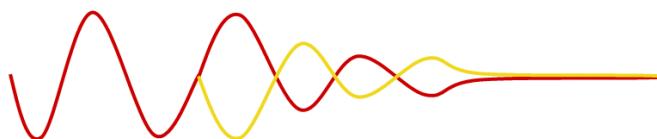
1.4.2. L'APPLICATION D'UNE THEORIE REVOLUTIONNAIRE

TechnoFirst conçoit et fabrique des produits de protection haut de gamme, dont le fonctionnement est basé sur l'innovation du Contrôle Actif du bruit et des vibrations.

Qu'est ce que le contrôle actif ?

« En général il est relativement aisé de se protéger des sons aigus (hautes fréquences). Il suffit d'utiliser un casque antibruit passif, d'installer convenablement des matériaux acoustiques absorbants ou de simplement se boucher les oreilles ! Pour les basses fréquences, il faut avoir recours à de grandes quantités de matériaux absorbants ou utiliser des écrans acoustiques lourds. En dessous de 200 Hz, les casques passifs deviennent inefficaces. Heureusement, le contrôle actif a justement de très bonnes performances en basses fréquences. Le contrôle actif est donc la technologie complémentaire du contrôle dit passif. Le casque antibruit actif TechnoFirst NoiseMaster utilise la technologie active pour étendre ses performances protectrices vers les basses fréquences. Plus globalement, les systèmes de contrôle actif permettent de réduire le bruit basses fréquences en limitant l'encombrement et la masse des éléments ajoutés. Le contrôle actif permet de réaliser des économies d'énergie et de préserver l'environnement en réduisant la masse des véhicules, tout en améliorant leur confort. »

(www.technofirst.com)

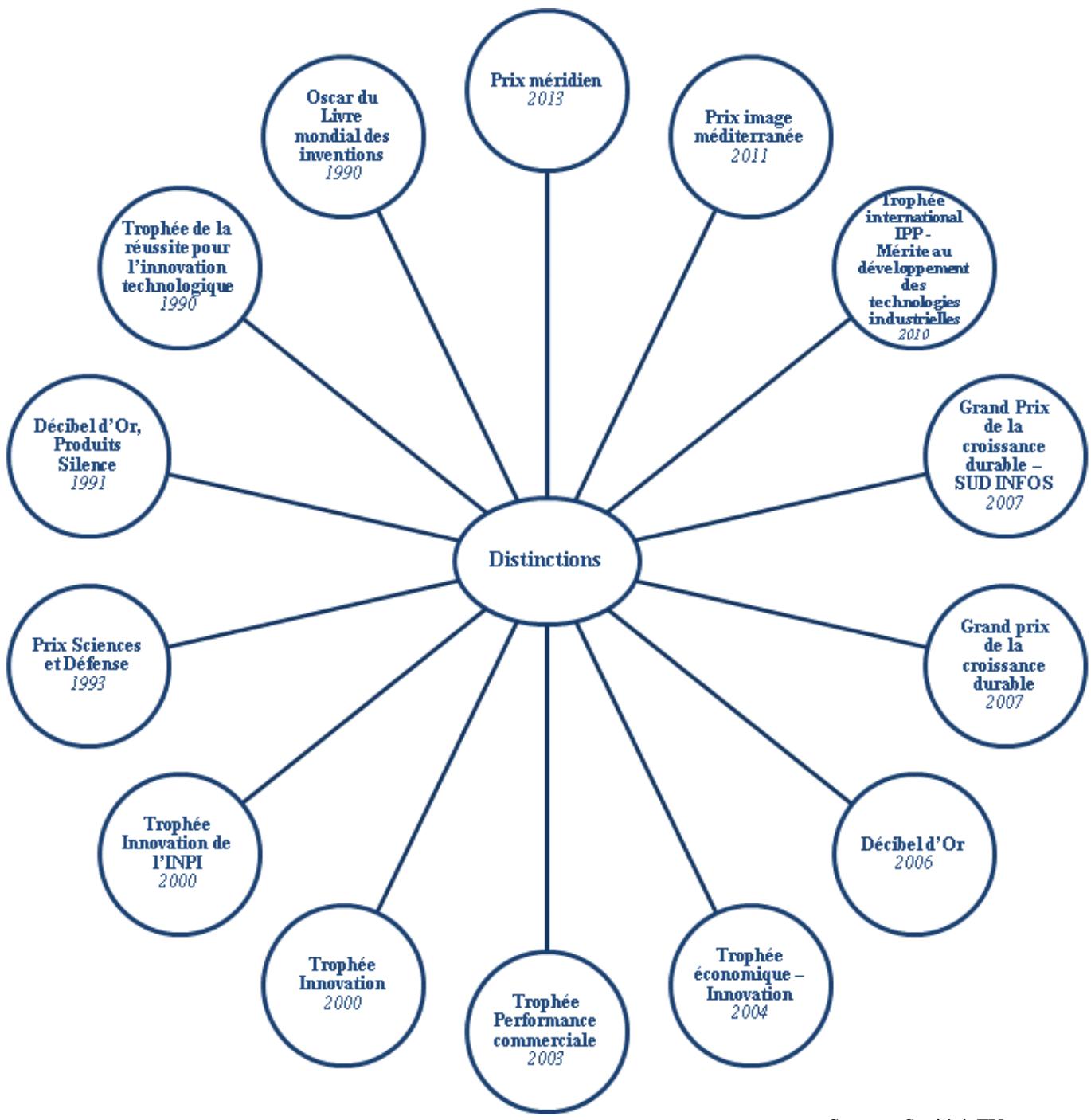


Bruit + Bruit = Silence !

Alors que ses concurrents utilisent comme technologies le Filtrage de rétroaction, ou le Filtrage direct ou par anticipation, TechnoFirst hybride ces deux technologies. TechnoFirst détient alors un avantage concurrentiel notable, puisque cette technologie brevetée et récompensée par de nombreux prix de l'innovation, permet une amélioration des performances d'environ 80%.

Ainsi, TechnoFirst est l'une des rares sociétés au monde à maîtriser le contrôle actif du bruit. TechnoFirst détient aujourd'hui un portefeuille mondial d'une vingtaine de brevets. Parmi ces brevets, certains sont codétenus par TechnoFirst et le CNRS, par TechnoFirst et ALDES Aéraulique, par TechnoFirst et Saint-Gobain Vitrage, ou encore par TechnoFirst et Porsche.





Source : Société, FU



1.4.3. LA RECHERCHE FONDAMENTALE ET APPLIQUEE POUR UNE CLIENTELE PRESTIGIEUSE

Depuis une dizaine d'années, TechnoFirst conduit des programmes de recherche fondamentale en collaboration avec des grands noms de l'industrie, permettant ainsi la création d'une gamme de produits prototypés, fabriqués ensuite en petites séries. La R&D a d'ailleurs été renforcée en 2012, puisque trois nouveaux collaborateurs (électronique, technico-commercial, méthodes) ont été recrutés.

De plus, à travers le bureau d'étude, les compétences des ingénieurs sont également exploitées par d'autres clients prestigieux, qui choisissent alors leurs produits en collaboration avec TechnoFirst.

Le chiffre d'affaires issu des études est relativement constant d'année en année, et constitue une part importante de l'activité de TechnoFirst. Il est par ailleurs prévu d'essayer de maintenir le chiffre d'affaires Etudes à un tiers du chiffre d'affaires total pour les trois prochaines années.

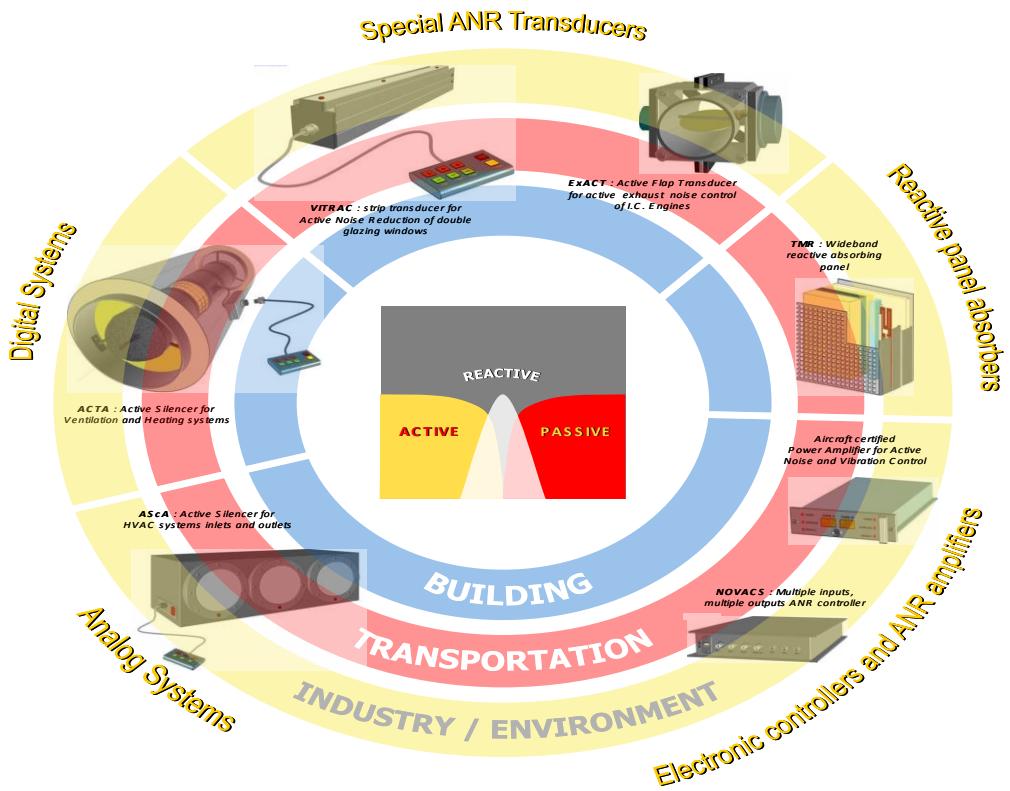
1.4.4. UNE GAMME DE PRODUITS TESTEE ET APPROUVEE

Grâce au succès de sa gamme de produits, TechnoFirst s'oriente depuis 2003 vers une industrialisation à grande échelle. Cependant, TechnoFirst n'en oublie pas moins de mettre l'accent sur l'élargissement de sa gamme. Ainsi, de nombreux produits sont en cours d'optimisation technique comme le double Vitrage Actif, programme financé par l'ADEME, ou encore le TMR, un émetteur linéaire de Son, actuellement sous forme de prototype.

Par ailleurs, TechnoFirst répond aux exigences de la norme ISO 9001 Version 2000. L'entreprise prend en compte l'avis de ses clients, et s'efforce également d'améliorer la qualité et les caractéristiques innovantes des produits. La plupart de ces derniers sont d'ailleurs soumis à différentes directives européennes et normes : CE, CEM, ATEX...



Les principaux produits de Technofirst



Source : TechnoFirst

ActA

- Silencieux actif qui permet de réduire les bruits de basses fréquences générées par les réseaux aérauliques dans les bâtiments et par les systèmes d'aspiration et/ou de ventilation dans l'industrie.

ANCAS

- Chaque siège fonctionne de façon autonome et offre un confort acoustique maximum pour les passagers. Ce produit a été développé dans le cadre d'une coopération avec Dassault Electronique.

ASCa

- Silencieux actif qui permet de réduire des bruits de Basses Fréquences dans tous types de réseaux aérauliques, ventilation et air conditionné et les équipements de ventilation.

ExAct

- Système de contrôle actif basé sur un actionneur à volet oscillant révolutionnaire. L'actionneur peut être dimensionné différemment en fonction du diamètre de la conduite à traiter.

NoiseMaster

- Les protections auditives de la gamme NoiseMaster sont destinées aux personnes travaillant dans des environnements TRÈS BRUYANTS. 500 000 personnes utilisent aujourd'hui le système de protection auditive ANR inventé et breveté par TechnoFirst en 1986.

NoVACS

- Il permet de réduire électroniquement les bruits et/ou les vibrations de grande longueur d'onde. Il est conçu pour simplifier au maximum le travail de l'utilisateur.

1.5. MARCHE ET CONCURRENCE



- ❖ La concurrence de TechnoFirst s'exprime selon trois axes différents :

- **La recherche et les études :**

TechnoFirst a pour principaux concurrents les laboratoires nationaux de recherche : ERAS, Johnson & Johnson, Virginia Tec etc. Néanmoins, certains spin-offs des universités deviennent souvent des partenaires de Recherche.

- **Casque ANR HIFI :**

La HIFI présente de grands concurrents tels que BOSE, SONY, ou encore Philips. Cependant, TechnoFirst ne propose pas de produits dans ce secteur d'activité, le casque anti-bruit étant un EPI. TechnoFirst bénéficie donc ici d'une concurrence positive.

Le casque NoiseMaster a fait l'objet de deux brevets déposés par TechnoFirst. Bien que le premier soit tombé dans le domaine public en 2007, le second est toujours protégé, et lui permet ainsi de représenter un véritable leadership technologique. D'autre part, il utilise aussi une technologie différente d'autres procédés dits « actifs », qui sont en réalité des systèmes « passif activés », appelés aussi « à atténuation asservie ». Dès que le bruit atteint 85 décibels, le clapet se ferme et le casque devient une protection auditive passive. Bien que la fermeture du clapet soit déclenchée « activement », la protection auditive reste passive puisqu'il n'y a aucune protection autre que celle apportée par la coquille du casque.

Par ailleurs, le marché des EPI contre le bruit en France a connu, malgré la crise, une faible diminution du volume vendu, ceci s'expliquant principalement par la sensibilisation croissante aux risques liés aux environnements bruyants. Ce marché présente des leviers de croissance pour les entreprises du secteur grâce l'évolution de la réglementation et de la demande, et à la quête d'innovation. La demande présente également des opportunités de développement avec le sur-mesure, l'adaptabilité, et les innovations.

- **Autres produits :**

Enfin, les autres produits témoignent d'une concurrence anarchique et sporadique, constituée d'un ensemble de PME qui copient TechnoFirst sans détenir de brevets. Cependant, TechnoFirst connaît pour principal concurrent Silencio, une entreprise israélienne de taille légèrement plus petite.

En conclusion, TechnoFirst ne connaît pas de véritable concurrence établie.

1.6. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

1.6.1. TECHNOFIRST VERS L'INDUSTRIALISATION

La stratégie actuelle de TechnoFirst repose sur son ambition de devenir un industriel spécialisé dans le contrôle actif du bruit et des vibrations, menée en parallèle de son activité de bureau d'études. Les premiers contrats



industriels de production en série, récurrents sur le long terme dans les secteurs de l'aéronautique, de l'automobile et de l'armement, montrent l'aboutissement et la reconnaissance d'un long travail de Recherche et de Développement. Cette démarche, visant à assurer un développement actif et serein de la société, a permis à TechnoFirst de recentrer son modèle économique autour de ses savoir-faire historiques.

Ces premiers contrats industriels, se traduisant par la conquête de nouveaux marchés, sont les suivants :

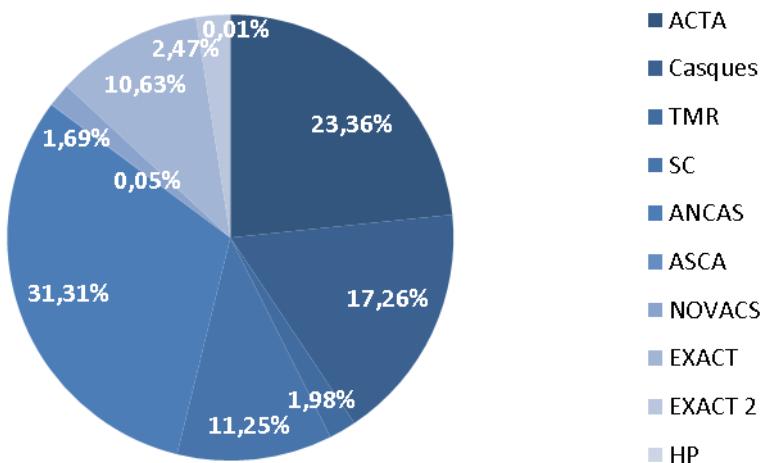
- Le sèche-cheveux silencieux génération II (SEB, Braun, Andis, ...);
- Le pot d'échappement actif sonorisé (Porsche, brevet en copropriété déposé en septembre 2012);
- Le silencieux d'échappement pour avions légers de tourisme (Aéromécanic, Piper Cup, ...);
- Le double vitrage actif et la fenêtre active, encore au stade de prototypes ou soumis à la R&D

Par ailleurs, le chiffre d'affaires se répartit ainsi :

Chiffre d'affaires en €	2013	2014
Produits	2 138 302	2 837 444
Variation en %		32,70%
Etudes	2 292 898	2 235 501
Variation en %		-2,50%
CA Total	4 431 200	5 072 945

Source : Société, FU

Répartition du chiffre d'affaires Produits 2014



Source : Société, FU

Le chiffre d'affaires global augmente de 14,5 % entre 2013 et 2014. Cette hausse est portée par celle du chiffre d'affaires Produits de 32,7%, dont le poids dans le chiffre d'affaires total passe de 48,3% à 55,9% entre 2013 et 2014. En 2014, l'ACTA, le produit ANCAS et le NoiseMaster se distinguent des autres produits non seulement par leur part dans le chiffre d'affaires global, étant respectivement de 13,1%, 17,5% et de 9,7%, mais aussi par leur part dans le chiffre d'affaires Produits, étant respectivement de 13%, 31,3% et 17,3%. A l'inverse, les produits Sèche-cheveux et ExAct, représentent 11,25%, et 10,6% du chiffre d'affaires produits en 2014, pour et en moyenne 6% du chiffre d'affaires global.

Au contraire, le chiffre d'affaires lié aux études est en légère baisse, puisqu'il diminue de 2,5 % entre 2013 et 2014. Les études demeurent néanmoins toujours une source de revenus conséquente, son poids dans le chiffre d'affaires global étant de 51,7 % en 2013 et de 44,1% en 2014.



L'année 2015 devrait continuer sur la baisse de la contribution des études au chiffre d'affaires global pour se fixer à un tiers de celui-ci, mais le chiffre d'affaires Etudes est prévu en augmentation en valeur.

- **Le sèche-cheveux silencieux**

La commercialisation du sèche-cheveux silencieux génération II suit son cours, des contrats étant entrain d'être négociés. La France, quant à elle, est déjà très réceptive à ce produit. Plusieurs fournisseurs grossistes ont été démarchés et ont manifesté vivement leur intérêt pour ce produit. Pour assurer la production du sèche-cheveux génération II, TechnoFirst a signé un contrat cadre avec MECAPLAST pour la production.



Source : TechnoFirst

- **Sonoriser les Porsche grâce au pot d'échappement actif**

Le pot d'échappement actif a fait l'objet d'une première rencontre avec Porsche en 2007. Depuis, il lui a été consacré de nombreux travaux de Recherche et de Développement. Les précédents silencieux de base qu'utilisait Porsche changeaient les bruits « célèbres » du moteur en masquant les aigus. Grâce à son savoir-faire, TechnoFirst a su les rétablir.

TechnoFirst a reçu l'homologation fournisseur agréée en 2009, et le brevet a ainsi été déposé en commun avec Porsche en Septembre 2012, chacune des parties étant propriétaire à 50%. En Septembre 2013, le brevet Porsche-TechnoFirst s'est étendu à l'Allemagne et aux Etats-Unis.



Source : TechnoFirst

- **Réduction des bruits des avions légers (ExAct)**

Sur les 500 aérodromes publics en France, plus du quart font l'objet de plaintes pour nuisances sonores (Source : DGAC). Aujourd'hui, les actions des riverains des aérodromes français deviennent de plus en plus importantes concernant la nuisance sonore produite par les avions légers. Il est donc pertinent de développer des solutions techniques permettant de réduire de façon significative le bruit causé.

Le pot d'échappement actif pour avions légers a fait l'objet d'un projet signé de R&D de 1,45 M€ financé par le pôle de compétitivité PEGASE. Ce pot d'échappement actif est un besoin réel qui répond à la réglementation en vigueur. L'arrêté du 11 juin 2013 porte sur la classification des avions légers selon leur indice de performance sonore (CALIPSO), et permet ainsi de classer les avions selon leur indice de performance sonore. Le silencieux devient dès lors un critère de différenciation.



La production de cet outillage est prévue pour 2015/2016. A un horizon de 3 ans en France, celle-ci est visée entre 500 et 1 000 unités par an, à un prix unitaire allant de 6 000 € à 7 000 €. Enfin, Aéromécanic constitue un partenaire industriel pour TechnoFirst, concernant la normalisation et la distribution du produit.

- **Casque actif NoiseMaster**

Le marché de l'EPI en France représente 4,5 millions de personnes assujetties aux bruits. La directive n° 2003/10/CE a mis en place un durcissement des normes par le passage de 90 dB(A) à 85 dB(A) concernant le seuil d'action de l'employeur et le port obligatoire de protection individuelle. De plus, une Valeur limite d'exposition à ne jamais dépasser (VLE) à 87 dB(A) a été introduite. Cette valeur limite d'exposition quotidienne prend en compte l'affaiblissement acoustique procuré par les équipements de protection individuelle. Une indemnité de surdité professionnelle peut être versée pour un montant allant jusqu'à 200 000 €.

La gamme NoiseMaster est destinée aux personnes travaillant dans des environnements très bruyants. Elle intègre la technologie ANR (Active Noise Reduction) dont l'utilisation opérationnelle a débuté dans l'armée française il y a une dizaine d'années avec l'équipement des pilotes de chars d'assaut et des hélicoptères. Par son développement dans l'armée, puis dans l'aéronautique et l'industrie, on estime qu'actuellement 500 000 personnes utilisent ce système de protection inventé et breveté par TechnoFirst en 1986.

Le NoiseMaster est aussi soutenu par l'INRS. Par ailleurs, il est intéressant de savoir que les CRAM peuvent financer 50% d'un achat d'un EPI.

- **La bulle de silence ANCAS**

La technologie « *bulle de silence active* » consiste à insonoriser les sièges et les cabines, dans les secteurs de l'automobile, des transports, des avions ... Il crée ainsi une bulle de 50 cm de silence autour de l'appui-tête.

Des projets de Recherche et Développement ont été signés avec CATERPILLAR et le secteur aéronautique. Le démarrage de la production de ce produit pour CATERPILLAR est prévu à l'horizon 2014/2015.

- **Les silencieux aérauliques ActA et Asca**

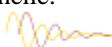
La filiale de TechnoFirst utilise deux silencieux, afin d'apporter une valeur ajoutée à l'entreprise de génie climatique récemment acquise.

On distingue premièrement l'ActA. Il s'agit d'un silencieux permettant une très bonne atténuation des bruits rayonnés dans les conduits (bruits d'écoulement aéraulique et bruits de ventilateur), essentiellement dans les basses fréquences. Facile à mettre en œuvre, il est adapté aux installations neuves comme aux mises aux normes acoustiques d'installations existantes.

Quant à l'ASCa, il a été conçu avec un souci de simplicité et d'efficacité : il est modulaire et peut donc être installé selon les besoins spécifiques de chaque client ou application.

- **Le Double Vitrage Actif**

Ce produit, faisant encore l'objet de travaux de Recherche et de Développement, présente un fort potentiel de croissance puisqu'il permet d'insonoriser « activement », sans impacter l'épaisseur du vitrage. Ainsi, il permet une réduction des coûts, tant au niveau du matériel, que de la manutention, et du transport du vitrage. Les perspectives de ce produit sont très bonnes car le DVA concerne l'ensemble du secteur du Bâtiment à grande échelle.



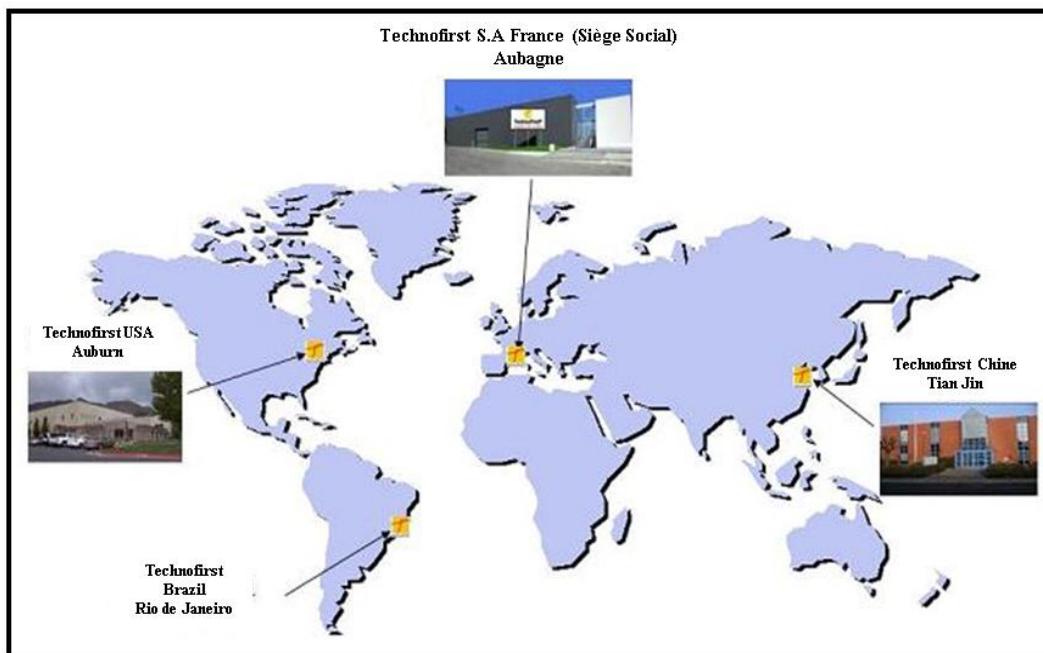
1.6.2. L'INTERNATIONALISATION DE TECHNOFIRST

Il convient de noter que TechnoFirst réalise une part conséquente de son chiffre d'affaires à l'export. Le taux d'exportation est déjà de 60,4% en 2013, et il s'élève à 45,4% en 2014.

Les exportations ont légèrement diminué fin 2014 (-14%). Cependant, il est prévu une hausse des exportations dans les années à venir grâce aux cinq nouveaux contrats conclus (dont Nissan, Airbone et Acoustic) aux USA et aussi grâce à l'agrément américain NRR reçu pour le casque anti-bruit EPI. Ces nouveaux contrats permettraient de générer environ 3 M€ de chiffre d'affaires en 2015.

D'autre part, il est intéressant de savoir que TechnoFirst est implanté dans le cadre d'une annexe aux USA, et de deux Joint-Venture au Brésil et en Chine.

Les USA constituent le marché le plus important pour TechnoFirst en termes de taille et de potentiel de croissance. TechnoFirst y aimeraient notamment acquérir des unités de production ciblées.



Source : TechnoFirst



1.7. INFORMATIONS FINANCIERES

1.7.1. BILANS

(en k€)	Déc.-10	Déc.-11	Déc.-12	Déc.-13	Déc.-14
Immobilisations	5 241	8 967	10 219	13 087	15 059
Incorporelles	4 604	6 893	6 489	6 972	7 913
Corporelles	636	2 074	3 718	5 354	6 621
Financières	0	0	11	761	525
Actif circulant	5 726	6 489	6 692	4 987	3 821
Stocks	64	63	479	318	224
Avances et acomptes versés sur commandes	30	0	11	0	0
Clients	2 956	2 836	2 816	2 194	1 871
Autres créances	1 999	1 162	1 880	1 689	1 404
Charges constatées d'avance	118	265	1 294	197	7
Trésorerie et VMP	559	2 163	214	589	315
TOTAL ACTIF	10 967	15 457	16 911	18 074	18 880
Capital social	1 402	2 756	2 371	3 111	3 381
Prime d'émission	2 757	4 890	5 371	6 956	7 633
Réserves	189	200	206	231	302
Résultat de l'exercice	227	122	493	714	440
Report à nouveau	1 929	2 145	2 261	2 729	3 372
Capitaux propres	6 503	10 114	10 703	13 741	15 128
Emprunts et dettes financières	3 666	4 721	3 920	3 667	3 087
Provision pour risques et charges	0	0	0	0	0
Fournisseurs	370	256	877	490	490
Dettes fiscales et sociales	277	100	86	166	166
Produits constatés d'avance	0	0	1 324	0	0
Autres dettes et comptes de régularisation	150	266	1	10	9
TOTAL PASSIF	10 967	15 457	16 911	18 074	18 880

Source : Société, FU

En raison de son industrialisation croissante, TechnoFirst a du investir en conséquence dans les outils de production. Ainsi, l'actif immobilisé croît de 24% en 2013 et de 15% en 2014. Cette hausse est notamment portée par celle des immobilisations corporelles dont le montant atteint 6,6 M€ en 2014 contre 5,4 M€ en 2013.

TechnoFirst présente une situation bilancielle saine, mais également solide. En 2013, les capitaux propres s'élèvent à environ 13,7 M€, soit une hausse de 28% par rapport à 2012. En 2014, ils sont renforcés de près de 1,5 M€ pour atteindre 15,1 M€. L'endettement financier est en baisse depuis 2011 et diminue ainsi de 15,8% entre 2013 et 2014.

TechnoFirst continue de présenter une structure bilancielle solide, les capitaux propres représentant 76% du total Passif à fin 2014.





1.7.2. RESULTATS

(en k€)	Déc.-10	Déc.-11	Déc.-12	Déc.-13	Déc.-14
Chiffre d'affaires	4 020	4 323	5 043	4 431	5 073
Croissance	-	7,54%	16,65%	-12,13%	14,48%
dont Production vendue de biens	1 728	2 001	1 960	2 138	2 837
dont Production vendue de services	2 292	2 322	3 083	2 293	2 236
Production stockée	0	0	427	-130	-92
Production immobilisée	0	0	0	0	0
Subventions d'exploitation				1	0
Autres produits	20	0	5	0	0
Production de l'exercice	4 040	4 323	5 475	4 302	4 981
Achats de matières premières et autres approvisionnements	350	144	222	116	103
Variation de stocks	16	13	12	31	2
Autres achats et charges externes	2 351	3 127	3 911	2 775	2 773
Impôts et taxes	36	39	43	43	47
Salaires et charges de personnel	566	499	511	620	681
Autres charges d'exploitation	315	2	0	0	0
Dotations nettes aux amortissements	538	468	553	544	837
Reprises sur amortissements et provisions / Transfert de charges	267	30	157	19	251
Résultat d'exploitation	134	61	379	193	789
Produits financiers	1	31	39	5	3
Charges financières	188	204	202	171	937
Résultat financier	-187	-173	-162	-167	-934
Résultat courant avant impôt	-53	-112	216	26	-145
Produits exceptionnels	135	20	425	98	8
Charges exceptionnelles	322	22	732	25	77
Résultat exceptionnel	-187	-2	-307	73	-70
Impôt sur les sociétés	-467	-237	-584	-614	-655
Résultat net	227	122	493	714	440

Source : Société, FU

En 2014, TechnoFirst poursuit sa politique de maîtrise des charges et des coûts puisque le résultat d'exploitation est multiplié par 4, soit une hausse de 308% par rapport à 2013, alors que les charges de personnel augmentent de 10% et que les amortissements croissent de 54% en raison des investissements. TechnoFirst présente alors en 2014 une marge d'exploitation très confortable, et en hausse notable, fixée à 15,6% contre 4,4% en 2013.

Riche de ses contrats récurrents sur le long terme, TechnoFirst réalise un chiffre d'affaires en forte hausse de 14,5% par rapport à 2013, atteignant 5,1 M€ contre 4,4 M€ en 2013. TechnoFirst montre à nouveau une très bonne marge nette fixée à 8,7% en baisse par rapport à 2013 en raison des coûts consécutifs subis suite à l'opération ITC.

TechnoFirst détient un savoir-faire historique unique reconnu mondialement. Sa stratégie de développement, ses produits à forte valeur ajoutée et ses relations solides avec ses clients et partenaires d'autre part, laissent confirmer des perspectives de croissance rentables et régulières.



PARTIE II : ETATS FINANCIERS



2.1.RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013

2.1.1. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2013

TECHNOFIRST SA
13400 AUBAGNE

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2013 12		Exercice N-1 31/12/2012 12		Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à décaissement)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
IMMobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, Brevets et droits similaires	8 441 748	2 254 457	6 187 291	6 489 234	301 943	4.65
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles	785 000		785 000		785 000	
Avances et acomptes						
ACTIF IMMOBILISÉ						
IMMobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions	768 051	237 298	530 752	562 453	31 701	5.64
Installations techniques Matériel et outillage	3 457 742	365 932	3 091 809	1 705 963	1 385 847	81.24
Autres immobilisations corporelles	125 173	72 723	52 450	13 514	38 936	288.11
Immobilisations en cours	1 678 692		1 678 692	1 436 432	242 260	16.87
Avances et acomptes						
IMMobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	80 000		80 000		80 000	
Créances rattachées à des participations	669 880		669 880		669 880	
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	11 250		11 250	11 250		
TOTAL II	16 017 536	2 930 411	13 087 125	10 218 846	2 868 279	28.07
ACTIF CIRCULANT						
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements	21 166		21 166	51 773	30 607	59.12
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis	297 177		297 177	427 190	130 013	30.43
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes				10 500	10 500	100.00
CRÉANCES (3)						
Clients et Comptes rattachés	2 193 643		2 193 643	2 815 989	622 346	22.10
Autres créances	1 688 971		1 688 971	1 879 585	190 614	10.14
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	588 815		588 815	213 730	375 085	175.49
Charges constatées d'avance (3)	197 414		197 414	1 293 664	1 096 250	84.74
TOTAL III	4 987 185		4 987 185	6 692 431	1 705 246	25.48
Comptes de Régularisation						
Frais d'émission d'emprunt à étailler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	21 004 721	2 930 411	18 074 310	16 911 277	1 163 033	6.88

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

681 130

SEGBC

Dossier N° 00692P et Euros.



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2013	Exercice N-1 31/12/2012	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 3 110 708) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation	3 110 708 6 956 106	2 371 413 5 371 379	739 295 1 584 727	31.18 29.50
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	157 627 73 202	132 971 73 202	24 656	18.54
	Report à nouveau	2 729 432	2 260 974	468 458	20.72
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	714 097	493 114	220 983	44.81
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	TOTAL I	13 741 172	10 703 053	3 038 119	28.39
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	3 531 813 13 497 121 652	3 365 181 413 985 140 578	166 632 400 488 18 926	4.95 96.74- 13.46-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	489 932 166 409	877 397 85 806	387 465- 80 603	44.16- 93.94
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	9 835	1 424	8 411	590.64
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		1 323 853	1 323 853	100.00-
	TOTAL IV	4 333 138	6 208 224	1 875 086	30.20-
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	18 074 310	16 911 277	1 163 033	6.88

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 274 875 3 605 272



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013			Exercice N-1 31/12/2012		Ecart N / N-1 Euros
	France	Exportation	Total	12	12	
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens	690 444	1 447 858	2 138 302	1 960 125	178 177	9,09
Production vendue de Services	1 064 773	1 228 125	2 292 898	3 082 786	789 888	25,62
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 755 217	2 675 983	4 431 200	5 042 910	611 711	12,13
Production stockée				130 013	427 190	557 203
Production immobilisée				550		550
Subventions d'exploitation				19 104	18 099	1 005
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				71	4 786	4 715
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	4 320 911	5 492 985			1 172 074	21,34
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	115 553	222 313	337 866	106 760	130 436	48,02
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	30 607	11 539	42 146	19 069	165 26	
Autres achats et charges externes *	2 775 059	3 911 270	6 686 329	1 136 211	1 136 211	29,05
Impôts, taxes et versements assimilés	42 777	42 961	85 738	184	184	0,43
Salaires et traitements	435 452	361 448	796 800	74 004	74 004	20,47
Charges sociales	184 213	149 981	334 194	34 232	34 232	22,82
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	544 071	553 140	1 097 211	9 070	9 070	1,64
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges	84	16	100	68	68	426,19
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	4 127 817	5 252 669		1 124 852	21,41	
I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	193 095	240 316		47 222	19,65	
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

4 380



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013	Exercice N-1 31/12/2012	Ecart N / N-1 Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 839	11 372	7 533-	66.24-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Défauts positifs de change	715	27 924	27 209-	97.44-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	4 554	39 296	34 742-	88.41-
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	168 908	198 675	29 766-	14.98-
Défauts négatifs de change	2 414	2 952	538-	18.22-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	171 322	201 626	30 304-	15.03-
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	166 768-	162 330-	4 438-	2.73-
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	26 327	77 986	51 659-	66.24-
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	97 985	305 382	207 397-	67.91-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	97 985	563 866	465 881-	82.62-
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	24 637	710 809	686 171-	96.53-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	24 637	732 295	707 657-	96.64-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	73 347	168 429-	241 776	143.55
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	614 423-	583 557-	30 866-	5.29-
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	4 423 451	6 096 147	1 672 697-	27.44-
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 709 353	5 603 033	1 893 680-	33.80-
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	714 097	493 114	220 983	44.81

* Y compris : Redevance de crédit bail immobilier

: Redevance de crédit bail immatériel

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Bureau N° 006920 en Barres

SEGECA



2.1.2. RAPPORT DE GESTION ANNUEL SUR LES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

Siège social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon - 13676 AUBAGNE cedex
379 099 443 RCS MARSEILLE



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2014 - RAPPORT DE GESTION SUR LES
OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 ET RAPPORT SUR LES
RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE STATUANT A TITRE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire mixte, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- I/ vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.
- II/ soumettre à votre approbation les résolutions portant sur l'augmentation du capital de la société et une modification de la clause 28 des statuts, et ce pour les motifs ci-après exposés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.



I/ RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE
2013

50



PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

EXAMEN DES COMPTES DE L'EXERCICE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE
2013

Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 4.431.200 euros contre 5.042.910 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 12,13 % ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 4.320.911 euros contre 5.492.985 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -21,34 % ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 4.127.817 euros contre 5.252.669 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -21,41 % ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 193.095 euros contre 240.316 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -19,65 % ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 435.452 euros contre 361.448 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 20,47 % ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 184.213 euros contre 149.981 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 22,82 % ;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 14 contre 11 au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 27 %;
- Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de (166.768) euros contre (162.330) euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 26.327 euros contre 77.986 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -66,24% ;



Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 73.347 euros contre (168.429) euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 143,55 %, de l'impôt sur les bénéfices de (614.423) euros correspondant au crédit d'impôt recherche, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 714.097 euros contre un bénéfice de 494.114 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 44,81 %.

Bilan

Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la Société s'élevait à 18.074.310 euros contre 16.911.277 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,88 %.

- Le montant brut des immobilisations s'élève à 16.017.536 euros au 31 décembre 2013.
- Compte tenu des investissements réalisés (sèche-cheveux, technologie...) et après prise en compte des amortissements, le montant net des immobilisations a fortement augmenté : de 10.218.846 euros à 13.087.125 euros.
- Le montant net de l'actif circulant est passé de 6.692.431 euros à 4.987.185 euros, dont :

- Matières premières	21.166 euros
- Produits intermédiaires et finis	297.177 euros
- Clients et comptes rattachés	2.193.643 euros
- Autres créances	1.688.971 euros
- Disponibilités	588.815 euros
- Charges constatées d'avance	197.414 euros

Le montant des dettes a fortement diminué : de 6.208.224 euros à 4 333 138 euros, dont :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit euros	3.531.813
- Concours bancaires courants	13.497 euros
- Emprunts et dettes financières divers	121.652 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	489.932 euros
- Dettes fiscales et sociales	166.409 euros
- Autres dettes	9.835 euros

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.



Contrôle direct :

SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES, sas au capital de 80.000 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 794 173 609, dont le siège est sis 6 avenue des Templiers – Parc de Napolion (13676) AUBAGNE, représentée par Monsieur Christian Carme, Président.

Contrôle indirect via la filiale SAS TechnoFirst Industries :

SARL I.T.C. Installations Techniques Climatiques, SARL au capital de 75.000 euros, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 518 451 372, dont le siège est sis 14 avenue de la Vistrenque à (30132) CAISSARGUES, représentée par Monsieur Christian CARME, Gérant.

Ces deux sociétés ne détiennent aucune participation dans la société TechnoFirst.

La société TECHNOFIRST INDUSTRIES n'a pas développé d'activité sur l'exercice.

La société I.T.C. Installations Techniques Climatiques a réalisé un chiffre d'affaires de 3.845.884 euros et un résultat net de 20.514 euros.

COMPTES CONSOLIDÉS PRO FORMA

Le groupe TechnoFirst ne dépassant pas les seuils réglementaires, il n'est pas tenu par l'obligation d'établir des comptes consolidés.

Toutefois, pour donner une vision économique du groupe TechnoFirst à nos actionnaires, il a été établi des comptes consolidés pro forma des entités juridiques : TechnoFirst, TechnoFirst Industries et ITC.

Le chiffre d'affaires consolidé ressort à 7.956.803 euros, pour un résultat net de 609 792 €.

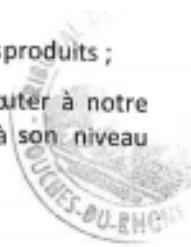
ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Pendant l'année 2013 TechnoFirst a su :

- Améliorer et conforter son avance technologique au sujet de la réduction de bruit et des vibrations avec contrôle actif temps réel ;
- Continuer à se faire connaître des laboratoires de recherches publics et privés en France et dans les commissions Européennes (PCRD) ;
- Développer des produits originaux issus de ses recherches ;



- Entreprendre la production en partie ou en totalité de nos propres produits ;
- Faire évoluer naturellement notre « business modèle » pour ajouter à notre B.E. une branche industrielle tout en conservant notre B.E. à son niveau d'excellence actuel.



La solidité de notre entreprise et sa capacité à investir pour se développer s'explique essentiellement par une capitalisation de notre savoir-faire et de notre expérience commerciale dans le domaine de la recherche et du développement.

La répartition historique du C.A. de TechnoFirst est de:

- 1/3 en ventes de produits ;
- 2/3 en ventes d'études et de prototypes.

L'année montre une confirmation du virage commencé en 2012 qui confirme la progression du CA lié à la production puisque la progression du CA lié aux produits est de 254 % entre 2012 et 2013.

Nous avons quasiment une croissance du CA groupe de 67%. Le ratio études/produits s'est inversé, les études représentent 27% du CA groupe et les produits 73%.

La croissance externe entreprise nous a permis d'externaliser le CA sur les produits ActA et AscA.

Nous allons continuer cette politique de croissance externe, si nous avons assez de capitaux, pour permettre une croissance organique de nos produits historiques.

En conclusion nous avons :

- un B.E. stable d'année en année même si tous les clients ne sont pas récurrents, avec un CA de 2,6 M€ qui est voisin de la moyenne enregistrée chaque année ;
- une production de produits en forte croissance ;
- Nous avons un réel espoir à voir, grâce à la croissance externe, la production de nouveaux produits créer la croissance future de notre CA sans pour autant ralentir nos efforts de croissance quant à notre B.E.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'évolution prévisible de la société à court terme est de consolider le travail entrepris depuis ces dernières années à savoir :





- confirmer les marchés obtenus en R&D ;
- travailler pour les faire aboutir ;
- retirer de ce travail soit des produits, soit des sous-ensembles à produire pour notre compte ou bien celui de nos partenaires.

Pour ce faire nous avons structuré l'équipe de Direction en la renforçant d'un DAF et d'un Directeur du Développement. Nous sommes à la recherche d'un Directeur Commercial et export pour soulager l'équipe de Direction qui travaille sur différent secteurs à la fois.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

L'activité évolue dans le sens espéré à savoir que la croissance externe faite l'an dernier dans le but de promouvoir nos produits ActA et AscA est un succès. Nous avons restructuré cette filiale pour qu'elle soit dédiée au génie climatique en abandonnant la branche mineure de cette société qui était les installations sanitaires et plomberie. L'avantage de cette croissance externe, comparée à toutes les solutions préalablement essayées par TechnoFirst pour vendre ses silencieux actifs aérauliques, est que nous maîtrisons toute la chaîne depuis le BE jusqu'à l'installation sur site, la mise en route et le SAV. Ce dernier d'ailleurs est un CA récurrent de 15 à 20 % par an du CA global.

Le carnet de commande du groupe TechnoFirst est depuis le début de l'année d'un montant de 4,6 M€ et nous avons fait en plus des devis pour un montant de 4,9 M€.

Les projets en cours sont : Eurocopter, PSA, Porsche, Zodiac, Dassault, EMD, ...

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Exercice 2013

Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
	137.562 euros	11.340 euros	16.798 euros	13.928 euros

Solt au total : 179.628 euros.



EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice nous avons travaillé sur l'insonorisation des microphones de bord embarqués sur les avions. En effet, les microphones captent la parole mais aussi le bruit ambiant de la cabine de pilotage. Ainsi pour améliorer l'intelligibilité des communications, il faut gommer le bruit ambiant pour rehausser le signal utile lié à la communication. Pour ce faire nous avons développé de nouveaux algorithmes de calcul pour rendre efficace sur le microphone de communication un système de contrôle actif.

Nous avons également commencé un modèle de double parois qui doit nous permettre de calculer de manière opérationnelle le nombre de transducteurs (microphones, haut-parleurs etc...) qu'il faut disposer dans un double vitrage pour contrôler la transmission sonore entre les deux vitres (réduction de la fréquence de coïncidence en traitant le premier mode de flexion des plaques). Ce logiciel sera très utile dans la phase de commercialisation du double vitrage actif. En effet, les tailles de fenêtres étant toutes différentes font que le nombre de transducteurs n'est pas le même. La solution triviale qui consisterait à en mettre un grand nombre rend par cette redondance le coût final prohibitif. Il est donc impératif de développer un système optimal en coût et en performances d'où l'utilité évidente de ce futur logiciel.

En ce qui concerne l'aspect commercial nous avons obtenu le label et la norme Américaine pour développer, produire et vendre notre casque actif aux USA. Le nouveau produit a été présenté au salon « Safety Show » de San Antonio qui est le plus grand salon annuel de la protection individuelle aux USA. C'est un franc succès. Nous recherchons maintenant du financement pour produire sur le territoire Américain.

Nous avons également recruté un commercial spécialiste de la vente par réseau de grossistes pour le sèche-cheveux pour le marché Français (celui des USA étant déjà commencé depuis deux ans). Le réseau se met en place petit à petit et la production série est assurée par la société Mécaplast avec qui nous avons signé les accords nécessaires.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

PRISES DE CONTROLE :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a pris le contrôle, au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, des sociétés suivantes :



Exercice 2012

Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
	110.498 euros	230.249 euros	320.145 euros	180.617 euros

Soit au total : 841.509 euros.



ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS

Grace à l'augmentation de capital en loi TEPA de juin 2013 nous avons pu :

- faire une croissance externe ;
- investir sur la R&D ainsi que sur l'outil de production ;
- nous avons réduit notre endettement ;
- nous avons tenu et même dépasser notre business plan prévisionnel fait en 2012.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 714.097 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **714.097 euros.**

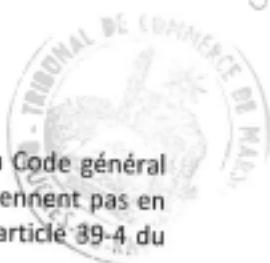
AFFECTATION

- dotation à la réserve légale : **71.410 euros** ;
- le solde au compte « Report à nouveau », soit **642.687 euros**

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.





DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinque du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX - Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Monsieur Christian CARME :	cogérant associé de la SCI CABEL ; cogérant associé de la SCI CARTEC ; Président de la SAS TechnoFirst Industries ; Gérant de la SARL I.T.C. Installations Techniques Climatiques.
Monsieur Stéphane FAY :	gérant de la société ALTAYS.
Monsieur Marc LAIGRET :	cogérant de la SARL TRANSITION TRANSITION DE MANAGEMENT

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS - Renouvellement d'un mandat d'administrateur

Le mandat d'administrateur de l'administrateur personne morale, la société TRANSITIO MANAGEMENT DE TRANSITION SARL (Monsieur Marc LAIGRET, représentant permanent) arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.



TRANSITIO MANAGEMENT DE TRANSITION SARL (Monsieur Marc LAIGRET, représentant permanent) a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2013 :

Le capital détenu par le personnel de la société à l'exclusion de Christian Carme est de 4.303 actions soit un pourcentage de 0.14 %.

Il n'est pas détenu de capital dans des sociétés liées au sens de l'article L225-180 du code du commerce.

DELEGATIONS DE COMPETENCE CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Il vous sera donné lecture des rapports complémentaires relatifs à l'usage qui a été fait, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration au titre des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale des actionnaires.

En outre, figure en annexe 4 du présent rapport, le tableau des délégations de compétence mises en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions des articles L 225-35 et R 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 18 octobre 2013, le Directeur Général à consentir un cautionnement, au bénéfice de sa sous-filiale, la société I.T.C., dans la limite d'un plafond global de 100.000 euros, en principal, outre les éventuels intérêts et frais.

SITUATIONS DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

- a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, a été poursuivie l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale :



- Contrat de location avec la société CARTEC ;
 - Convention d'occupation avec la société CABEL.
- b) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été conclues deux conventions de gestion de trésorerie intra-groupe, entre la société TechnoFirst et les sociétés entrant dans le périmètre du groupe de sociétés dont la Société est la holding.

Compte tenu de leur importance, il a été décidé de soumettre ces conventions de trésorerie au régime légal des conventions réglementées.

- convention de trésorerie autorisée par le conseil d'administration et conclue le 9 juillet 2013 entre la société TechnoFirst SA et la filiale, la société TechnoFirst Industries ;
- convention de trésorerie autorisée par le conseil d'administration et conclue le 18 octobre 2013 entre la société TechnoFirst SA et les sociétés TechnoFirst Industries et I.T.C. Installations Techniques Climatiques, cette convention se substituant à la convention de trésorerie conclue le 9 juillet 2013.

II. RAPPORT A L'ASSEMBLE APPELEE A STATUER A TITRE EXTRAORDINAIRE

En marge des résolutions qui vous sont présentées relativement à l'approbation des comptes annuels, nous vous soumettons un certain nombre de résolutions principalement à caractère extraordinaire.

En effet, afin de bénéficier de la souplesse et de la réactivité nécessaire pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements, nous vous proposons d'octroyer diverses délégations au Conseil d'administration. Ces augmentations de capital nous paraissent indispensables pour doter la Société des moyens financiers permettant de faire face aux développements envisagés.

En outre, il vous est demandé de modifier l'article 28 des statuts dont la rédaction n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- 1/ Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant de dix millions (10.000.000) d'euros, prime d'émission incluse, par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes et/ou d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L411-2-II-2 du Code Monétaire et Financier.**



Aux termes de cette résolution, il sera demandé à l'assemblée de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2-II du code monétaire et financier, à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à titre onéreux, d'actions étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

Seront expressément exclues les émissions d'actions de préférence.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes visées aux termes de la 2ème résolution et d'autoriser le conseil d'administration à fixer le nombre d'actions à attribuer auxdits bénéficiaires.

Nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration à :

- fixer le montant de la totalité des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente délégation dans la limite de la somme de 10.000.000 Euros, prime d'émission incluse, par émission d'actions nouvelles auquel il conviendra d'ajouter, le cas échéant, le montant des émissions des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société.
- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des actions émises en vertu de la présente autorisation ; notamment fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, ainsi que leur date de jouissance éventuellement rétroactive.

Le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des trente-cinq séances de bourse cotées précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 30%, et ce compte tenu du manque de liquidité du marché.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous demandons, en conséquence, de donner au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus à l'effet, dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de:

- arrêter, au sein de la ou les catégories de personnes définies aux termes de la 2^{ème} résolution, la liste des Bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis, et le nombre d'actions alloué à chacun d'eux,
- fixer le prix de souscription définitif des actions selon la valorisation de la société avant l'augmentation de capital dans les conditions de fixation prévues à la présente résolution,
- émettre les actions en une ou plusieurs fois, fixer la date ou les dates, les délais et les conditions de souscription et modalités définitives de l'émission ou des émissions,
- arrêter la/les date(s) d'ouverture et de clôture des souscriptions, dans les limites de la présente résolution, et procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou à sa prorogation, selon le cas,
- recueillir les souscriptions aux actions et les versements y afférents,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de la ou des émissions,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital autorisée(s) aux termes de la présente résolution, et notamment apporter aux statuts toute modification et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- Imputer les frais de la ou les augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- Fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le Marché Libre de Nyse Euronext. Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, auront droit à tous dividendes mis en paiement après leur émission et seront de jouissance courante.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quart de l'émission décidée.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Enfin l'assemblée prend acte que le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

- 2/ Projet de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions donnant accès au capital de la société objets de la résolution précédente au profit d'une catégorie de personnes et/ou d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L.411-2-II-2 du Code Monétaire et Financier.

Aux termes de cette résolution, il sera demandé à l'assemblée d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, de procéder à l'émission réservée d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription devra être libérée intégralement au profit des catégories suivantes :

- les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
- les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
- les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « Loi TEPA » ;
- toute société de capital-risque de droit français ou étranger ;
- investisseurs actionnaires ou non actionnaires.

de déléguer au Conseil d'Administration, et après la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail qui devra intervenir dans un délai maximum d'un an, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission de titres de capital de la société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes,

Il est précisé que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 3% du capital social de la société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant des augmentations de capital visées aux 1^{ère} et 2^{ème} résolutions. Ces montants, plafonds particuliers comme plafond global, sont déterminés et seront appréciés sans prendre en compte les ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

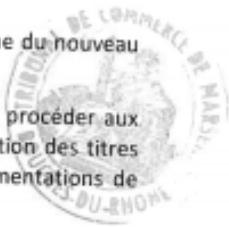
La présente autorisation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente résolution,

Il sera demandé à l'assemblée d'autoriser le Conseil d'Administration à fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

Il sera également demandé à l'assemblée de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital qui seront effectivement souscrits,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce





montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente résolution, qui se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale qui statuera sur cette résolution.

4/ Mise en conformité de l'article 28 des statuts (4^{ème} résolution).

A ce jour, l'article 28 des statuts est rédigé comme suit:

Article 28- ADMISSION AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS

- 1 - *Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.*
- 2 - *Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.*
- 3 - *Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.*

Afin de mettre le texte en conformité avec la loi applicable (notamment articles R. 225-86 I et 225-106 du code de commerce), il vous est proposé de modifier l'article 28 selon la nouvelle rédaction suivante :

Article 28- ADMISSION AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS

- 1 - *Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis trois jours au moins avant la date de la réunion.*
- 2 - *Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.*
- 3 - *Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.*



Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.




Le Conseil d'administration

Tableau des annexes aux rapports

ANNEXE 1/ TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ANNEXE 2/ BILAN ET COMPTES DE RESULTAT

ANNEXE 3/ TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE EXERCEES DURANT L'EXERCICE 2013

ANNEXE 4/ TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS



ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DE CES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	1.241.124	1.401.756	2.756.055	2.371.413	3.110.708
b) Nombre d'actions émises.	1.241.124	1.401.756	2.756.055	2.371.413	3.110.708
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	89.610	89.610	89.610		
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires HT	3.323.670	4.020.170	4.323.161	5.042.910	4.431.200
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	533.058	205.523	342.173	324.213	643.745
c) Impôts sur les bénéfices ¹ .	(622.547)	(466.597)	(236.893)	(583.557)	(614.423)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	497.556	227.329	122.285	493.114	714.097
e) Montant des bénéfices distribués (1).	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	0,44	0,02	0,11	0,44	0,40
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	0,40	0,16	0,04	0,20	0,23
c) Dividende versé à chaque action (1).	0	0	0	0	0

¹ Ce poste comprend l'impôt sur le bénéfice de l'exercice et le CIR au titre de l'exercice.





NATURE DES INDICATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	10	9	8	11	14
b) Montant de la masse salariale.	500.545	566.340	499.128	511.429	619.665
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	néant	néant	néant	néant	

ANNEXE 3 - Tableau des délégations de compétence exercées durant l'exercice 2013

- Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011: Délégation de compétence

Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions nouvelles.

Montant de l'augmentation du capital envisagée : 6.000.000 euros, prime d'émission incluse ;

Modalités de l'augmentation du capital : avec suppression du DPS et réservée à des catégories d'investisseurs définis ;

Durée de la délégation de compétence : 23 mois;

Réunions du Conseil d'administration :

- 1er avril 2013 : décision d'émettre 46.440 actions au prix de 3,23 €, prime d'émission incluse de 2,23 € ; période de souscription : du 1er au 30 avril 2013 avec possibilité de clôture anticipée ;

- 26 avril 2013 : régularisation de l'émission de 3.700 actions au prix de 3,50 €, prime d'émission incluse de 2,50 € (actions souscrites le 16 novembre 2012) et augmentation du capital à hauteur de 3.700 euros;

Nouveau capital : 2.371.413 euros.

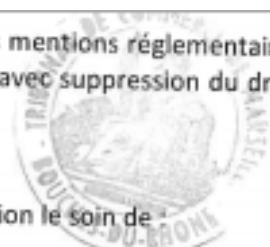
- 30 avril 2013 : clôture des souscriptions et constatation d'une augmentation du capital de 46.440 €.

Nouveau capital : 2.417.853 euros.

- 2 mai 2013 : décision d'émettre 216.082 actions au prix unitaire de 3,50 € (prime d'émission incluse de 2,50 €) ; période de souscription : du 2 mai au 27 mai 2013 avec possibilité de clôture anticipée;



Un rapport spécial du Commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet, sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.



A ce titre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le soin de :

- fixer la liste des Bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories de personnes définies ci-dessus,
- fixer le nombre d'actions à souscrire par chacun d'entre eux,
- décider les conditions dans lesquelles les droits des titulaires d'actions seront réservés, notamment par ajustement du prix, et/ou, du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières qui seraient effectuées par la société.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

3/ Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L.225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés.

Il sera demandé à l'assemblée de consentir, au conseil d'administration, une délégation de compétence pour décider, conformément à la loi, une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L.225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce.

En effet, l'article L.225-129-6 du code de commerce dispose que, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tentant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du code du travail, lorsque la société a des salariés.

Conformément aux dispositions précitées, l'autorisation donnée par l'assemblée emporte de jure, une suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette catégorie de bénéficiaires.

Ainsi, il sera demandé à l'assemblée, conformément aux dispositions des articles L.225-138-1, L.225-129-2 et L.225-129-6 alinéa 1er et suivants du Code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail:





- 27 mai 2013: clôture des souscriptions et constatation d'une augmentation du capital de 216.082 €.
Nouveau capital : 2.633.935 euros.
- 28 mai 2013 : décision d'émettre 91.313 actions au prix unitaire de 3,50 €, prime d'émission incluse de 2,50 € ; période de souscription : du 28 mai au 3 juin 2013 avec possibilité de clôture anticipée.
- 3 juin 2013 : clôture des souscriptions et constatation d'une augmentation de capital de 91.313 €.
Nouveau capital : 2.725.248 euros.

-Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 : Délégation de compétence;

Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions nouvelles avec prime d'émission.

Montant de l'augmentation du capital envisagée : 6.000.000 euros, prime d'émission incluse ;

Modalités de l'augmentation du capital : avec suppression du DPS et réservée à des catégories d'investisseurs définis ;

Durée de la délégation de compétence : 18 mois ;

Réunions du Conseil d'administration :

- 5 juin 2013 : décision d'émettre 385.460 actions au prix unitaire de 3,50 €, prime d'émission incluse de 2,50 € ; période de souscription : du 5 au 15 juin 2013 avec possibilité de clôture anticipée.
- 12 juin 2013 : constatation d'une augmentation de capital de 344.287 € ;
Nouveau capital : 3.069.535 euros.
- 14 juin 2013 : clôture des souscriptions et constatation d'une augmentation de capital de 41.173 €.
Nouveau capital : 3.110.708 euros.
- 2 décembre 2013 : décision d'émettre 9.456 actions au prix unitaire de 3,50 €, prime d'émission incluse de 2,50 € ; période de souscription : du 2 au 31 décembre 2013 avec possibilité de clôture anticipée.





- 31 décembre 2013: clôture des souscriptions et constatation d'une augmentation de capital de 9.456 €.

Nouveau capital : 3.120 164 euros.

ANNEXE 4 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

TechnoFirst Industries SAS	RCS MARSEILLE 794173 609	Année de constitution: 4/07/2013	Détention du capital : 100%	Clôture de l'exercice : 31 décembre – 1 ^{er} exercice clos le 31/12/2013	CA 2013 : néant
I.T.C. Installations Techniques Climatiques	RCS NIMES 518 451 372	Année de constitution: 30/11/2009	Détention du capital via TechnoFirst Industries SAS: 51%	Clôture de l'exercice : 31 décembre	CA 2013 : 3.845.884€



2.1.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2013



MARSEILLE
16, rue Colbert
13001 Marseille
Téléphone : 04 91 02 95 87
Télécopie : 04 91 02 53 41
E-mail : rochehenri@orange.fr

PARIS
16, avenue de la République
75011 Paris
Téléphone : 01 48 05 36 03
Télécopie : 01 48 05 33 74
E-mail : contact@ibesociete.fr

TECHNOFIRST

Société Anonyme au capital de 3 110 708 Euros

Parc de Napolion - 48 avenue des Templiers

13676 - AUBAGNE CEDEX

R.C.S. MARSEILLE B 379 099 443 - CODE APE 2651B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

SIEGE SOCIAL

12, rue Germain - 69006 LYON

© 04 37 24 01 16 - tél 04 37 24 01 15 - Email : office@hr-expertise.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de Lyon Rhône-Alpes et de Commissariat aux Comptes membre de la compagnie régionale de Lyon
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 200 Euros - RCS LYON 428 902 506



TECHNOFIRST
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TECHNOFIRST, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les mentions portées dans l'annexe au titre :

- Des faits caractéristiques de l'exercice concernant les opérations sur le capital et les prises de participation ;
- Des règles et méthodes comptables en regard en particulier du mode de comptabilisation des prestations de recherche (cf. infra § II).

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :



TECHNOFIRST
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

- Il convient de souligner le mode de comptabilisation des prestations de recherche effectuées dans le cadre de contrats européens et auprès de certains clients internationaux, exposé dans l'annexe et sans incidence sur le résultat de l'exercice. Les études réalisées à ce titre font l'objet d'une facturation et d'une comptabilisation en produits à hauteur de la totalité des prestations engagées. La quote-part des prestations d'études non prise en charge par les instances européennes et certains clients internationaux (de 20% à 50%), décomptée en chiffre d'affaires, donne lieu à la constatation à due concurrence d'une charge inscrite en compte de sous-traitance, soit un montant de 868 711 € au titre de l'exercice. Nous avons effectué des contrôles substantifs étendus sur ces éléments, et plus généralement sur le cycle clients/ventes.
- Quant aux aspects relatifs à l'évaluation des actifs, il a été établi par la société et il nous a été communiqué un plan d'affaires comprenant des prévisions d'exploitation en termes notamment d'activité par marché / technologie et de marges. Nonobstant le degré d'incertitude inhérent aux prévisions, les projections et perspectives énoncées en regard de la valeur des actifs incorporels n'appellent pas d'observation particulière de notre part, autre que la nécessité d'un suivi régulier des réalisations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

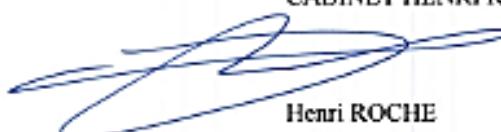
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à LYON, le 30 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes,
CABINET HENRI ROCHE



Henri ROCHE



TECHNOFIRST SA

*Parc de Napolion
48, Avenue des Templiers
13400 AUBAGNE*

*Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2013 au 31/12/2013*

Activité principale de l'entreprise : MATERIEL ACOUSTIQUE ET VIBRATOIRE

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à AUBAGNE
Le 22/05/2014

Nicolas COHEN
Expert Comptable mémorialiste

Thierry BERGER
Expert Comptable

SEGECA
553 AVENUE DES PALUDES
ESPACE MOZAÏK
13400 AUBAGNE
04 42 03 09 44

Demande M. DELEGUE en Date



RAPPORT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

TECHNOFIRST SA
Parc de Napolion
48, Avenue des Templiers
13400 AUBAGNE

pour l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013,

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	18 074 310 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	4 431 200 Euros
- Résultat net comptable,	714 097 Euros

Fait à AUBAGNE
Le 22/05/2014

Nicolas COHEN
Expert Comptable mémorialiste

Thierry BERGER
Expert Comptable



TECHNOFIRST SA
Parc de Napoléon
48, Avenue des Templiers
13400 AUBAGNE

ANNEXE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

SEGECA
353 AVENUE DES PALUOS
ESPACE MOZAÏK
13400 AUBAGNE
04 42 03 09 44

Demande N° 109008 au Sénat

SEGECA



ANNEXE

SOMMAIRE

Détail des charges constatées d'avance	NA
Détail des produits constatés d'avance	NA
Charges à répartir sur plusieurs exercices	NA
Primes de remboursement des obligations	NA
Ecart de conversion sur opérations en devises	NA
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	NA
Subventions d'équipement	NA

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires	x	
Rémunération des dirigeants	x	NS
Ventilation de l'effectif moyen	x	
Charges et produits financiers concernant les entr. liées		NA
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	x	
Résultat hors évaluation fiscale dérogatoire	x	
Valorisation des contributions volontaires		NA
Honoraires des commissaires aux comptes	x	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles	x	
Montant des engagements financiers	x	
Informations en matière de crédit bail	x	
Engagement en matière de pensions et retraites	x	
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures		NA
Liste des filiales et participations		NA

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Opérations faites en commun		NA
Produits et charges exceptionnels	x	NS
Transferts de charges		NS
Frais accessoires d'achat		NA
Valeurs mobilières		NA
Produits et charges sur exercices antérieurs	x	NS
Participation des salariés		NA
Résultats financiers des cinq derniers exercices	x	

NA = Non Applicable NS = Non significative



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 18 074 310.29 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 4 431 199.86 Euros et dégageant un bénéfice de 714 097.17 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3^e)

1) Augmentations -diminutions de capital :

- * augmentation du capital de 46 440 € (CA du 30.04.2013 sur délégation)
 - * augmentation du capital de 216 082 € (CA du 27.05.2013 sur délégation)
 - * augmentation du capital de 91 313€ (CA du 03.06.2013 sur délégation)
 - * augmentation du capital de 344 287€ (CA du 12.06.2013 sur délégation)
 - * augmentation du capital de 41 173 € (CA du 14.06.2013 sur délégation)
- soit un capital en fin d'exercice de 3 110 708 €.

respectivement, la prime d'émission a :

- * augmenté pour 103 561 €
- * augmenté pour 540 205 €
- * augmenté pour 228 282 €
- * augmenté pour 860 717 €
- * augmenté pour 102 932€
- * diminué de 250 972 € par imputation des frais d'augmentation de capital »

2) prise de participation de 100% SASU TECHNOFIRST INDUSTRIES immatriculée en date du 9 juillet 2013

3) « Rachat en date du 18 octobre 2013 par la SASU TECHNOFIRST INDUSTRIES de 51% du capital de la société I.T.C. SYSTEMES »

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Pas d'évènement significatif postérieur à la clôture identifié.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1^e et 2^e; PCG Art. 531-1/1)



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-I et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :
NEANT

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Nous rappelons à ce sujet que : conformément au plan comptable général qui dispose que la détermination du coût de production d'un service est établi par l'addition des éléments suivants (Code Commerce Art D7-2 et PCG Art 321-3) :

- coût d'acquisition des matières consommées
- charges directes de production,
- charges indirectes de production.

La société, pour tenir compte de la spécificité des prestations de recherche au regard des contrats faits avec l'Europe et auprès de certains clients internationaux, présente ses factures en fonction de l'avancement des travaux de recherche et des dépenses engagées pour réaliser celles-ci et ce conformément à l'engagement qu'elle a pris au sein desdits contrats.

L'incidence sur les comptes annuels au 31.12.2013 se situe au niveau de la présentation du compte de résultat où il a été comptabilisé en production de services la totalité de la production de services rendue.

Compte tenu que l'Europe et certains clients internationaux ne prennent en charge qu'une quotité de cette production variant de 50 à 80%, la différence entre la production totale et le montant effectivement pris en charge par l'Europe et certains comptes internationaux a été comptabilisé dans un compte d'achat d'études et de prestations de services nommé « Quote-Part de Frais sur Développement»; le montant ainsi comptabilisé au titre de l'exercice 2013 s'élève à la somme de 868 711 €.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 8 471 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	669 880	669 880	
Autres immobilisations financières	11 250	11 250	
Autres créances clients	2 193 643	2 193 643	
Impôts sur les bénéfices	633 615	633 615	
Taxe sur la valeur ajoutée	580 522	580 522	
Divers état et autres collectivités publiques	924	924	
Débiteurs divers	473 910	473 910	
Charges constatées d'avance	197 414	197 414	
TOTAL	4 761 158	4 761 158	



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes d'un crédit à 1 an maximum à l'origine	21 204	21 204		
Emprunts et dettes d'un crédit à plus de 1 an à l'origine	3 524 106	1 465 843	2 058 263	
Fournisseurs et comptes rattachés	189 932	189 932		
Personnel et comptes rattachés	40 398	40 398		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	52 234	52 234		
Taxe sur la valeur ajoutée	66 753	66 753		
Autres impôts taxes et assimilés	7 024	7 024		
Groupe et associés	121 652	121 652		
Autres dettes	9 835	9 835		
TOTAL	4 331 138	2 271 875	2 058 263	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	523 478			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	553 601			

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R. 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominatives en euros	Nombre de titres		
		Au début	Crées	Remboursés
ACTIONS	1.000	2 371 413	739 295	3 110 708

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art. R. 123-186, al.4)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R. 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortissement
BREVETS ANCIENS	1 737 186	14,29
BREVETS >=2009	6 539 814	5,00
LOGICIELS+LICENCES	114 748	14,29

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R. 123-196 1^{er})

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2^e)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions		
Agencements et aménagements	LINEAIRE	20 ANS
Installations techniques	LINEAIRE	5 ANS
Materiels et outillages	LINEAIRE	5 à 15 ANS
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	LINEAIRE	4 ANS
Mobilier	LINEAIRE	10 ANS

Evaluation des matières et marchandises

(Code du Commerce Art. R 123-196 4^e; PCG Art. 531-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier entré-premier sorti.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(Code du Commerce Art. R 123-196 2^e; PCG 531-2/3.2 et 531-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."

Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art. 531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1^{re} et 2^e)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en devises

(PCG Art. 342-T)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédent la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	924
Disponibilités	1 812
Total	2 736

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 204
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	310 304
Dettes fiscales et sociales	34 615
Autres dettes	8
Total	366 131

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constitutives d'avance	Montant
Charges d'exploitation	197 414
Total	197 414



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(Code du Commerce Art. R. 123-198-4°; PCG Art. 531-2°15)

Répartition par secteur géographique	Montant
VENTE FRANCE	690 444
VENTE CEE+EXPORT HORS CEE	1 447 858
PRESTATIONS FRANCE	1 064 773
PRESTATIONS CEE+HORS CEE	1 228 125
Total	4 431 200

Rémunération des dirigeants

(Code du Commerce Art. 123-196; PCG Art. 531-3, 532-11, 532-12)

ELEMENTS CONFIDENTIELS NON COMMUNIQUÉS

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R. 123-198; PCG Art. 531-5)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	4	
Agents de maîtrise et techniciens	6	
Employés	4	
Total	14	

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Code du Commerce Art. R. 123-198)

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	26 327	
Résultat exceptionnel (hors participation)	73 347	
Résultat comptable (hors participation)	714 097	

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(Code du Commerce Art. R. 123-198; PCG Art. 531-209, Art. 532-11 et Art. 532-11)

	Montant
Résultat de l'exercice	714 097
Impôt sur les bénéfices	614 423-
Résultat avant impôt	99 674
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	99 674



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 23 870 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 23 870
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(Code du Commerce Art. R. 123-196; PCG Art. 531-29)

* Prêts HSBC :

- de préfinancement Assurance Prospection Coface de 245 000€ à l'origine : clause financière au titre de l'article 5 relative au respect de structure et ratios financiers
- de financement du cycle d'exploitation de 200 000€ à l'origine : clause financière au titre de l'article 6 relative au respect de structure et ratios financiers.

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R. 123-196; PCG Art. 531-29)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		340 632
INTERETS+ASSURANCE/EMPRUNTS RESTANT A COURIR	340 632	
Total (1)		340 632

Engagements reçus



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Crédit bail

(Code monétaire et financier R.313-14; PCG Art.531-1/9)

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code de Commerce Art. R.123-19; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-1/2)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	
54 à 58 ans	1 à 5 ans	
50 à 54 ans	6 à 10 ans	
40 à 49 ans	11 à 20 ans	
30 à 39 ans	21 à 30 ans	
moins de 30 ans	plus de 30 ans	
Engagement total		30 145

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- profil de carrière à décroissance moyenne
- turn over faible (0.98)
- taux d'inflation (1.02)
- taux d'actualisation (1.0375)

Droit individuel à la formation :

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31.12.2013, le volume d'heures de formation cumulé relatif aux droits acquis et non exercés est de 802 h.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -



TECHNOFIRST SA
13400 AUBAGNE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 531-2/14)

Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 531-2/14)

Le 14/04/2014
CARME CHRISTIAN PRESIDENT

Demandé par :  le 14/04/2014

SEGRE

HR
CABINET HENRI ROCHE
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRENEURS

MARSEILLE
16, rue Colbert
13001 Marseille
Téléphone : 04 91 02 95 87
Télécopie : 04 91 02 53 41
E-mail : rochehenri@orange.fr

PARIS
16, avenue de la République
75011 Paris
Téléphone : 01 48 05 36 03
Télécopie : 01 48 05 33 74
E-mail : contact@ibassocies.fr

TECHNOFIRST

Société Anonyme au capital de 3 110 708 Euros

Parc de Napolon - 48 avenue des Templiers

13676 - AUBAGNE CEDEX

R.C.S. MARSEILLE B 379 099 443 - CODE APE 2651B

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

SIEGE SOCIAL

12, rue Germain - 69006 LYON

© 04 37 24 01 16 - ☎ 04 37 24 01 15 - Email : office@hr-expertise.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de Lyon Rhône-Alpes et de Commissariat aux Comptes membre de la compagnie régionale de Lyon
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 200 Euros - RCS LYON 428 902 506



TECHNOFIRST
RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprecier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de gestion de trésorerie

Votre conseil d'administration du 9 juillet 2013 a autorisé votre société à conclure avec sa filiale la société Technofirst Industries une convention de trésorerie dans le cadre de la gestion des positions financières au sein du groupe.

Faisant suite à la prise de participation par la société Technofirst Industries au capital de la société I.T.C. Systèmes, votre conseil d'administration du 18 octobre 2013 a autorisé la conclusion à cette date d'une nouvelle convention, se substituant à la précédente susmentionnée, intégrant les trois entités du Groupe ; portant sur le principe d'avances plafonnées à 2 millions d'Euros entre les sociétés du groupe, rémunérées au taux du marché sans pouvoir excéder le taux maximum fiscalement déductible.



TECHNOFIRST
RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Votre société est titulaire vis-à-vis des sociétés Technofirst Industries et I.T.C. Systèmes de comptes-courants inscrits à l'actif de votre bilan dont le solde s'établit respectivement à 349 054,62 € et 320 825,87 € au 31 décembre 2013.

Il n'a pas été décompté d'intérêts à ce titre.

Caution

Votre conseil d'administration du 18 octobre 2013 a autorisé votre société à se porter caution au bénéfice de la Banque Populaire du Sud des engagements financiers souscrits par la sous-filiale I.T.C. Systèmes auprès de cet établissement bancaire, à hauteur d'un montant maximum en principal de 100 000 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de location avec la SCI Cartec

Il est rappelé que votre conseil d'administration du 11 février 2009 a autorisé la cession au bénéfice de la SCI Cartec du contrat de crédit-bail immobilier conclu en date du 30 mars 2001, dont votre société était titulaire à titre de locataire principal.

Comme suite à cette cession et au rachat par la SCI Cartec du contrat de crédit-bail immobilier, il a été conclu en date 1^{er} octobre 2010 entre la SCI Cartec, en sa qualité de nouveau bailleur, et la société Technofirst un contrat de location, qui annule et remplace le précédent acte de sous-location, d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} octobre 2010 portant sur des locaux à usage de bureaux, ateliers et stockage sis à Aubagne (13) Parc Technologique et Industriel de Napollon avenue des Templiers :

- au n° 48 d'une superficie à l'origine de l'ordre de 500 m² réduite à environ 400 m² par avenant n°1 du 1^{er} janvier 2012 au contrat de location susmentionné; le loyer annuel étant ramené à la somme hors taxes de 41 175 € ;
- au n° 6 d'une superficie à l'origine de l'ordre de 1 300 m²; moyennant un loyer annuel hors taxes de 94 650,96 € ramené à 76 005 € à compter du 1^{er} juillet 2013 suite à la réduction des surfaces exploitées.

La charge de loyer de l'exercice s'établit ainsi à 126 502,98 €.



TECHNOFIRST
RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Les actionnaires et mandataires sociaux concernés par ces conventions sont :

- Monsieur Christian CARME, Président Directeur Général de votre société, Président de la société Technofirst Industries, gérant de la société I.T.C. Systèmes et co-gérant associé des SCI CABEL et CARTEC ;
- Monsieur Stéphane FAY, administrateur de votre société, et gérant associé de la société ATLAYS.

Fait à LYON, le 30 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes,
CABINET HENRI ROCHE



Henri ROCHE



TECHNOFIRST
RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Convention d'occupation avec la SCI Cabel

Aux termes d'une autorisation de votre conseil d'administration du 13 janvier 2005, il a été conclu entre votre société et la SCI Cabel, propriétaire, une convention de mise à disposition de locaux portant sur un appartement sis 46, rue Molitor Paris 16^{ème}.

Les prestations décomptées à ce titre par la SCI Cabel, sur la base d'un tarif journalier, s'établissent à 48 769,26 € hors taxes inscrits en charges de l'exercice.

Compte courant

Monsieur Christian CARME est titulaire d'un compte courant dont le solde au 31 décembre 2013 inscrit au passif du bilan s'établit à 84 743,99 €.

Il n'a pas été décompté d'intérêts au titre de ce compte courant.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'assistance et d'animation avec la société Atlays

Aux termes d'une autorisation de votre conseil d'administration du 13 janvier 2005, il a été conclu entre votre société et la société Atlays, prestataire, une convention d'assistance en matière notamment de gestion et stratégie financière ; moyennant une rémunération sur la base d'un tarif journalier fixé à 600 € hors taxes.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer.

*

* * *



2.2.RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

2.2.1. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014

TECHNOFIRST SA
13400 AUBAGNE

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2014 - 12			Exercice N-1 31/12/2013 - 12		Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
Capital souscrit non appelé (1)							
IMMobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Concessions, Brevets et droits similaires	9 196 109	2 748 873	6 447 236	6 187 291	259 945	4.20	
Fonds commercial (1)							
Autres immobilisations incorporelles	1 465 750		1 465 750	785 000	680 750	86.72	
Avances et acomptes							
ACTIF IMMOBILISÉ							
IMMobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions	847 177	286 557	560 620	530 752	29 868	5.63	
Installations techniques Matériel et outillage	4 526 592	615 603	3 910 989	3 091 809	819 180	26.50	
Autres immobilisations corporelles	128 762	81 032	47 730	52 450	4 720	9.00-	
Immobilisations en cours	2 101 867		2 101 867	1 678 692	423 175	25.21	
Avances et acomptes							
IMMobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	80 000		80 000	80 000			
Créances rattachées à des participations	1 132 817	795 602	337 215	669 880	332 666	49.66-	
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	107 500		107 500	11 250	96 250	855.56	
TOTAL II	19 586 574	4 527 666	15 058 907	13 087 125	1 971 782	15.07	
ACTIF CIRCULANT							
STOCKS ET EN COURS							
Matières premières, approvisionnements	18 709		18 709	21 166	2 457	11.61-	
En-cours de production de biens							
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis	205 390		205 390	297 177	91 786	30.89-	
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes							
CRÉANCES (3)							
Clients et Comptes rattachés	1 874 937	3 450	1 871 487	2 193 643	322 156	14.69-	
Autres créances	1 404 035		1 404 035	1 688 971	284 936	16.87-	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	314 599		314 599	588 815	274 215	46.57-	
Charges constatées d'avance (3)	6 873		6 873	197 414	190 540	96.52-	
TOTAL III	3 824 544	3 450	3 821 094	4 987 185	1 166 091	23.38-	
Frais d'émission d'emprunt à étalement (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	23 411 118	4 531 116	18 880 001	18 074 310	805 691	4.46	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Dossier N° 066920 en Euro.

Maison de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable



TECHNOFIRST SA
13400 AUBAGNE

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2014	Exercice N-1 31/12/2013	Ecart N / N-1 Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 3 380 873)	3 380 873	3 110 708	270 165	8,69
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 632 675	6 956 106	676 570	9,73
	Ecart de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	229 037	157 627	71 410	45,30
	Réserves statutaires ou contractuelles	73 202	73 202		
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	3 372 119	2 729 432	642 687	23,55
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	439 845	714 097	274 252	38,41
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
TOTAL I		15 127 751	13 741 172	1 386 579	10,09
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
TOTAL II					
DETTES (1)	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
TOTAL III					
Comptes de Régularisation	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	9 285	9 835	550	5,59
TOTAL IV		3 752 250	4 333 138	580 888	13,41
Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		18 880 001	18 074 310	805 691	4,46

(1) Dettes et produits constitutifs d'avance à moins d'un an

1 814 637 2 274 875

Dossier N° 036920 en Banca

Mission de présentation - Voir le rapport d'ExpoN Comptable

TECHNOFIRST SA
13400 AUBAGNE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2014			Exercice N-1 31/12/2013		Ecart N / N-1 Euros	%
	France	Exportation	Total	12	12		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens	1 446 240	1 391 204	2 837 444	2 138 302	699 142	32,70	
Production vendue de Services	1 323 836	911 665	2 235 501	2 292 898	57 396	2,50	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 770 077	2 302 869	5 072 946	4 431 200	641 746	14,48	
Production stockée			91 786	130 013	38 227	29,40	
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				550	550	100,00	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			251 307	19 104	232 203	NS	
Autres produits			253	71	182	257,07	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	5 232 720		4 320 911		911 808	21,10	
CHARGES D'EXPLOITATION (II)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements	102 755		115 553		12 798	11,08	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	2 457		30 607		28 150	91,97	
Autres achats et charges externes *			2 773 060	2 775 059	1 999	0,07	
Impôts, taxes et versements assimilés	46 983		42 777		4 206	9,83	
Salaires et traitements	483 378		435 452		47 925	11,01	
Charges sociales	197 608		184 213		13 395	7,27	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	833 973		544 071		289 903	53,28	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			3 450		3 450		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges		72		84		12	13,98
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	4 443 737		4 127 817		315 920	7,65	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	788 983		193 095		595 888	308,60	
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Dossier N° 506420 en Bas

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable



TECHNOFIRST SA
13400 AUBAGNE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2014	12	Exercice N-1 31/12/2013	12	Ecart N / N-1 Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	1 411		3 839		2 428	63.25-
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1 207		715		492	68.82
Défauts positifs de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL V	2 618		4 554		1 936	42.51-
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	795 602				795 602	
Intérêts et charges assimilées (4)	139 320		168 908		29 588	17.52-
Défauts négatifs de change	1 974		2 414		440	18.24-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI	936 896		171 322		765 574	446.86
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	934 278		166 768		767 510	460.23-
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	145 295		26 327		171 621	651.89-
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 734		97 985		90 251	92.11-
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII	7 734		97 985		90 251	92.11-
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	77 483		24 637		52 846	214.49
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
TOTAL VIII	77 483		24 637		52 846	214.49
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	69 750		73 347		143 097	195.09-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	654 889		614 423		40 466	6.59-
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	5 243 072		4 423 451		819 621	18.53
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 803 227		3 709 353		1 093 873	29.49
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	439 845		714 097		274 252	38.41-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobile

(3) Dont produits concernant les entreprises filiales

(4) Dont intérêts concernant les entreprises filiales

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Dossier N° 006920 ex Darsa



35 4 248

2.2.2. RAPPORT DE GESTION ANNUEL SUR LES COMPTES SOCIAUX TECHNOFIRST CLOS AU 31 DECEMBRE 2014

TECHNOFIRST

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.380.873 euros
Siège social : 48, avenue des Templiers Parc Napolion - 13676 Aubagne Cedex
RCS 379 099 443 Marseille

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2015 RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Afin de vous donner une meilleure connaissance de la vie de notre Société au cours du dernier exercice, nous avons rédigé le présent rapport lors d'une séance du conseil d'administration en date du 12 mai 2015.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées.

Le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels et les autres renseignements s'y rapportant, le rapport général de votre commissaire aux comptes ainsi que son rapport spécial et, d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social, dans les conditions et délais prévus par la loi afin que vous en preniez connaissance.

A l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du commissaire aux comptes qui vous permettront également de compléter votre information.

I. ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE – PROGRES – DIFFICULTES – PERSPECTIVES D'AVENIR

1.1. Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Notre Société a, au cours de l'exercice écoulé, travaillé sur les axes suivants :

- L'amélioration de notre produit NoVACS en passant du NoVACS 3.7 au NoVACS 3.8 qui ne possède que des pièces made in TechnoFirst ;
- L'obtention de l'homologation Noise Ratio Rating pour notre casque NoiseMaster afin de pouvoir le vendre aux USA comme EPI ;

Notre Société a par ailleurs licencié Monsieur Stéphane Brisia, Directeur du développement, suite aux problèmes liés à la croissance externe ITC dont il a été le promoteur.

1.2. Activité des filiales

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Notre Société n'a actuellement qu'une seule société filiale, la société SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES, qu'elle détient à 100 %.

Cette société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES qui avait acquis 51 % du capital de la société I.T.C SYSTEMES, a cédé cette participation courant été 2014 en raison de l'absence de retour sur investissement et de l'absence de perspective d'amélioration.

Cette cession a généré pour la SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES une moins-value de 372.209 €.

Le résultat de l'exercice de la SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES s'est, compte tenu de cette moins-value, soldé par une perte de 417.910 €.

La créance de la Société TECHNOFIRST rattachée à cette participation a été provisionnée à hauteur de 100%, soit pour 795.602 euros.

Les opérations avec la société I.T.C. SYSTEMES ont été soldées, et l'impact pour la société TECHNOFIRST consiste en une perte exceptionnelle de 60.664 euros.

Il est enfin précisé qu'une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte à l'encontre de la société I.T.C. SYSTEMES par jugement du Tribunal de commerce de Nîmes en date du 20 octobre 2014, soit postérieurement à la cession de ses titres par la SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES.

1.3. Événements importants survenus postérieurement à la date de la clôture de l'exercice écoulé jusqu'à la date du présent rapport

Notre Société a le plaisir d'annoncer que sont intervenus depuis la date de la clôture de l'exercice écoulé, les événements suivants :

- Le lancement de la production des sèches cheveux de deuxième génération,
- Le lancement du casque HiFi Lite II.

1.4. Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Le marché évolue correctement. La notoriété de notre Société se développe, notamment grâce aux recommandations de nos clients actuels mais aussi grâce à la pertinence de nos innovations. Ainsi, de plus en plus de nouveaux clients nous contactent sur les conseils de nos anciens clients, et la qualité de nos produits est de plus en plus reconnue, notamment par la concurrence dans le domaine du casque HiFi.

S'agissant de la gestion de nos brevets, nous remplaçons au fur et à mesure les brevets vieillissants, afin d'obtenir la plage la plus large possible d'exclusivité plutôt que d'avoir plusieurs brevets contemporains au sujet d'un même produit. Ces nouveaux brevets nous permettent d'être plus performant qu'avec les anciens brevets et de développer des produits plus performants à iso coûts.

L'investissement en recherche de notre Société restera majeur, et notre Société continuera de bénéficier d'un important Crédit d'impôt recherche (CIR).

A ce titre, il nous semble important d'apporter quelques explications sur une question récurrente relative à la rentabilité de notre Société et à l'impact du CIR sur nos résultats.

Pour mémoire, le CIR correspond à un remboursement fait par l'administration fiscale d'une partie des dépenses engagées par notre Société en matière de recherche et développement (30 % jusqu'à 100 millions d'euros).

Ainsi, afin d'obtenir un CIR de 100 par exemple, notre Société doit investir 300 en recherche et développement. Si dans cette hypothèse le résultat net de la société est de 50, cela veut dire que le résultat de la société aurait été de 250 sans les investissements en recherche et développement (-300) et sans le CIR (+100). Dans les deux cas la société est donc bénéficiaire et en mesure d'investir ! Il n'est donc pas cohérent d'analyser les résultats de la société sans tenir compte du CIR.

1.5. Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société travaille sur plusieurs axes de recherche, dont notamment :

- Le casque NoiseMaster et ses dérivés ;
- Les silencieux aérauliques ActA et ASCa ;



- Les silencieux d'échappement ExAct ;
- Le double vitrage actif ;
- Le sèche-cheveux seconde génération.

En plus de cette recherche appliquée nous continuons à faire de la recherche sur les lois de contrôles, les algorithmes et les calculateurs rapides tels que le NoVACS 3.8.

1.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Nous n'avons pas détecté de risques majeurs pour notre Société au niveau juridique, industriel, financier ou environnemental.

II. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévus par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

2.1. Présentation des principaux postes du Bilan

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la Société s'élevait à 18.880.001 euros contre 18.074.310 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,46 %.

- Le montant brut des immobilisations s'élève à 19.586.574 euros au 31 décembre 2014.
- Compte tenu des investissements réalisés et après prise en compte des amortissements, le montant net des immobilisations a fortement augmenté de 15,07 %, passant de 13.087.125 euros à 15.058.907 euros.
- Le montant net de l'actif circulant est passé de 4.987.185 euros à 3.821.094 euros, dont :

- Matières premières	18.709 euros
- Produits intermédiaires et finis	205.390 euros
- Clients et comptes rattachés	1.871.487 euros
- Autres créances	1.404.035 euros
- Disponibilités	314.599 euros
- Charges constatées d'avance	6.873 euros
- Le montant des dettes a diminué de 13,41 %, de 4.333.138 euros à 3.752.250 euros, dont :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.004.292 euros
- Concours bancaires courants	269.901 euros



- Emprunts et dettes financières divers 13.911 euros
 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés 315.238 euros
 - Dettes fiscales et sociales 139.623 euros
 - Autres dettes 9.285 euros
- * Le capital social s'établit au 31 décembre 2014 à 3.380.873 euros, et le compte Prime d'émission à 7.632.675 euros.

Le capital social a été augmenté d'un montant de 9.456 euros le 31 décembre 2013, par l'émission de 9.456 actions nouvelles de 1 euros de nominal chacune, émise avec une prime d'émission de 2,90 euros par action. Cette augmentation a cependant été inscrite dans les comptes à la date du 1^{er} janvier 2014.

Le capital social a été augmenté d'un montant de 47.266 euros le 20 mai 2014, par l'émission de 47.266 actions nouvelles de 1 euros de nominal chacune, émise avec une prime d'émission de 3 euros par action, soit une prime totale de 141.798 euros, réservée notamment à des catégories de personnes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé (Loi TEPA), ainsi qu'à des investisseurs qualifiés conformément à l'article L. 412-2-II-2 du Code Monétaire et Financier et à d'autres investisseurs actionnaires ou non de la société.

Le capital social a été augmenté d'un montant de 184.685 euros le 13 juin 2014, par l'émission de 184.685 actions nouvelles de 1 euros de nominal chacune, émise avec une prime d'émission de 3 euros par action, soit une prime totale de 554.055 euros, réservée notamment à des catégories de personnes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé (Loi TEPA), ainsi qu'à des investisseurs qualifiés conformément à l'article L. 412-2-II-2 du Code Monétaire et Financier et à d'autres investisseurs actionnaires ou non de la société.

Le capital social a été augmenté d'un montant de 28.758 euros le 31 décembre 2014, par l'émission de 28.758 actions nouvelles de 1 euros de nominal chacune, émise avec une prime d'émission de 3 euros par action, soit une prime totale de 86.274 euros, réservée notamment à des catégories de personnes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé (Loi TEPA), ainsi qu'à des investisseurs qualifiés conformément à l'article L. 412-2-II-2 du Code Monétaire et Financier et à d'autres investisseurs actionnaires ou non de la société.

2.2. Présentation du Compte de résultat

- * Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 5.072.946 euros contre 4.431.200 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 14,48 % ;
- * Le total des produits d'exploitation s'élève à 5.232.720 euros contre 4.320.911 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 21,10 % ;

- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 4.443.737 euros contre 4.127.817 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +7,65 % ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 788.983 euros contre 193.095 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +308,60 % ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 483.378 euros contre 435.452 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 11,01 % ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 197.608 euros contre 184.213 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +7,27 % ;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 11 contre 14 au titre de l'exercice précédent;
- Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de (934.278) euros contre (166.768) euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (145.295) euros contre 26.327 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 651,89 % ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de (69.750) euros contre 73.347 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 195,09 %, de l'impôt sur les bénéfices de (654.889) euros correspondant au crédit d'impôt recherche, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 439.845 euros contre un bénéfice de 714.097 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 38,41 %.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 439.845 euros de la manière suivante :

En réserve légale	109.051 euros
En compte Report à Nouveau crééditeur	330.794 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 15.127.751 euros.

Ainsi, après affectation, les capitaux propres se présenteront ainsi :

↳ Capital social	3.380.873 €
↳ Prime d'émission	7.632.675 €
↳ Réserve légale	338.068 €
↳ Réserves statutaires	73.202 €
↳ Report à nouveau	3.702.913 €
Total des capitaux propres	<u>15.127.751 €</u>

Rappel des dividendes distribués : Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

IV. LES DIRIGEANTS

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX - Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Monsieur Christian CARMÉ : cogérant associé de la SCI CABEL ;
cogérant associé de la SCI CARTEC ;
Président de la SAS TechnoFirst Industries ;
Gérant de la SARL I.T.C. Installations Techniques Climatiques.

Monsieur Stéphane FAY : gérant de la société ALTAYS.

Monsieur Marc LAIGRET : cogérant de la SARL TRANSITION DE MANAGEMENT

V. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Exercice 2014	Echues à 30 jours	Echues à 60 jours	Echues à 90 jours	Echues à 120 jours
Dettes fournisseurs	185.351 euros	10.606 euros	8.560 euros	73.723 euros
Solt au total :	277.510 euros			

†

(Signature)

5.6. Situations des conventions réglementées

a). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le conseil d'administration a autorisé le 10 juillet 2014, une inscription d'un montant de 50.000 € sur le compte courant de Monsieur Christian CARME, suite à la cession à ce dernier par la SCI CARTEC d'une créance d'un même montant détenue à l'encontre de la société TECHNOFIRST. Cette créance correspondait sensiblement à trois factures émises par la SCI CARTEC que Monsieur Christian CARME a payées personnellement en lieu et place de la société TECHNOFIRST.

b). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, a été poursuivie l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale :

- Contrat de location avec la société CARTEC ;
- Convention d'occupation avec la société CABEL ;
- Convention de trésorerie conclue entre la société TechnoFirst SA et la société TechnoFirst Industries ;
- Compte courant de Monsieur Christian CARME dont le solde au 31 décembre 2014 inscrit au passif du bilan s'établit à 13.880,27 euros.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.



Le Conseil d'administration
Monsieur Christian CARME

Tableau des annexes aux rapports

- | | |
|------------------|---|
| ANNEXE 1/ | TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES |
| ANNEXE 2/ | TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE EXERCÉES DURANT L'EXERCICE 2014 |
| ANNEXE 3/ | TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS |
| ANNEXE 4/ | BILAN ET COMPTES DE RESULTAT |

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DE CES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2010	2011	2012	2013	2014
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	1.401.756	2.756.055	2.371.413	3.110.708	3.380.873
b) Nombre d'actions émises.	1.401.756	2.756.055	2.371.413	3.110.708	3.380.873
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	89.610	89.610			
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires HT	4.020.170	4.323.161	5.042.910	4.431.200	5.072.945
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	205.523	342.173	324.213	643.745	1.417.981
c) Impôts sur les bénéfices ¹ .	(466.597)	(236.893)	(583.557)	(614.423)	(654.889)
d) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions.	227.329	122.285	493.114	714.097	439.845
e) Montant des bénéfices distribués.	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	0,02	0,11	0,44	0,40	0,38
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	0,16	0,04	0,20	0,23	0,13
c) Dividende versé à chaque action.	0	0	0	0	0
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	9	8	11	14	11
b) Montant de la masse salariale.	566.340	499.128	511.429	619.665	680.986
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	13.569	17.723	18.099	19.107	19.374

¹ Ce poste comprend l'impôt sur le bénéfice de l'exercice et le CIR au titre de l'exercice.

**ANNEXE 2 - TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE EXERCÉES
DURANT L'EXERCICE 2014**

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013

Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions ordinaires nouvelles avec prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories d'investisseurs définis ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : 6.000.000 euros, prime d'émission incluse ;

Modalités de l'augmentation du capital : en une ou plusieurs fois par souscription en numéraire ;

Durée de la délégation de compétence : 18 mois ;

Réunions du Conseil d'administration :

- 2 décembre 2013 : décision d'émettre 9.456 actions au prix unitaire de 3,90 €, prime d'émission incluse de 2,90 € ; période de souscription : du 2 au 31 décembre 2013 avec possibilité de clôture anticipée.
- 31 décembre 2013 : clôture des souscriptions et constatation d'une augmentation de capital de 9.456 €.
Nouveau capital : 3.120.164 euros.
- 2 mai 2014 : décision de procéder à deux augmentations de capital au prix unitaire de 4 euros, prime d'émission incluse de 3 euros ; date de clôture des souscriptions : le 20 mai 2014 pour la première augmentation de capital, et le 13 juin 2014 pour la seconde augmentation de capital.
Nouveau capital : 3.167.430 euros.
- 20 mai 2014 : constatation de la clôture des souscriptions de la première augmentation de capital et constatation d'une augmentation de capital de 47.266 euros.
Nouveau capital : 3.167.430 euros.
- 13 juin 2014 : constatation de la clôture des souscriptions de la seconde augmentation de capital et constatation d'une augmentation de capital de 184.685 euros.
Nouveau capital : 3.352.115 euros.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 juin 2014

Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions ordinaires nouvelles avec prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories d'investisseurs définis ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : 10.000.000 euros, prime d'émission incluse ;

Modalités de l'augmentation du capital : en une ou plusieurs fois par souscription soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

Durée de la délégation de compétence : 18 mois ;

Réunions du Conseil d'administration :

- 12 novembre 2014 : décision de procéder à une augmentation de capital au prix unitaire de 4 euros, prime d'émission incluse de 3 euros ; période de souscription : du 1^{er} décembre à minuit au 31 décembre 2014 à minuit.
- 31 décembre 2014: clôture des souscriptions et constatation d'une augmentation de capital de 28.758 euros.
Nouveau capital : 3.380.873 euros.

ANNEXE 3 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital social	Quente part du capital social détenue	Capital propre au 31/12/2014	Chiffre d'affaires de l'exercice écoulé	Résultat de l'exercice écoulé
TECHNOFIRST INDUSTRIES SAS RCS de Marseille n° 794 173 609	80.000 €	100 %	(372.448 €)	Néant	(417.910 €)

2.2.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS TECHNOFIRST 2014



MARSEILLE

16, rue Colbert
13001 Marseille
Téléphone : 04 91 02 95 87
Télécopie : 04 91 02 53 41
E-mail : rochehenri@orange.fr

PARIS

16, avenue de la République
75011 Paris
Téléphone : 01 48 05 36 03
Télécopie : 01 48 05 33 74
E-mail : contact@ibassocies.fr

TECHNOFIRST

Société Anonyme au capital de 3 380 873 Euros

Parc de Napolon - 48 avenue des Templiers

13676 - AUBAGNE CEDEX

R.C.S. MARSEILLE B 379 099 443 - CODE APE 2651B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

SIEGE SOCIAL

12, rue Germain - 69006 LYON

Téléphone : 04 37 24 01 16 - Télécopie : 04 37 24 01 15 - Email : office@hr-expertise.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de Lyon Rhône-Alpes et de Commissariat aux Comptes membre de la compagnie régionale de Lyon
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 200 Euros - RCS LYON 428 902 506



II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Il convient de souligner le mode de comptabilisation des prestations de recherche effectuées dans le cadre de contrats européens et auprès de certains clients internationaux, exposé dans l'annexe et sans incidence sur le résultat de l'exercice. Les études réalisées à ce titre font l'objet d'une facturation et d'une comptabilisation en produits à hauteur de la totalité des prestations engagées. La quote-part des prestations d'études non prise en charge par les instances européennes et certains clients internationaux (de 20% à 50%), décomptée en chiffre d'affaires, donne lieu à la constatation à due concurrence d'une charge inscrite en compte de sous-traitance, soit un montant de 1 089 199 € au titre de l'exercice. Nous avons effectué des contrôles substantifs étendus sur ces éléments, et plus généralement sur le cycle clients/ventes.
- Quant aux aspects relatifs à l'évaluation des actifs, il a été établi par la société et il nous a été communiqué un plan d'affaires comprenant des prévisions d'exploitation en termes notamment d'activité par marché / technologie et de marges. Nonobstant le degré d'incertitude inhérent aux prévisions, les projections et perspectives énoncées en regard de la valeur des actifs incorporels n'appellent pas d'observation particulière de notre part, autre que la nécessité d'un suivi régulier des réalisations.
- Il est à noter en regard de l'observation formulée au § I. au titre des faits caractéristiques de l'exercice, que votre société a retenu le principe de maintien à l'actif de la valeur des titres de participation de la société Technofirst Industries détenue à 100% et l'hypothèse de continuité de l'exploitation de cette entité, sur la base des projets et perspectives escomptées. En fonction de cette appréciation et du soutien confirmé de la société Technofirst à la société Technofirst Industries, il n'a pas été constitué de provision en regard de la créance de votre société vis-à-vis de sa filiale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

TECHNOFIRST SA
Parc de Napolion
48, Avenue des Templiers
13400 AUBAGNE

pour l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014,

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	18 880 001 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	5 072 946 Euros
- Résultat net comptable,	439 845 Euros

Fait à AUBAGNE
Le 30/04/2015

Thierry BERGER
Expert Comptable



TECHNOFIRST
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à LYON, le 15 juin 2015

Le Commissaire aux Comptes,
CABINET HENRI ROCHE



Henri ROCHE



TECHNOFIRST SA
Parc de Napollon
48, Avenue des Templiers
13400 AUBAGNE

ANNEXE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Dossier N° 066420 en Zarai.

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable



ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	x
Événements significatifs postérieurs à la clôture	x
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	x
Dérrogations	x
Permanence ou changement de méthodes	x
Informations générales complémentaires	x
Informations complémentaires (CICE)	x
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	x
Etat des amortissements	x
Etat des provisions	x
Etat des échéances des créances et des dettes	x
Composition du capital social	x
Provision spéciale de réévaluation (1976)	NA
Frais de recherche appliquée et de développement	NA
Fonds commercial	x NA
Autres immobilisations incorporelles	x
Evaluation des immobilisations corporelles	x
Evaluation des amortissements	x
Titres immobilisés	x NA
Créances immobilisées	x NA
Evaluation des matières et marchandises	x
Evaluations des produits et en cours	x NA
Dépréciation des stocks et en cours	x
Opérations à long terme	x
Produits nets partiels sur travaux en cours	x NA
Déférence d'évaluation sur éléments fongibles	x NA
Evaluation des créances et des dettes	x
Dépréciation des créances	x
Avances ou crédits alloués aux dirigeants	x NA
Obligations convertibles ou échangeables	x NA
Evaluation des valeurs mobilières de placement	x NA
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	x NA
Déférence d'évaluation sur les titres	x NA
Disponibilités en Euros	x
Disponibilités en devises	x
Produits à recevoir	x
Détail des produits à recevoir	NA
Charges à payer	x
Détail des charges à payer	NA
Charges et produits constatés d'avance	x
Détail des charges constatées d'avance	NA
Détail des produits constatés d'avance	NA

NA = Non Applicable NS = Non significative



ANNEXE

SOMMAIRE

Charges à répartir sur plusieurs exercices	NA
Primes de remboursement des obligations	NA
Ecart de conversion sur opérations en devises	NA
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	NA
Subventions d'équipement	NA

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires	x	
Rémunération des dirigeants	x	NS
Ventilation de l'effectif moyen	x	
Charges et produits financiers concernant les entr. liées		NA
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	x	
Valorisation des contributions volontaires		NA
Honoraires des commissaires aux comptes	x	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles	x	
Montant des engagements financiers	x	
Informations en matière de crédit bail	x	
Engagement en matière de pensions et retraites	x	
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures		NA
Liste des filiales et participations		NA

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Opérations faites en commun		NA
Produits et charges exceptionnels	x	NS
Transferts de charges		NS
Frais accessoires d'achat		NA
Valeurs mobilières	x	NA
Produits et charges sur exercices antérieurs	x	NS
Participation des salariés		NA
Résultats financiers des cinq derniers exercices	x	

NA = Non Applicable NS = Non significative



ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 18 880 001.43 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 5 072 945.59 Euros et dégageant un bénéfice de 439 844.83 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3^e)

1) Augmentations -diminutions de capital :

- * augmentation du capital de 9 456 € (CA du 01.01.2014 sur délégation)
 - * augmentation du capital de 47 266 € (CA du 20.05.2014 sur délégation)
 - * augmentation du capital de 184 685 € (CA du 13.06.2014 sur délégation)
 - * augmentation du capital de 28 758 € (CA du 31.12.2014 sur délégation)
- soit un capital en fin d'exercice de 3 380 873 €.

respectivement, la prime d'émission a :

- * augmenté pour 27 422 €
- * augmenté pour 141 798 €
- * augmenté pour 554 055 €
- * augmenté pour 86 274 €
- * diminué de 132 980 € par imputation des frais d'augmentation de capital

2) La participation I.T.C. SYSTEMES de la SASU TECHNOFIRST INDUSTRIES (détenue à 100% par la SA TECHNOFIRST) a été mise en liquidation judiciaire par jugement en date du 29/10/2014.

La créance rattachée à cette participation a été provisionnée à hauteur de 100% soit pour 795 602 euros.

Les opérations avec la société I.T.C. SYSTEMES ont été soldées : l'impact est une perte exceptionnelle de 60 664 euros.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Pas d'évènement significatif postérieur à la clôture identifié.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1^e et 2^e; PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Nous rappelons à ce sujet que : conformément au plan comptable général qui dispose que la détermination du coût de production d'un service est établi par l'addition des éléments suivants (Code Commerce Art D7-2 et PCG Art 321-3) :

- coût d'acquisition des matières consommées
- charges directes de production,
- charges indirectes de production.

La société, pour tenir compte de la spécificité des prestations de recherche au regard des contrats faits avec l'Europe et auprès de certains clients internationaux, présente ses factures en fonction de l'avancement des travaux de recherche et des dépenses engagées pour réaliser celles-ci et ce conformément à l'engagement qu'elle a pris au sein desdits contrats.

L'incidence sur les comptes annuels au 31.12.2014 se situe au niveau de la présentation du compte de résultat où il a été comptabilisé en production de services la totalité de la production de services rendue.

Compte tenu que l'Europe et certains clients internationaux ne prennent en charge qu'une quotité de cette production variant de 50 à 80%, la différence entre la production totale et le montant effectivement pris en charge par l'Europe et certains comptes internationaux a été comptabilisé dans un compte d'achat d'études et de prestations de services nommé « Quote-Part de Frais sur Développement»; le montant ainsi comptabilisé au titre de l'exercice 2014 s'élève à la somme de 1 089 199 €.

Dossier

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 16 947 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise



ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.
Au titre de l'année écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 16 947 Euros,
que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	16 947
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	
Total	16 947

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués,
ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	3 110 708	270 165		3 380 873



ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortissement
BREVETS ANCIENS	1 704 867	14 .29
BREVETS >=2009	6 589 814	5 .00
LOGICIELS+LICENCES	114 748	14 .29

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1^o)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2^o)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	LINEAIRE	20 ANS
Agencements et aménagements	LINEAIRE	5 ANS
Installations techniques	LINEAIRE	5 à 15 ANS
Matériels et outillages	LINEAIRE	4 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ANS
Matériel de bureau	LINEAIRE	10 ANS
Mobilier	LINEAIRE	

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Créances immobilisées

(Code du Commerce Art. R. 123-196; PCG Art. 831-2 7^e)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(Code du Commerce Art. R. 123-196 4^e; PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier entré-premier sorti.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(Code du Commerce Art. R. 123-196 4^e; PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(Code du Commerce Art. R. 123-196 2^e; PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

(Code du Commerce Art. R. 123-196)

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."
Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Produits nets partiels sur travaux en cours

(Code du Commerce Art. R. 123-196)

Déférence d'évaluation sur éléments fongibles

(Code du Commerce Art. 123-197; PCG Art. 831-2/11 et Art. 832-13)

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R. 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

(Code du Commerce Art. R. 123-197-8^o)

Obligations convertibles ou échangeables

(Code du Commerce Art. R. 123-198; PCG Art.831-3, Art.531-11 et 832-13)

Evaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Différence d'évaluation sur titres

(Code du Commerce Art. R 123-196 1^o et 2^o)

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1^o et 2^o)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédent la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 627
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 998
Dettes fiscales et sociales	48 783
Total	96 409

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	6 873
Total	6 873

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(Code du Commerce Art. R 123-198-4^e; PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur géographique	Montant
VENTE FRANCE	1 446 240
VENTE CEE+EXPORT HORS CEE	1 391 204
PRESTATIONS FRANCE	1 323 836
PRESTATIONS CEE+HORS CEE	911 665
Total	5 072 945

Rémunération des dirigeants

(Code du Commerce Art. 123-196; PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

ELEMENTS CONFIDENTIELS NON COMMUNIQUES

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens	4	
Employés	2	
Total	11	



ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Code du Commerce Art. R 123-198)

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	145 295-	
Résultat exceptionnel (hors participation)	69 750-	
Résultat comptable (hors participation)	439 845	

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 24 895 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 24 895 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 euro

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements reçus



ANNEXE

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	
54 à 58 ans	1 à 5 ans	
50 à 54 ans	6 à 10 ans	
40 à 49 ans	11 à 20 ans	
30 à 39 ans	21 à 30 ans	
moins de 30 ans	plus de 30 ans	
		33 692
Engagement total		33 692

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- profil de carrière à décroissance moyenne
- turn over faible (0.98)
- taux d'inflation (1.02)
- taux d'actualisation (1.0375)

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)



HR
CABINET HENRI ROCHE
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRENEURS

MARSEILLE

16, rue Colbert
13001 Marseille
Téléphone : 04 91 02 95 87
Télécopie : 04 91 02 53 41
E-mail : rochehenri@orange.fr

PARIS

16, avenue de la République
75011 Paris
Téléphone : 01 48 05 36 03
Télécopie : 01 48 05 33 74
E-mail : contact@ibassocies.fr

TECHNOFIRST

Société Anonyme au capital de 3 380 873 Euros

Parc de Napolon - 48 avenue des Templiers

13676 - AUBAGNE CEDEX

R.C.S. MARSEILLE B 379 099 443 - CODE APE 2651B

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

SIEGE SOCIAL

12, rue Germain - 69006 LYON

© 04 37 24 01 16 - ☎ 04 37 24 01 15 - Email : office@hr-expertise.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de Lyon Rhône-Alpes et de Commissariat aux Comptes membre de la compagnie régionale de Lyon
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 200 Euros - RCS LYON 428 902 506



TECHNOFIRST
RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Inscription en compte courant

Au terme d'un acte de cession de créance entre la SCI Cartec, titulaire d'une créance vis-à-vis de la société Technofirst, et Monsieur Christian Carme, cessionnaire, votre conseil d'administration du 10 juillet 2014 a autorisé l'inscription au crédit du compte courant de Monsieur Christian Carme d'un montant de 50 000 € transféré du compte de la SCI Cartec dans les livres de votre société.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



Convention de gestion de trésorerie

Votre conseil d'administration du 9 juillet 2013 a autorisé votre société à conclure avec sa filiale la société Technofirst Industries une convention de trésorerie dans le cadre de la gestion des positions financières au sein du groupe.

Faisant suite à la prise de participation par la société Technofirst Industries au capital de la société I.T.C. Systèmes, votre conseil d'administration du 18 octobre 2013 a autorisé la conclusion à cette date d'une nouvelle convention, se substituant à la précédente susmentionnée, intégrant les trois entités ; portant sur le principe d'avances plafonnées à 2 millions d'Euros entre les sociétés du groupe, rémunérées au taux du marché sans pouvoir excéder le taux maximum fiscalement déductible.

Votre société est titulaire vis-à-vis de la société Technofirst Industries d'une créance dont le solde s'établit à 337 215 € au 31 décembre 2014.

La créance détenue par votre société sur la société I.T.C. Systèmes, soit un montant de 795 602 €, a fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100% suite à la liquidation judiciaire de cette entité.

Il n'a pas été décompté d'intérêts au titre de ces positions.

Contrat de location avec la SCI Cartec

Il est rappelé que votre conseil d'administration du 11 février 2009 a autorisé la cession au bénéfice de la SCI Cartec du contrat de crédit-bail immobilier conclu en date du 30 mars 2001, dont votre société était titulaire à titre de locataire principal.

Comme suite à cette cession et au rachat par la SCI Cartec du contrat de crédit-bail immobilier, il a été conclu en date 1^{er} octobre 2010 entre la SCI Cartec, en sa qualité de nouveau bailleur, et la société Technofirst un contrat de location, qui annule et remplace le précédent acte de sous-location, d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} octobre 2010 portant sur des locaux à usage de bureaux, ateliers et stockage sis à Aubagne (13) Parc Technologique et Industriel de Napollon avenue des Templiers :

- au n° 48 d'une superficie à l'origine de l'ordre de 500 m² réduite à environ 400 m² par avenant n°1 du 1^{er} janvier 2012 au contrat de location susmentionné; le loyer annuel étant ramené à la somme hors taxes de 41 175 € ;
- au n° 6 d'une superficie à l'origine de l'ordre de 1 300 m²; moyennant un loyer annuel hors taxes de 94 650,96 € ramené à 76 005 € à compter du 1^{er} juillet 2013 suite à la réduction des surfaces exploitées.

La charge de loyer de l'exercice s'établit ainsi à 117 180 €.



TECHNOFIRST
RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Convention d'occupation avec la SCI Cabel

Aux termes d'une autorisation de votre conseil d'administration du 13 janvier 2005, il a été conclu entre votre société et la SCI Cabel, propriétaire, une convention de mise à disposition de locaux portant sur un appartement sis 46, rue Molitor Paris 16^{ème}.

Les prestations décomptées à ce titre par la SCI Cabel, sur la base d'un tarif journalier, s'établissent à 48 825 € hors taxes inscrits en charges de l'exercice.

Compte courant

Monsieur Christian CARME est titulaire d'un compte courant dont le solde au 31 décembre 2014 inscrit au passif du bilan s'établit à 13 880 €.

Il n'a pas été décompté d'intérêts au titre de ce compte courant.

*

* * *

L'actionnaire et mandataire social concerné par ces conventions est :

- Monsieur Christian CARME, Président Directeur Général de votre société, Président de la société Technofirst Industries, gérant de la société I.T.C. Systèmes et co-gérant associé des SCI CABEL et CARTEC.

Fait à LYON, le 15 juin 2015

Le Commissaire aux Comptes,
CABINET HENRI ROCHE



Henri ROCHE



2.3.SITUATION DE TRESORERIE AU 30 Juin 2015

Solde en €	30/04/2015	31/05/2015	30/06/2015
	- 1 041 077	- 1 148 811	- 585 185



PARTIE III : ACTIONNARIAT ET EVOLUTION DU COURS DE BOURSE



3.1.EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Cotation sur le marché libre d'Euronext Paris depuis le 13 Août 2003

Dates	Cours en €	Variation
Introduction le 13 Août 2003	8,70	
Au 31 Décembre 2003	10,49	21%
Au 31 Décembre 2004	8,40	-20%
Au 31 Décembre 2005	9,90	18%
Au 31 Décembre 2006	9,20	-7%
Au 31 Décembre 2007	7,32	-20%
Au 31 Décembre 2008	1,75	-76%
Au 31 Décembre 2009	2,20	26%
Au 31 Décembre 2010	2,36	7%
Au 31 Décembre 2011	4,05	72%
Au 31 Décembre 2012	2,42	-40%
Au 31 Décembre 2013	3,23	33%
Au 31 Décembre 2014	3,40	5%
Dernier cours connu le 11 Août 2015	2,93	

Source : Boursorama



Evolution du cours 2014-2015

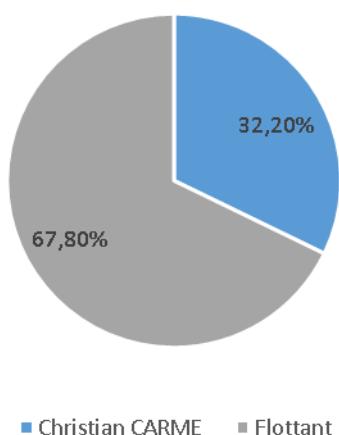


Source : Boursorama

3.2. ACTIONNARIAT AU 31 Juillet 2015

L'actionnariat, à la date du présent document, se présente ainsi :

Répartition de l'actionnariat au 31 Juillet 2015



Actionnaires	Nombre de titres	% de détention
Christian CARME	1 086 455	32,20%
<i>Flottant</i>	2 287 118	67,80%
<i>Personnes physiques</i>	2 076 060	61,54%
<i>Personnes morales</i>	211 058	6,26%
FCPI NEXSTAGE CAP 2018 ISF	52759	1,56%
FCPI ART DE VIVRE	46440	1,38%
CLEARSTREAM BANKING SA	45649	1,35%
FCPI NEXTSTAGE CAP 2017 IR	15537	0,46%
BANQUE DE LUXEMBOURG	13000	0,39%
PLURIEL VALEUR	12533	0,37%
BIRGHAM	7500	0,22%
EUROCLEAR BANK SA/NV	4643	0,14%
JLL DIFFUSION SARL	3500	0,10%
SIX SIS AG	2028	0,06%
TECHNOFIRST SA	1143	0,03%
CLUB LE DUQUESNE 2	1000	0,03%
SELARL C LE GAILLARD	1000	0,03%
ELYTIS INVEST CONSEIL	939	0,03%
MARCYLI	730	0,02%
AAGCS NV	678	0,02%
FBB SEC/BGL/MAIN	500	0,01%
MULTILOGUE	500	0,01%
ING BELGIUM	446	0,01%
BNP PARIBAS	400	0,01%
BINCKBANK	133	0,00%
Titres composant le Capital Social	3 373 573	100%

Ainsi, au 11 Août, les titres sont diffusés dans le public pour un montant de 6 701 255,74 € pour un cours de l'action à 2,93 € et à actionnariat inchangé.

Source : Société, FU



PARTIE IV : ETAT DES COMMUNICATIONS



ÉNERGIE

GrDF : de nouveaux compteurs en 2017



Jean-Luc Cizel, directeur Client et Territoires Méditerranée de GrDF (à l'extrême droite) a présenté le dévoile la gamme et le prix des nouveaux compteurs.

Après des mois de débat, la proposition de loi sur la transition énergétique de Ségolène Royal est au point d'être adopté par l'Assemblée. GrDF milite ainsi sur "le gaz naturel qui sera l'un des piliers de cette transition dans le monde", comme l'explique Jean-Luc Cizel, directeur Client et Territoires Méditerranée GrDF. Afin de prendre en compte l'évolution des usages, la filiale a créé Gaspar, un nouveau compteur intégré-relevageable grâce auquel le client pourra accéder gratuitement à ses données de consommation quotidiennes de gaz national depuis Internet. D'ici les prochaines années, GrDF a prévu de changer tous les compteurs de ses clients. À Marseille, les premiers seront installés début 2017. "Les usagers pourront avoir une meilleure gestion de leur consommation et donc faire des économies", souligne-t-il.

Caroline GUAUDIER

INVESTISSEURS

De la start-up aux business angels

Tel sera le thème de la prochaine édition des anges café qui doit se tenir le 24 juin (18h) à la Friche de la Bille de Mat. Les business angels - des investisseurs particuliers qui acceptent de soutenir avec leurs fonds propres de jeunes entreprises en lesquelles ils voient un potentiel de développement - s'y feront mieux connaître. La manifestation est organisée en partenariat avec Eurocéramique, la Société Marseillaise de Crédit, Deloitte, Pifal, la Communauté urbaine, Marseille Innovation et la Région.

www.ange-cafe.com

FORUM

Entrepreneuriat et jeunes diplômés

Les deux ont rendez-vous le 17 juillet à la Villa Méditerranée où la BGE Accès-Conseil, en partenariat avec la couveuse Interface IMPACT et le pôle Pépite Paca Ouest, lancent le premier forum de l'entrepreneuriat et des jeunes diplômés en Méditerranée. L'objectif est d'apporter les clés du métier de chef d'entreprise.

URSSAF

Un point d'accueil pour les cotisants

Les professions libérales et les chefs d'entreprise peuvent être reçus sur rendez-vous tous les matins et sans rendez-vous l'après-midi de 13h30 à 16h sur son site de Marseille, 20 avenue Villem (9e). Ce dispositif est opérationnel depuis hier.

Depuis 25 ans, Technofirst se développe sans bruit

L'entreprise d'Aubagne qui expose au salon du Bourget cible le grand public

Cela fait 25 ans que Technofirst innove. Pour le compte des industries automobile et aéronautique, pour le compte de la défense également, à ce jour l'entreprise propose des systèmes anti-bruit. Ceux-là même qu'elle présente actuellement au salon du Bourget, lequel s'est ouvert hier et s'achèvera dimanche prochain. Rappel marquant : Technofirst y présente "une bulle de réduction sonore".

Entreprise discrète, c'est au service de l'Industrie que toutes ses compétences ont été mises. À l'origine de son ascension qui a fait d'elle un leader international coté en bourse depuis 2003, une série de brevets déposés par Christian Carme, un chercheur du laboratoire de mécanique et

La société a déposé 21 brevets qui protègent des innovations majeures.

d'aérodynamique de Marseille.

Depuis 1990, l'homme et son équipe luttent contre les bruits et les nuisances sonores en produisant des contre-sous. Une affaire de vibrations et de fréquences dont la maîtrise a notamment abouti à la mise au point d'un casque antibruit capable d'assurer un contrôle acoustique des nuisances qui polluent l'environnement d'un pilote ou d'un conducteur. Un produit phare high-tech qui a largement contribué à l'essor de l'entreprise et à l'ouverture de nombreux marchés à l'international. Un casque antibruit capable d'assurer un contrôle acoustique des nuisances qui polluent l'environnement d'un pilote ou d'un conducteur. Un produit phare high-tech qui a largement contribué à l'essor de l'entreprise et à l'ouverture de nombreux marchés à l'international.



Christian Carme, fondateur et président de l'entreprise Technofirst. Au casque et au sèche-cheveux silencieux, il faut rajouter à ajouter le casque Hi-Fi.

CARTE DE VISITE

Technofirst a été fondé en 1990. Le siège est à Aubagne sur la zone d'actifs Nîmes de Napo-oléon.

L'effectif sur Aubagne est de 15 personnes. Mais l'entreprise en place 102 salariés dans le monde. Le chiffre d'affaires s'est élevé l'an passé à 7,4 millions d'euros. Depuis sa création l'entreprise a toujours été à fond fidèle.

Ainsi ce sèche-cheveux conçu pour les coiffeurs professionnels, qui se veut nettement moins agaçant que tous les autres et sera proposé à la vente dans quelques semaines tout au plus.

L'aventure de Technofirst ne se passe pas qu'en France. L'entreprise dispose d'une filiale aux États-Unis et a ouvert un bureau au Brésil. Un accord de partenariat a aussi été conclu en Chine. Des accords d'ancrage au service de développement de Technofirst.

Jean-Luc GRASSI

E-COMMERCE

Oxatis ouvre les boutiques sur le monde



Le patron d'Oxatis, Marc Schillaci est un bâton: "Je veux faire de l'e-commerce ce qu'il a été de la meilleure".

Idées et des remarques constructives sur les fonctionnalités qui

sont mises à leur disposition. Depuis son lancement en 2001, le

service de conseil en e-marketing s'est bien développé. Déjà implantée en Angleterre, la société a racheté son concurrent direct espagnol Xope et a lancé un partenariat avec TeamSystem, leader dans la gestion de logiciels en Italie. L'objectif pour Marc Schillaci, fondateur et président d'Oxatis, est de continuer à développer sa société dans un cadre euroeuropéen. "Je veux faire du e-commerce partout en Europe et être le meilleur". Avec une croissance de 48%, Oxatis est assurément partie pour conquérir le reste de l'Europe depuis Marseille.

François GERARDON

NRJ DOUBLE VOTRE SALAIRE DANS LE 6/9

NRJ 106.4 MARSEILLE HIT MUSIC ONLY !

MANU 69 LE 19 JUIN ÉCOUTEZ MANU À 8H05 ET INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT SUR NRJ.FR



HALTE AU BRUIT

Le bruit émis par les avions a beau avoir chuté de 75% en cinquante ans, l'explosion du trafic nécessite d'aller encore plus loin. Nouveaux moteurs, aérodynamisme, procédures de vol : toutes les pistes sont explorées.

Les acteurs de l'aviation civile l'ont compris : le développement de leur activité devra s'accompagner d'une réduction des nuisances sonores qu'elle engendre. Objectif de conflits récurrents avec les riverains des aéroports, où le trafic ne va faire que s'intensifier, le bruit est un sujet des plus sensibles. On estime qu'à proximité des douze plus grands aéroports français, 185 000 logements sont concernés par le plan de gestion sonore (PGS), qui prévoit une aide financière pour leur insonorisation.

Certes, grâce à l'effet combiné de normes de construction et de taxes sur les nuisances sonores appliquées aux compagnies aériennes, d'importants progrès ont déjà été réalisés. Alors qu'un avion de ligne émettait plus de 100 EPNdB (effective perceived noise decibel) dans les années 1970, l'A320-200, lancé en 1990 et toujours en service, n'émet plus que 85 EPNdB. Précision : l'EPNdB est, en aéronautique, l'unité qui permet d'exprimer le niveau de bruit perçu. Utilisée pour la certification des avions à réaction, elle est corrigée en tonalité et en durée par rapport au décibels conventionnel. Ainsi, le décibels progressant de façon logarithmique et l'oreille humaine n'ayant pas une perception linéaire, une baisse de 10 EPNdB correspond à peu près à une division par deux du bruit ressenti. Ce qui permet au secteur aéronautique d'affirmer que le bruit perçu par avion a été réduit de 75% en l'espace de cinquante ans.

Sauf que dans le même temps, le trafic aérien a explosé, contrebalançant en partie ces améliorations. Et ce n'est pas fini. Selon l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le trafic mondial de passagers pourrait croître de 4,6% par an jusqu'en 2025. Il va donc falloir trouver un moyen de limiter les nuisances sonores. D'autant qu'une nouvelle



norme, édictée par l'OACI, entrera en vigueur en 2017 pour les appareils de 55 tonnes et plus, soit la quasi-totalité des avions de ligne (hors jets d'affaires, dont le tour viendra en 2020). Elle réduira de 7 EPNdB la limite maximale réglementaire pour chaque appareil. A plus long terme, l'Eurocontrol, qui supervise la recherche aéronautique européenne, s'est fixé un objectif de diminution de 50% du bruit perçu en 2020 par rapport à 2000 et de 65% en 2050.

Le secteur se penche donc sur les principales sources de bruit identifiées : les moteurs, mais aussi l'aérodynamisme de l'ensemble de l'appareil. Il travaille également sur de nouvelles procédures visant à minimiser les émissions sonores lors des phases critiques que sont le décollage (quand les moteurs mettent les gaz) et l'atterrissement (quand les



LA PRIORITÉ : ÉLIMINER LES BRUITS LES PLUS GÉNANTS

Un avion silencieux est-il envisageable ? Pure science-fiction, répondent les spécialistes. Il devra en effet toujours traverser l'air... ce qui génère immanquablement du bruit. A défaut, les chercheurs se penchent sur la compréhension de la perception auditive. "Nous voulons identifier ce qui pourrait rendre les avions moins gênants", avance Denis Gély, de l'Onera. Lancé

en 2012, le projet Parasoft vise ainsi à déterminer, à volume sonore égal, les bruits considérés comme gênants par un panel d'auditeurs. L'Onera a aussi modélisé le bruit d'avions qui n'existent pas encore afin de les faire écouter au panel. Comme celui de l'Open Rotor, un concept de moteur du futur doté d'hélices contra-rotatives, non carénées. "Nous allons

ainsi pouvoir prendre en compte l'avis des gens et améliorer l'arrivée de ces nouveaux aéronefs", promet Laurent Leylekian, le directeur du programme Iroqua, réseau coordonnant la recherche française sur le bruit des transports aériens. Avec un rêve un peu fou : pouvoir un jour, qui sait, construire des avions en partant de la contrainte bruit.





volets et autres trains d'atterrissement émettent vibrations et siflements). Tour d'horizon des plans des motoristes, designers et acousticiens pour traquer ces nuisances.

Principal responsable du bruit au décollage, le moteur a concentré les efforts de recherche. Première cible : le très sonore bruit de jet. Celui-ci est lié aux turbulences générées par l'expansion dans l'air ambiant des gaz chauds à haute pression à l'arrière du moteur. Le passage, à la fin des années 1960, des moteurs à simple flux (comme celui de la Caravelle) à des réacteurs à double flux a permis des avancées notables. Ainsi, un A320 d'aujourd'hui équipé de réacteurs conçus au début des années 1960 produisait un bruit équivalent à... 100 fois ce qu'il émet avec des moteurs modernes ! Alors que dans la technologie simple flux, la totalité de l'air entrant était comprimé, enflammé avec le carburant, puis expulsé, libérant des gaz chauds assurant la propulsion de l'avion, dans le double flux, seule une partie de l'air est brûlée dans la chambre de combustion. Le reste est "dévié" afin d'être mélangé aux gaz chauds, pour réduire leur vitesse d'éjection. "Comme le bruit dépend de la vitesse élevée à la puissance 6, la moindre diminution de celle-ci induit une baisse drastique du bruit de jet", expose Bruno Hamon, chef du bureau de la performance environnementale des aéronefs de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Ainsi, des taux de dilution (le rapport entre la masse d'air froid entrant dans le moteur et celle du flux chaud en sortant) élevés permettent de réduire le bruit et la consommation de carburant. Ceci est directement lié au diamètre du moteur : plus il est grand, plus il y a d'air aspiré, meilleur est le résultat. C'est le cas du Leap, prochain moteur développé par CFM International (GE-Safran), qui entrera en service en 2016 (voir p. 76). "Le diamètre de la soufflante [pièce qui aspire l'air entrant dans le moteur, ndlr] est de 198 cm, contre 173 pour son pré-décesseur. Le taux de dilution est ainsi de l'ordre de 12, contre 5 à 6 pour le CFM56", avance Francis Couillard, directeur de la politique environnementale de Snecma. Pour lutter contre le bruit de jet, les motoristes ont aussi mis au point des nacelles (pièces carénant le moteur) dont le bord est en dents de scie. Ces chevrons cassent les tourbillons d'air à l'arrière



▲ A Heathrow, British Airways teste un décollage avec survol des villes à l'horizontale pour ses A380.

du moteur, réduisant le bruit au décollage. Gros bémol toutefois : une fois la vitesse de croisière atteinte, ils accroissent la traînée, ce qui augmente la consommation de carburant... Pour contourner cette difficulté, l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onera) développe une technologie à base de microjets d'air. Elle consiste à injecter de l'air à la sortie du réacteur pour recréer l'effet des chevrons, mais seulement au décollage. Les gains de bruit sont estimés entre 2 et 3 dB.

DES MATERIAUX ABSORBEURS DE BRUIT

La réduction du bruit de jet ne résout pas tous les problèmes, au contraire : elle fait apparaître d'autres sons indésirables, jusqu'alors masqués, comme celui de la soufflante, de la turbine (qui récupère l'énergie sous forme mécanique) ou de la chambre de combustion. Pour faire taire cette cacophonie, les industriels explorent deux pistes. La première vise à optimiser les composants du moteur sur le plan aérodynamique. "Grâce à des méthodes de calcul avancées, nous travaillons sur la conception aéro-acoustique des aubes de soufflante ou des turbines", explique Dominique Collin, expert en acoustique à la direction de la R&D de Snecma. La seconde porte sur les matériaux absorbeurs de bruit. Ces dispositifs parfois complexes d'empilage de nids-d'abeilles et de tôles perforées sont implantés sur les parois des nacelles afin de limiter la propagation du bruit. "Pour l'instant, ce traitement se fait dans la partie froide du moteur, mais nous réfléchissons à traiter certaines parties chaudes. Nous travaillons sur la caractérisation de nouveaux matériaux résistant à la chaleur et qui gardent leurs propriétés absorbantes dans le temps", expose Denis Gely, directeur du département aéro-acoustique de l'Onera. Pour gagner encore des décibels, les chercheurs et les industriels planchent aussi sur l'association de matériaux passifs et de traitements acoustiques actifs, émettant un contre-bruit. Ces technologies, encore loin d'être

LE BIEN-ÊTRE AUDITIF DES PASSAGERS N'EST PAS OUBLIÉ

Augmentation du nombre de palettes, diminution de leur diamètre, système de régulation électronique pour assurer au degré près la synchronisation entre les hélices droite et gauche, traitement des vibrations au niveau de la structure de l'avion... Ce sont autant de solutions déployées par l'avionneur ATR pour diminuer le bruit et les vibrations à l'intérieur de ses appareils régionaux à hélices. Bilan : le bruit moyen pour le passager tombe sous les 80 dB (contre 88 dB pour les premiers ATR). Des technologies "actives" sont également en cours de développement pour améliorer le bien-être des passagers. A l'image de la "bulle de silence" développée par la PME aubagnaise TechnoFirst. Elle consiste à installer un capteur sur le siège du passager pour repérer les sons parvenant à son oreille. Dans le fauteuil, des haut-parleurs et des microphones diffusent un contre-bruit. "Tous les bruits émergents liés au moteur sont éliminés", avance Christian Carme, dirigeant de TechnoFirst. La technologie, encore en cours de développement pour les avions à réaction, est déjà utilisée sur des appareils à hélices aux Etats-Unis.





Selon l'Organisation de l'aviation civile internationale, le trafic mondial de passagers pourrait croître de 4,6% par an jusqu'en 2025.

pour limiter la résistance aérodynamique. Air France et Lufthansa sont de leur côté en train d'équiper leur flotte d'A320 de déflecteurs sur les ailes afin de neutraliser un sifflement strident émis à l'atterrissement. Sous les ailes de l'avion se trouvent des cavités servant à équilibrer la pression du carburant dans les réservoirs. A l'atterrissement, elles entrent en résonance. "Le déflecteur est une pièce de métal positionnée devant les cavités pour prévenir cette résonance. Ceci permet la suppression du sifflement, ce qui fait gagner jusqu'à 11 dB pour l'ensemble de la flotte", avance François Chauvin, expert bruit au sein de la direction du développement durable d'Air France. A plus long terme –à l'horizon 2050–, c'est de la modification de l'architecture même des avions que pourraient venir de nouvelles avancées, avec par exemple des systèmes de propulsion en partie intégrés dans le fuselage ("semi-enterrés") pour les appareils de type aile volante.

matures, nécessitent d'embarquer du matériel (comme des dispositifs pour émettre le bruit en contre-phase: microphones, capteurs, câblages), ce qui augmente la masse de l'avion. "Grâce à l'avancée des systèmes électroniques, ces dispositifs actifs devraient devenir plus compétitifs, ce qui pourrait permettre de les utiliser avec moins de contraintes, notamment de maintenance", avance Antonio Zizolfi, le directeur du département du design et de la technologie du produit chez l'avionneur ATR.

Volets et becs déployés sur les ailes pour augmenter la portance de l'avion au décollage et à l'atterrissement, cavités sous les ailes pour gérer la pression du carburant, trains d'atterrissement... Tous ces éléments modifient l'écoulement de l'air autour de l'avion et créent du bruit. En raison des progrès accomplis sur les moteurs, c'est désormais ce bruit –dit aérodynamique– qui est prédominant lors de l'atterrissement et cristallise les plaintes des voisins d'aéroports. Et plus l'avion est large –comme l'A380–, plus le bruit est important. "Nous testons de nouvelles technologies sur les surfaces aérodynamiques, les trains d'atterrissement et les roues", détaille Daniel Carnelly, directeur marketing technique de la performance environnementale d'Airbus. L'avionneur a ainsi redessiné les volets de l'A350 pour éliminer les espaces entre les différentes sections ou introduit des ailerons verticaux à l'extrémité des ailes (sharklets)

LA DESCENTE CONTINUE, JUSQU'À 5 DÉCIBELS GAGNÉS

De nouvelles procédures dites "à moindre bruit" au décollage et à l'atterrissement sont par ailleurs en train d'être mises au point. Côté décollage, British Airways teste avec Airbus, à l'aéroport de London Heathrow, une nouvelle procédure de départ pour sa flotte d'A380: les avions montent rapidement et, une fois une certaine altitude (confidentielle) atteinte, la poussée est réduite de façon à stabiliser l'avion, pour qu'il vole à l'horizontale au-dessus des villes. Une fois l'agglomération dépassée, les moteurs remettent de la puissance pour atteindre l'altitude de croisière. Côté atterrissage, la phase la plus critique au niveau du bruit, c'est l'approche en descente continue qui suscite le plus d'espoirs. Traditionnellement, un avion descend de son altitude de croisière par paliers avant de se poser au sol. Cela nécessite une importante poussée des moteurs, ce qui génère du bruit. La suppression de ces paliers intermédiaires permet de réduire le bruit à basse altitude. "Nous pratiquons la descente continue sur les aéroports de Marseille, Orly et Roissy", assure François Chauvin, d'Air France. Gains attendus? "Cette procédure réduit le bruit de 3 à 5 décibels, suivant la distance par rapport à la piste, soit une division par deux de la puissance acoustique", explique Alain Bourgin, chef de mission environnement de la DGAC. Ces opérations sont possibles grâce à l'évolution des technologies embarquées dans le cockpit. Elles permettent d'intégrer des trajectoires plus précises dans le système de gestion de vol. L'industrialisation de ces procédures –pour l'instant non obligatoires– pour l'ensemble de la flotte d'un aéroport reste cependant un véritable casse-tête.

► Camille Chandès

50 %

%

C'est l'objectif de réduction du bruit perçu que s'est fixé l'Icare, qui supervise la recherche aéronautique européenne, d'ici à 2020 (par rapport à 2000). Pour 2050, il vise moins 65 %.



Les constructeurs font dans le détail



www.lexpress.fr / juin - août 2015





Chez Airbus comme chez Boeing, l'heure n'est plus au lancement de programmes totalement nouveaux. Mais les avionneurs multiplient les améliorations sur les modèles existants. Check-list.

Par Carole Lembezat

I n'est pas pour demain le tout nouvel avion qui révolutionnera le transport aérien. Pour autant, l'innovation est loin d'être en veilleuse chez les deux géants du secteur.

En attendant les remplaçants des *best sellers* A320 et B737, pas attendus avant la prochaine décennie, Airbus et Boeing poursuivent leurs recherches pour améliorer la performance des appareils existants. À l'instar des versions A320Neo et 737 Max, bientôt sur le marché. Des projets dont le budget de développement est sans commune mesure avec les investissements requis pour concevoir un nouvel avion.

«Aujourd'hui, nous ne sommes plus uniquement dans une logique d'innovation de rupture, mais d'innovation incrémentale, avec un objectif de maîtrise des coûts pour les compagnies, comme pour les industriels», analyse Jérôme Rein, Senior Executive du cabinet de conseil en stratégie d'entreprise Boston Consulting Group (BCG). Les avionneurs travaillent en particulier sur la masse de leurs appareils pour limiter leur soif de kérosène. Car plus l'avion est léger, moins il consomme. Le choix des matériaux constitue donc un élément crucial. À titre d'illustration, le dernier-né d'Airbus, l'A350 – dont le premier appareil a été livré en décembre dernier – contient 53 % de composites, des matériaux à la fois légers et résistants, composés de fibres et de résine, contre 30 % sur l'A320. Au total, ce sont 200 kilos économisés, et une consommation de carburant réduite de 9 %. Même souci d'allègement chez Boeing, précurseur dans l'utilisation de ces matériaux avancés avec son gros porteur, le B787.

On retrouve ces composites jusque



dans les fauteuils. « Nous avons développé notre nouveau siège L3 en repartant d'une feuille blanche et en nous concentrant sur la réduction de masse », raconte Laurent Stritter, vice-président en charge de la stratégie produit et marketing chez Zodiac Aerospace, un équipementier aéronautique. Ce nouveau modèle ne contient plus qu'une seule pièce métallique. Tout le reste est en composite à base de fibre de carbone, « une matière high-tech », souligne Laurent Stritter. Il a fallu revoir entièrement la géométrie afin que le siège passe les crash-tests », ajoute-t-il. Résultat : le L3 ne pèse plus que 4 kg contre 7,5 pour son équivalent traditionnel. Le premier avion contenant ces tout nouveaux sièges sera livré à l'été 2016 à un client dont Zodiac Aerospace ne souhaite pas révéler l'identité pour le moment.

Quelques kilos supplémentaires peuvent encore être grappillés en supprimant les pesants tuyaux des systèmes hydrauliques qui actionnent les gouvernes, pour les remplacer par des systèmes électriques. En outre, « la maintenance est facilitée, notamment car il n'y a pas de risque de fuite comme dans les systèmes ».

... hydrauliques », souligne Didier Godart, directeur de Safran Innovation. Cette entité - qui se veut un incubateur à technologies de rupture - s'est penchée, dès 2011, sur une façon d'économiser du carburant en limitant sa consommation lorsque l'avion ne vole pas. En partenariat avec Honeywell, Safran a ainsi développé le « green taxiing », un équipement électrique qui vient se fixer au train d'atterrissement de l'avion afin de le faire rouler au sol sans utiliser les moteurs - y compris en marche arrière ! Présenté lors de la précédente édition du Salon du Bourget, ce dispositif passe désormais en phase d'industrialisation et devrait arriver sur les premiers avions en 2017.

Optimiser les différentes phases de vol

Le déplacement sur le tarmac n'est pas la seule étape à faire l'objet d'une attention particulière. Et du décollage à l'atterrissement en passant par la phase de croisière, de nombreux

Des haut-parleurs installés dans les sièges permettent d'envoyer un « contre-bruit » aux passagers en cas de moteur bruyant.

acteurs planchent sur l'optimisation de chacune d'entre elles. La jeune entreprise Safety Line, incubée chez Starburst Accelerator (*lire encadré ci-dessous*) a, par exemple, développé un algorithme qui pourrait bien intéresser les compagnies aériennes. Sur la base d'un modèle construit à partir des données de vols de nombreux avions, sa solution permet de réduire la consommation de carburant dans la phase de montée, celle qui brûle à elle seule près de 20 % de la quantité emportée. D'autres poids lourds du secteur apportent aussi des innovations sur le « Flight Management System » (FMS), le système de management du vol. Ainsi Thales développe un logiciel qui, en exploitant l'ensemble des paramètres de vols, le chargement de l'avion et les conditions météorologiques notamment, per-

met d'optimiser en temps réel le pilotage de chacune des phases ainsi que la trajectoire de l'appareil, quitte à la modifier en cours de route. Avec l'évolution des moyens de communication, le système peut aussi échanger des informations en direct avec les contrôleurs au sol. Ce nouveau FMS pourrait monter à bord des prochaines générations d'avions, en 2020.

En attendant, les motoristes apportent également leur pierre à l'édifice. Le moteur Leap de Snecma (groupe Safran) et de l'Américain General Electric est déjà un *best-seller* (*lire page 16*). Dès l'année prochaine, il remplacera le CFM56 sur les nouvelles versions d'avions monocouloirs permettant des réductions de consommation de carburant de l'ordre de 15 %. De son côté, le moteur Rolls-Royce, déjà à bord de l'A350, est non seulement moins gourmand en kérosène que ses prédecesseurs, mais il est aussi moins bruyant.

Car le fracas des avions, qui constitue une gêne pour les riverains d'aéroports, comme celui perçu à bord, dans la cabine ou le cockpit, fait également partie des axes d'amélioration. La petite entreprise française TechnoFirst, par exemple, planche sur des « bulles de silence ». Grâce à des capteurs et des haut-parleurs installés dans les sièges, elle capte les sons autour du passager et lui envoie un « contre-bruit », permettant d'éliminer, par exemple, le grondement provenant du moteur. La technologie, encore en cours de développement pour les avions à réaction, est déjà installée sur des avions à hélice, aux États-Unis.

De son côté, le constructeur d'avions d'affaires Dassault Aviation réfléchit à une façon innovante d'intégrer les réacteurs - logés sur l'arrière de l'appareil - afin de bénéficier d'un « effet de masque », « très intéressant d'un point de vue acoustique », ***

LES INDUSTRIELS PRENNENT LES JEUNES POUSSES SOUS LEURS AILES

Et si l'avenir de l'aéronautique se jouait dans la Silicon Valley et non à Seattle ou Toulouse ? Depuis que Google investit largement dans des start-up aéronautiques, et surtout depuis le succès de nouveaux acteurs du spatial comme SpaceX en Californie, « les industriels ne rigolent plus, ils prennent les choses très au sérieux », constate François Chopard, le fondateur de Starburst Accelerator. Créé en 2014 à Paris, c'est le premier incubateur dans ce domaine. « L'objectif est d'aller chercher les meilleures start-up et de les aider à développer leur business en les mettant autour d'une table avec l'ensemble des industriels du secteur comme Airbus, Safran, Thales, Dassault Aviation, etc., explique le directeur. Ce sont eux qui les évaluent et choisissent celles qui feront partie de l'écosystème. » Une trentaine de sociétés sont actuellement accompagnées pour des durées allant de dix-huit à vingt-quatre mois. En mai, Starburst a ouvert un deuxième incubateur à Los Angeles et un autre est en projet en Allemagne.

Les grands du secteur semblent d'ailleurs prendre goût aux pétillantes jeunes pousses. En mars dernier, Airbus a ouvert son premier Bizlab, à Toulouse, un lieu de rencontres entre les ingénieurs du groupe et des start-up, où des projets liés, par exemple, aux services aux compagnies aériennes ou à la production, sont hébergés pendant six mois. Le but est clairement affiché : accélérer l'innovation. Courant 2015, deux autres Bizlabs verront le jour à Hambourg, en Allemagne, et à Bangalore, en Inde. CL

... explique Bruno Stoufflet, le directeur de la prospective et directeur scientifique.

Il faut dire qu'avec une clientèle composée à 85 % d'entreprises, les Falcons se doivent d'être de véritables bureaux volants. Avec tout le confort et la connectivité que cela implique. « Il faut que nous anticipions la façon d'intégrer les antennes nécessaires aux connexions avec les futurs satellites, indique le directeur de la prospective. Nous travaillons à la façon d'avoir le moins d'éléments rayonnants sur nos avions et de les intégrer au mieux à la surface de ceux-ci. » Autrement dit le moins d'émetteurs possibles pour des questions de réduction des coûts, de traînée aérodynamique et d'esthétique. Dassault profite déjà de son expérience dans le secteur militaire. Et l'antenne de peau de son drone de combat nEUROn, présenté au Bourget en 2013, pourrait bien inspirer les futurs Falcon.

L'aviation régionale n'est pas en reste. Le constructeur ATR (filiale d'Airbus Group et d'Alenia) travaille, par exemple, à accroître l'espace de vie – et donc le confort des passagers – en améliorant les panniers latéraux de sa cabine « Armonia ». Le personnel de bord n'est pas oublié : le galley, l'espace où sont préparées les collations et stockés les chariots, est en train d'être revisité. « D'ici à la fin de l'année, nous proposerons un "smart galley" modulable, pour une meilleure organisation et donc un meilleur service aux passagers », dévoile Carmine Orsi, le directeur technique d'ATR.

Les informations à hauteur des yeux du pilote

Mais ce n'est pas tout. L'avionneur vient d'annoncer la certification d'un nouveau système avionique pour une navigation toujours plus précise, et un suivi de la maintenance plus efficace. Et avec le motoriste Pratt & Whitney, il a développé un moteur aux performances accrues, en particulier par temps chaud et en altitude, adapté à des zones touristiques comme Cuzco, au Pérou. « C'est comme si, dans une



voiture, en plus d'un bouton City, il y avait un bouton Montagne. Cela permet d'être plus performant mais aussi plus sûr sur ce type de terrain », insiste-t-il.

Quel que soit le type d'avion, les efforts se multiplient pour perfectionner le cockpit, ses fonctionnalités et l'aide au pilotage de manière plus générale. L'Electronic Flight Bag ou EFB, une sorte de tablette tactile installée dans le cockpit, permet déjà d'emporter des documents en s'affranchissant du papier et d'effectuer certaines tâches de manière plus efficace. Mais Air France veut aller en-

tamment, permettant déjà au pilote de contrôler les informations fournies par ses instruments de bord tout en gardant les yeux sur l'horizon et sur son environnement. Dassault Aviation travaille même à un système utilisant des caméras infrarouges. En cas de conditions climatiques dégradées, comme un brouillard épais obtenant toute visibilité, les informations de la caméra viendreraient se superposer à celles fournies par une base de données de relief. Ce système reconstituerait une vision terrain et améliorerait la sécurité. Il pourrait être installé dès 2017.

Perfectionner le cockpit, ses fonctionnalités et l'aide au pilotage.

core plus loin. L'idée ? « Échanger des informations entre le sol et l'avion, en faisant remonter à l'écran des données utiles aux pilotes, comme des indications météorologiques précises et à jour qui s'afficheront en se superposant à la carte de navigation », développe Eric Trautman, le directeur du développement technique et de l'innovation des opérations aériennes de la compagnie. Deux expérimentations se dérouleront cet été afin de tester ces échanges en vol par wi-fi et par Acars (Aircraft Communication Addressing and Reporting System), un système de communication codé, à plus faible débit, utilisé depuis plusieurs décennies. Des écrans transparents d'affichage « tête haute », à bord de l'A350 no-

Et pour aller encore plus loin, Thales s'est inspiré des dispositifs militaires proches de l'œil portés sur les casques des militaires. Là, pas de casque mais une solution de visualisation légère et sophistiquée, constituée de petits écrans transparents, portée à hauteur des yeux du pilote. « Les mouvements de tête sont calculés en temps réels de façon à afficher les informations, comme une piste d'atterrissement qui ne serait pas dans l'axe de l'avion », révèle Richard Perrot, le directeur marketing de la division avionique. D'autres données pertinentes y sont superposées. « Le champ de vision devient alors comme illimité », ajoute-t-il. Une technologie présentée pour la première fois, cette année, au Salon du Bourget. • CL



Résultats 2014 solides

CA groupe : 7,3 M€
EBE groupe : 1,8 M€
REX groupe : 0,632 M€
RN groupe : 0,477 M€

RNPG : 10% du CA

Nouvelles perspectives de développements

en milliers d'€	2013 retraité d'ITC	2014 retraité d'ITC	ITC 6 mois*
CA	4 431	5 073	2 192
EBE	718	1 375	431
Résultat d'exploitation	193	789	-157
Résultat net pg	714	440	37

* cédée au 30.06.2014

TechnoFirst, le spécialiste mondial des technologies de réduction du bruit et des vibrations par contrôle actif, enregistre une progression de son chiffre d'affaires de 14% à 5,07 M€ contre 4,4 M€ en 2013 à périmètre constant.

Cette bonne dynamique purement organique permet à TechnoFirst de renforcer ses positions sur ses principales zones tremplins parmi lesquelles les USA où le groupe a engrangé au cours du T4, une série de nouveaux contrats majeurs (Nissan, Airborne Acoustic, ...) et plus récemment le casque anti bruit actif EPI qui vient de recevoir l'agrément NRR (USA). A cet effet, TechnoFirst vient de finaliser les recrutements nécessaires à l'accélération du déploiement de son offre.

En Europe, TechnoFirst, en droite ligne avec les objectifs de son plan stratégique a engagé dès le S2, de nouveaux accords de fabrication avec MECAPLAST, qui doivent lui permettre d'accélérer les livraisons de son sèche-cheveux TECHair™ de deuxième génération. Par ailleurs, il a renouvelé ses contacts avec Dassault, Fincantieri, etc ...



A fin avril, le pipeline commercial du groupe est supérieur à 3 M€ en progression de 17% / 2014. Il offre une visibilité de 2 années.

Bon niveau de résultats

L'excédent brut d'exploitation en quasi doublement illustre la bonne tenue des charges et frais fixes.

Le résultat d'exploitation progresse à 0,8 M€ et le résultat net s'établit à 0,5 M€, délivrant une rentabilité nette toujours proche de 10%.

Il supporte toutefois les coûts consécutifs à l'opération sur ITC, pour 0,7 M€.

La structure financière reste saine et solide avec 15,2 M€ de capitaux propres à fin décembre pour une dette de 2,9 M€.

Nouvelles perspectives de développement

La bonne qualité des résultats 2014, doublée de la reconfiguration de l'entreprise initiée par le plan stratégique : cession d'actifs – recrutement commerciaux et R&D-accords de sous-traitance - permet à TechnoFirst, de s'engager sur une nouvelle trajectoire de croissance rentable et long terme.

**TechnoFirst est éligible au PEA-PME
et aux investissements ISF- TEPA**

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

*TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429
Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP*

Contacts

TechnoFirst

Christian Carme
04 42 187 187

AELIUM

Jérôme Gacoin
01 75 77 54 65
jgacoin@aelium.fr



RTL : 6h45 le 04/03/2015

Un sèche-cheveux silencieux qui divise le bruit par huit

Grâce à cette innovation d'une PME d'Aubagne, près de Marseille, vous allez pouvoir vous faire des brushings la nuit sans déranger les voisins.



Ce qui fait du bruit, dans le sèche-cheveux, c'est l'air qui circule. Plus le parcours de l'air est long, moins il y a de bruit. C'est comme dans un pot d'échappement de voiture. Si vous avez des chicanes à l'intérieur, des longs tuyaux, c'est pour le rendre le moins bruyant. Là, l'entrée d'air a été modifiée sur l'appareil. Il arrive par devant - et pas derrière -, puis zigzague dans le sèche-cheveux, et ressort. Le bruit est ainsi divisé par huit. Ce sèche-cheveux sera vendu en France à la fin du printemps, d'abord aux coiffeurs (ce sera du matériel professionnel). Le fabricant réfléchit à adapter son système pour des appareils grand public.

Cette technologie a été mise au point par une PME d'Aubagne, TechnoFirst, spécialiste des systèmes anti-bruit. Elle a aussi inventé une fenêtre qui ne laisse passer que les sons agréables. Grâce à un micro à l'extérieur, il identifie les bruits qui dérangent (un camion qui passe) et bloque le son, mais laisse passer le chant des oiseaux. Multiples applications : [TechnoFirst](#) a aussi mis au point une bulle de silence qui crée dans les avions autour de la tête du passager un contre-bruit. Ce sont des ondes inverses à celles du son qui annulent le bruit. Des petits avions à hélices aux États-Unis en sont déjà équipés.

Autre application possible : dans les voitures au niveau de la tête du conducteur, la diffusion de ces ondes permet d'atténuer le bruit du moteur, ne laisse passer que celui des klaxons, et permet d'écouter de la musique tranquillement sans monter le volume.



Date : 25/09/2014
Pays : FRANCE
Page(s) : 16
Rubrique : essentiel
Diffusion : 28323
Périodicité : Hebdomadaire
Surface : 37 %

L'USINE
NOUVELLE



INVENTÉ PRÈS DE CHEZ VOUS



Des Ancas qui transportent dans le monde du silence.

Les bulles de silence de l'aubagnais TechnoFirst



AURACHE
BOUCHE-DU-RHÔNE

On dit que le silence est d'or. Pour TechnoFirst, il est d'argent : la PME implantée à Aubagne (Bouches-du-Rhône) a signé avec le groupe Zodiac un programme de développement et d'industrialisation de sa technologie anti-bruit. Une unité de production devrait bientôt voir le jour en France. Elle commencera, dès 2015, la production en série des Ancas, des « bulles de silence » qui ont séduit l'un des plus grands groupes aéronautiques français, soucieux de limiter les nuisances sonores pour les passagers dans les avions. « Nous devrions passer de 8 à 82 millions d'euros de chiffre d'affaires sur les dix prochaines années, avance Christian Carme, le PDG et fondateur de TechnoFirst. L'effectif pourrait atteindre 400 salariés, contre 46 aujourd'hui. »

SUR LA PAGE

Cet ancien chercheur du CNRS récolte les fruits de sa patience. Christian Carme a quitté les paillasses de laboratoires pour l'entrepreneuriat à la fin des années 1980. Il fonde son entreprise en 1990 sur les bases de son propre brevet. Sur quoi reposent ses bulles de silence ? Une technologie active d'émission, via un microphone muni d'un capteur, d'ondes sonores opposées aux ondes de l'environnement proche. Résultat : les ondes s'annulent. Les nuisances peuvent être réduites d'environ 90 %. Sur ce principe, la PME a décliné ces dernières années une gamme de produits pour des secteurs comme l'industrie et le bâtiment, en particulier pour Caterpillar. Pour Zodiac, avec lequel un premier contact a été établi lors du salon du Bourget de 2013, le système trouvera sa place dans les sièges des passagers, au niveau de la tête. Assurant aux voyageurs un vol dans le monde du silence. ■ OLIVIER JAMES

Tous droits de reproduction réservés





Kaalisi.
1^{re} Plateforme
de crowdfunding
en Paca

Page 15



M-Planet.
L'ESN entre dans
le giron du Suisse
BeMore

Page 21

Technofirst. Série de contrats pour le leader de l'antibruit actif

La société Technofirst, basée dans la zone de Napolion, à Aubagne, devrait doubler en 2015 son chiffre d'affaires de 2013 à la suite d'une série de contrats.



Les casques antibruit actifs représentent 15% du chiffre d'affaires de l'entreprise Technofirst (Photo D. Gz).

La société aubagnaise Technofirst se positionne comme l'un des leaders mondial du contrôle actif du bruit (antibruit) et des vibrations. Crée en 1990 par Christian Carme, ancien chercheur au CNRS, elle vient de signer cinq nouveaux contrats, suite à un voyage effectué par son fondateur au sein de l'entreprise américaine de l'antibruit. Des contrats de plus de trois millions d'euros, qui devraient l'amener à presque doubler son chiffre d'affaires en 2015 par rapport à 2013.

Le contrôle actif du bruit consiste à mettre un écran de matière entre la source sonore et l'endroit à protéger. Ces dispositifs sont plutôt efficaces dans les fréquences aiguës, beaucoup moins dans les médiums et pas du tout dans les basses. Pour traiter ces dernières, nous captions les ondes qui parviennent et nous générerons un contre bruit en temps réel », explique cet ancien chercheur au Laboratoire de mécanique et d'acoustique du CNRS, à Marseille, qui a choisi de quitter la recherche pour se lancer dans la création d'entreprise.

Séche-cheveux silencieux pour coiffeurs
La société Technofirst compte aujourd'hui seize salariés, dont quatre aux États-Unis. L'entreprise réalise près de 60 % de son chiffre d'affaires au travers d'études et pour le reste au travers de produits qu'elle a développés, dont un casque antibruit actif. « Nous sommes sans cesse attirés aux besoins. Nous validons régulièrement des produits en labora-

toire et nous essayons d'en faire des séries, que ce soit dans le domaine b-to-b ou vers le consommateur final », précise Christian Carme. En 2011, Technofirst a ainsi lancé un séche-cheveux antibruit destiné au marché des coiffeurs. « Malgré une mésaventure avec notre fabricant chinois, en trois ans, nous avons tout de même vendu près de 120.000 unités. Nous allons toutefois prochainement sortir la version 2 de ce produit. Une version totalement européenne. Depuis plus d'un an, nous avons en effet reparti la fabrication des composants en Europe et l'assemblage se fait au sein de l'entreprise Mecaplast, à Monaco. »

Technofirst s'est également dotée d'un commercial dédié, moncarpa, spécialiste de ce marché. « Nous allons attaquer les grandes enseignes comme Jacques-Dessange, Jean-Louis-David ou Schwarzkopf. Ce séche-cheveux peut être le produit qui va faire décoller l'entreprise ». Doté d'une entrée d'air ayant le produit développé par la PME aubagnaise consomme parallèlement moins d'électricité. Une version « allégée » sortira avant la fin de l'année. « Nous visons 100.000 ventes en une année. La version « allégée » pourra ensuite doubler ce volume ». Du côté b-to-b, Technofirst dispose d'un produit la-

nécessaire afin de pouvoir vendre aux États-Unis. Nous réaliserons la partie « active » et l'ensemble sera ensuite produit par une entreprise du Minnesota. Nous allons ainsi créer une véritable filiale en Amérique. Dernière piste de développement pour l'entreprise aubagnaise, un partenariat avec le Marsellaïs Avenir Telecom, dirigé par Jean-Daniel Bourrier. « Nous avons signé un accord afin de fournir une puce pour un casque qui serait fabriqué et assemblé par Avenir Telecom. Nous visons le prochain CES (Consumer Electronics Show), le salon des nouveautés high-tech de Las Vegas, l'an prochain pour présenter ce nouveau produit. Nous sommes là sur un marché de dizaines de millions de pièces ». Le casque représente actuellement 15 % du chiffre d'affaires de l'entreprise, qui réalise par ailleurs 45 % de son CA à l'export. Technofirst a également signé des contrats avec EMD, pour le traitement de sièges et de cabines ferroviaires, avec Airborne Acoustique pour des sièges destinés à de petits avions à hélices, avec Flight-Cam pour des casques de pilotes d'avion.

« Nous avons passé la norme NRR (Noise Rating Rating),

« Nous avons près d'un millier d'actionnaires »

Christian Carme, fondateur de Technofirst.

Vous étiez chercheur au sein du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique du CNRS Marseille. Qu'est-ce qui vous a poussé à vous lancer dans la création d'entreprise ? Je ne me voyais pas demeurer dans la recherche pure. Aller de l'idée au produit permet d'aborder l'ensemble des difficultés et d'avoir un véritable retour de la part de l'utilisateur, un véritable feed-back du marché. Produire impose de s'adapter... En revanche, j'accorde tous les problèmes qui se présentent comme le forait un chercheur. Je dis souvent que j'ai les pieds dans la glaise et

la tête dans les étoiles. À la fois ancré dans la réalité et en perpétuelle projection dans le futur.

Vous avez introduit Technofirst en Bourse, pourquoi ? C'est très important vis-à-vis des banques. L'introduction en Bourse permet de valoriser l'entreprise autrement que par son bénéfice net. Nous sommes côtés pratiquement tous les jours sur le Marché Libre. Nous comptons actuellement 960 actionnaires et l'entreprise est valorisée à hauteur de 12 M€. Lors de l'introduction, en 2003, l'entreprise ne représentait que 2 M€. Nous avons ainsi levé plusieurs millions d'euros durant ces onze ans.

Didier Gazanhas
TECHNOFIRST
(Aubagne)
Christian Carme
16 salariés
CA 2013 : 4,4 M€
04 42 18 71 87
www.technofirst.com

ÉTAPES

1990
Création de Protopulse, à Château-Gombert, à Marseille

1993
Installation à Antibes
1999
Installation dans les locaux actuels, de 1.400 m², à Antibes

2003
Introduction en Bourse de l'entreprise
2007
Création d'une filiale aux États-Unis

LE MARCHÉ

Technofirst est une société innovante qui dépose régulièrement des brevets et se positionne sur le traitement actif du bruit et des vibrations. La plupart des systèmes antibruits sont passifs. « Nous n'avons que très peu de concurrents », souligne ainsi Christian Carme, le créateur et dirigeant de l'entreprise basée à Aubagne.

Le marché du séche-cheveux, que Technofirst attaque avec son nouveau produit antibruit, représente 800.000 pièces en France, pour les professionnels, et 3,5 millions, pour le grand-public.



PME & REGIONS

innovateurs

TechnoFirst intègre sa « bulle de silence » à un sèche-cheveux design



LA STRATÉGIE TECHNOFIRST

Date de création : 1990
Président : Christian Carme
Chiffre d'affaires :
5 millions d'euros en 2014
Effectif : 16 personnes
Secteur : acoustique

Paul Molga
— Correspondant à Marseille

Vingt-cinq ans après sa création à partir d'un brevet du CNRS sur la protection active contre le bruit, la société TechnoFirst, basée à Aubagne en région Paca, tient enfin l'occasion de séduire un marché de masse. Sa botte secrète tient au design révolutionnaire d'un sèche-cheveux, qui divise par huit le nombre de décibels habituellement produits par ce type d'appareil. Pour parvenir à ce résultat, l'entreprise a imaginé un design totalement inédit en déplaçant l'aspiration de l'air sur une

baguette circulaire, qui entoure la bouche d'extraction à l'avant de l'appareil. « Les turbulences à l'origine du bruit sont considérablement atténueées », explique Christian Carme, président de l'entreprise cotée sur le marché libre d'Euronext Paris.

Les coiffeurs professionnels ont l'air séduits : un peu plus de 100.000 unités ont été vendues depuis 2011. Une adhésion qui devrait s'amplifier avec la nouvelle version qui sort en avril prochain. En effet, TechnoFirst a prévu d'y intégrer sa technologie dite de la « bulle de silence », pour réduire l'acoustique du produit à un simple ronronnement. Protégée par 19 brevets, cette technologie exploite une particularité physique des ondes acoustiques : émis avec un léger décalage, un son identique à l'original peut réduire le premier dans des proportions spectaculaires. « Nos appareils éliminent jusqu'à 90 % des nuisances sonores », assure-t-il. Avec ces performances, l'entreprise s'est attaquée à plusieurs marchés de niche dans le domaine de la sécurité, de la climatisation ou des transports. Elle vient ainsi de remporter plusieurs contrats aux Etats-Unis, totalisant 3 millions d'euros de ventes en 2015 : pour équiper les avions aménagés par Airborne Acoustic, les cabines de locomotive d'EMD, filiale de Caterpillar, ou les casques de pilotes d'avion de Flightcom. ■



La technologie qui annule le bruit

À Aubagne, dans les Bouches-du-Rhône, Alain Carme a créé en 1990 la société TechnoFirst. Spécialisée dans la conception de dispositifs capables d'annuler le bruit au lieu de le stopper ou de le masquer, l'entreprise a su séduire l'Armée française, le constructeur de voitures Porsche ou encore les professionnels de la climatisation.

Dans une autre vie, Alain Carme a été chercheur au CNRS. Après un DEA et une thèse dans le laboratoire de mécanique et d'acoustique de Marseille, il y est embauché et y travaillera sept ans. Et c'est dans le cadre de son travail au CNRS qu'il déposera, en 1986, un brevet pour un dispositif révolutionnaire. « Il s'agit d'un concept de contrôle actif de bruit. À l'inverse du contrôle passif dans lequel on stoppe le bruit par un écran, comme par exemple une vitre, un mur ou une porte, le contrôle actif crée un contre-bruit qui annule le bruit indésirable. En fait, il s'agit du même bruit mais décalé ; on dit qu'il est en opposition de phase. Pour utiliser une métaphore, on pourrait comparer le bruit à une mer agitée par des vagues. Le contrôle actif de bruit consiste à créer des vagues qui viennent se superposer sur les creux et des creux qui viennent se superposer sur les vagues pour obtenir... une mer d'huile », explique le président fondateur. Rien à voir, précise-t-il, avec une musique dont on monterait le volume sonore pour masquer un bruit indésirable. « Ici, le bruit est tout simplement annulé, ou du moins fortement réduit. »

De l'idée à sa commercialisation

Pendant plusieurs années, A. Carme tente de trouver un industriel pour commercialiser son concept. Sans succès. « J'ai alors décidé en 1990 de créer ma propre société, TechnoFirst. » Associé au distributeur Elno, l'entreprise commercialise alors des casques équipés de la technologie qu'il a mise au point. « Ils sont constitués de capteurs pour mesurer le bruit, d'un dispositif électronique qui analyse ledit bruit pour créer le contre-bruit qui lui correspond et d'émetteurs pour produire ce contre-bruit. En réduisant le bruit alentour, ce type de casque permet également d'améliorer l'intelligibilité des communications. » Et, très vite, un premier client prestigieux est séduit. Il s'agit de l'Armée de Terre française suivie, en 1993, de la Marine. « Dans l'Armée de Terre, tous les pilo-



tes et conducteurs d'engins sont désormais équipés de nos casques. »

Fort de ce succès, le chef d'entreprise décide alors de développer d'autres produits pour investir de nouveaux marchés. Ce sera d'abord des dispositifs permettant de réduire le bruit dans les conduits de ventilation des systèmes de climatisation, puis dans les pots d'échappement des voitures. « Nous avons déposé un brevet en partenariat avec le constructeur Porsche, brevet pour lequel nous sommes associés à 50-50. » Pour éviter le port d'un casque anti-bruit dans les avions, TechnoFirst a également développé un système incorporé au siège qui crée une bulle de silence

autour de la tête du passager. Enfin, au début des années 2000, TechnoFirst a mis au point un système anti-vibrations qui a séduit Eurocopter et qui équipe désormais tous les hélicoptères Puma, Super Puma, Dauphin et Super Dauphin de l'Armée française.

Made in France

« Nous disposons à Aubagne d'un atelier de 1 500 m² dans lequel, aux débuts de l'entreprise, nous fabriquions l'intégralité de nos produits. Nous nous sommes rapidement rendus compte qu'il nous était difficile de maîtriser les coûts, d'où un recours de plus en plus généralisé à des sous-traitants. » Néanmoins, Alain Carme s'est refusé à faire une course au prix le plus bas. « Nous ne sous-traitons qu'en France, et si possible dans la région, ce qui est un gage pour nous de qualité. » Désormais, l'atelier de l'entreprise est surtout utilisé pour la conception de prototypes, pour des produits atypiques faits sur-mesure à la demande de clients ou pour le service après-vente. Une vingtaine d'employés y travaille, essentiellement des ingénieurs. « Vingt autres salariés œuvrent quant à eux dans une filiale implantée à Nîmes, dans le Gard, et entièrement dévolue à la branche climatisation/ventilation. » Une activité qui représente désormais les deux tiers du chiffre d'affaires de l'entreprise (8,480 M€ en 2013) et sur laquelle mise beaucoup le dirigeant pour se développer à l'international. « Nous avons créé en 2007 une filiale aux États-Unis. Celle-ci nous a permis de mettre au point un casque anti-bruit homologué aux normes américaines, prérequis indispensable pour y être commercialisé. Mais, concernant la ventilation, il s'agit d'un marché déjà saturé. C'est pourquoi notre prochain objectif, c'est le Brésil. Il s'agit d'un pays en plein développement économique et qui, de par son implantation en zone tropicale, va concentrer une énorme demande en systèmes de climatisation dans les années à venir. » Corinne Hancock





Halte au bruit



PHOTO TECHNOFIRST

Il a fallu trois ans de recherche à la société Technofirst pour mettre au point un séchoir à cheveux silencieux. Ce positionnement sur le marché de la coiffure est une véritable nouveauté pour cette entreprise d'Aubagne, fondée en 1990 par Christian Carme, un chercheur du CNRS. Créatrice et leader mondial des systèmes de contrôle actif du bruit, sa société est en effet plus habituée à travailler avec l'industrie, notamment le BTP, l'aéronautique ou l'automobile. Elle a par exemple conçu des casques, des gaines de ventilation anti-bruit, des contrôleurs de bruits et de vibrations pour les cabines d'hélicoptères, etc. Lancé il y a quelques mois, son séchoir à cheveux, le TF 1800, dispose d'un système de contrôle du bruit passif. Il possède

une entrée d'air par l'avant, au lieu d'une entrée par l'arrière comme les séchoirs cheveux traditionnels, ce qui éloigne la source du bruit des utilisateurs et réduit ainsi considérablement les nuisances sonores. Noir, il peut être personnalisé grâce à des bagues de six couleurs différentes. A l'automne une seconde version sera commercialisée, plus économique en énergie. Pour l'instant le TF 1800 est distribué auprès des professionnels (coiffeurs et distributeurs spécialisés), soit un marché de 800 000 séchoirs cheveux par an en France. La seconde version sera diffusée aussi en Italie, Espagne, Allemagne, Belgique et Etats-Unis où la première version s'est déjà écoulée à 160 000 exemplaires.
www.techofirst.com

08/12/14 Nouveaux contrats pour TF

TechnoFirst, annonce la signature de 5 nouveaux contrats et confirme son dynamisme sur le marché. Suite au voyage effectué par Christian Carme au sein de l'antenne Américaine de TechnoFirst, le groupe a signé des nouveaux contrats avec les sociétés Nissan, Airborne Acoustic, Sharma, EMD et FlightCom. Ces nouveaux contrats Américains vont permettre au groupe d'accélérer son développement et contribueront pour plus de 3 millions d'euros au chiffre d'affaires dès 2015.

En outre, le pipeline de contrats en cours de signature s'élève à plus de 4 millions d'euros de chiffre d'affaires additionnel.

Ils permettent d'envisager sur 2015 une croissance du chiffre d'affaires par rapport à 2014.

08/12/14 Technofirst: moisson de contrats aux Etats-Unis.

(CercleFinance.com) - Technofirst annonce la signature de cinq nouveaux contrats avec les sociétés Nissan, Airborne Acoustic, Sharma, EMD et FlightCom, suite au voyage effectué par son PDG fondateur Christian Carme au sein de l'antenne américaine de la société.

Ces nouveaux contrats américains vont permettre au groupe de solutions anti-bruit et anti-vibration d'accélérer son développement et contribueront pour plus de trois millions d'euros de chiffre d'affaires dès 2015.



En outre, le pipeline de contrats en cours de signature s'élève à plus de quatre millions d'euros de chiffre d'affaires additionnel. Ils permettent d'envisager sur 2015 une croissance du chiffre d'affaires par rapport à 2014.

13/11/14 - Cession d'ITC - Confirmation des objectifs

Le groupe TechnoFirst, et plus précisément la filiale TechnoFirst Industries, a vendu l'été dernier sa participation détenue à hauteur de 51 % dans la filiale ITC.

La société ITC n'ayant pas atteint les objectifs prévus, TechnoFirst Industries avait décidé de céder sa participation. Après plusieurs mois d'exploitation, les nouveaux actionnaires de cette société l'ont placé sous la protection du Tribunal de Commerce de Nîmes qui vient de prononcer la liquidation.

Pour TechnoFirst, hors effet intégration du CA dégagé par ITC, cette opération restera quasi neutre. Le groupe confirme son objectif de 7 M[€] de CA pour l'exercice en cours.

02/10/14 - Résultats du 1er semestre 2014

TechnoFirst confirme la bonne tenue de son activité sur l'ensemble de ses clients. Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires sur le 1er semestre de 4,4 MEuros, en croissance de 2 %. Ce bon niveau d'activité n'intègre pas la montée en puissance du développement commercial dont les réalisations seront dévoilées dans les prochaines semaines. Ces nouveaux contrats permettront à la société dès 2015 d'accélérer fortement son développement. La gestion fine des achats et charges externes, le pilotage rigoureux des frais permettent au Groupe de poursuivre une amélioration significative de l'ensemble de ses résultats.





La réduction active du bruit

Comme pour chacun des risques professionnels auxquels les travailleurs sont exposés, le bruit au travail doit d'abord être combattu par des protections collectives. Cependant, il peut arriver que celles-ci ne soient pas adaptées à l'environnement de travail ou qu'elles ne puissent être suffisamment efficaces. Dans ces cas, le recours à des protecteurs individuels contre le bruit (PCB) s'avère nécessaire. De nombreux produits

existent, apportant une isolation phonique très efficace. Toutefois, il faut avoir en tête deux critères importants :

- le PCB doit protéger du bruit, mais juste ce qui est nécessaire pour ne pas isoler complètement le porteur de son environnement ;
- il doit aussi être porté tout au long de la période de travail. Ne pas en porter même sur une courte durée a un impact énorme sur l'efficacité.

On devra ainsi, au moment du choix de la protection, tenir compte de ces deux critères de la communication et du confort, gage du port de l'équipement. Ce choix sera le fruit d'une analyse des risques et des contraintes liés au poste de travail et à son utilisateur (type de bruit, niveau d'exposition, durée d'exposition, chaleur, besoins de communication...).

Deux types de PCB s'offrent au préventeur. Les protecteurs dits passifs, qui font simplement obstacle au passage du son entre l'extérieur et l'oreille de l'individu. Et les protecteurs dits « avec électronique ou à atténuation dépendante du niveau » qui adaptent le niveau de protection au niveau sonore.

Protecteurs à atténuation dépendante du niveau

Ces derniers se divisent en deux familles. Des filtres mécaniques non-linéaires se fermant progressivement lorsque le bruit augmente permettent d'atténuer plus ou moins les sons traversant le protecteur. On peut aussi recréer ce principe par une retransmission électronique du bruit extérieur : les sons extérieurs sont captés et reproduits à l'intérieur du casque (microphone, ampli et haut-parleurs, avec boucle électronique de coupure). On peut ainsi limiter le niveau dès lors qu'il dépasse un certain seuil (généralement entre 75 et 80 dB). Ainsi en période non bruyante, l'utilisateur n'est pas isolé phoniquement.





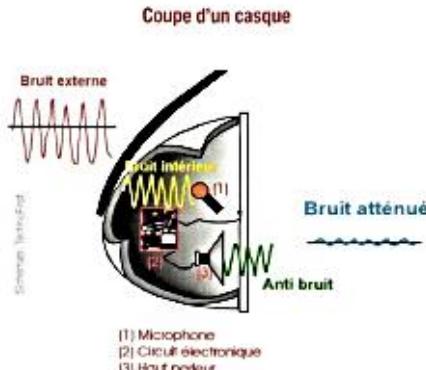
et peut continuer à communiquer avec son entourage. La première famille (filtration mécanique) est dédiée aux tireurs. La seconde est très adaptée à la protection auditive en environnement à bruit fluctuant comme par exemple le travail en bord de voies ferrées. Les ouvriers entendent tout à fait le train arriver mais le bruit de son passage est réduit. Un environnement industriel avec passages fréquents de chariots automoteurs peut être également une bonne application. Attention toutefois aux bruits impulsionnels rapides auxquels les systèmes avec retransmission sont peu adaptés.

On peut, sur certains serre-têtes, avoir une fonction « danger », via une entrée audio, qui permet, en cas d'urgence, la transmission d'alarmes spécifiques ou de messages vocaux dépassant le seuil (sapeurs-pompiers, par exemple).

Si la plupart des PICB de cette catégorie sont constitués de serre-têtes aptes à contenir les équipements nécessaires, il a été développé récemment grâce aux progrès de la miniaturisation, des protecteurs intra-auriculaires de ce type.

Réduction active

Les protecteurs passifs ont un défaut : si les bruits de moyenne et haute fréquence sont bien atténusés, ils sont beaucoup moins efficaces sur les sons de basse fréquence. C'est là qu'interviennent les systèmes de réduction active du bruit. L'idée a été découverte en 1933 par Paul Lueg, un ingénieur allemand : si on ajoute, à un son donné, un son identique mais en exacte opposition de phase, le bruit est supprimé. En effet, la suppression correspond à la dépression du contre-bruit, à la constante de temps de la boucle de



menuiseries, les ateliers avec systèmes d'aspiration bruyants, certaines presses de fonderie, etc. Ce type d'EPI doivent être rechargeés et on s'aperçoit qu'ils sont principalement utilisés soit par des TPE où les utilisateurs sont suffisamment concernés pour assurer eux-mêmes la maintenance, soit par des grosses entreprises plus structurées.

Les PICB actifs ne se trouvent que sous forme de serre-tête et le matériel installé les rend un peu plus lourds que les protecteurs classiques.

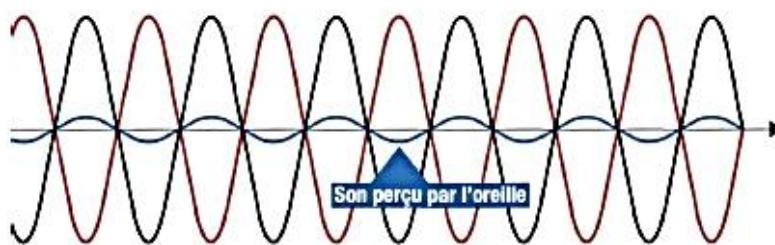
Autres applications

Le principe de réduction active du bruit trouve en général des applications en milieux confinés, comme ceux des PICB. On trouve également des applications en milieu industriel comme des circuits de ventilation où les canalisations servant de guides d'ondes et la présence d'un champ sonore connu et stable facilitent la maîtrise de l'émission du contre-bruit. Plusieurs applications ont vu le jour dans les domaines militaires ou industriels de haute technologie, notamment pour réduire le bruit dans les cockpits d'avions, dans les cabines de conduite de trains, mais aussi dans les tubulures d'échappement de moteurs automobiles. Des essais sont en cours pour la mise au point de systèmes de réduction active installés dans les appuis-tête d'avions pour augmenter le confort des passagers. Des recherches sont également conduites pour l'insonorisation active d'habitacles de voitures haut de gamme mais les conditions sont très difficiles à maîtriser.

On atteint sans doute là les limites actuelles de la réduction active du bruit qui font que, dans certaines conditions sonores avec des bruits très fluctuants au champ sonore complexe et non stationnaire, le contrôle actif du bruit peut devenir très difficile car il faut être capable de générer un contre-bruit aussi complexe et instationnaire. Au risque que l'intervention ajoute encore au bruit global. ■

M. B.

Avec la collaboration de Nicolas Trompette, chargé de recherche au Laboratoire d'acoustique de l'INRS à Vandoeuvre-lès-Nancy (54) et de la société TechnoFirst.





Résultats annuels 2013

Accélération du développement
Bonnes performances financières

En Milliers d'euros	2012	2013*	%
Chiffre d'affaires	5 042	8 448	+ 67 %
Marge Brute	2 670	4 321	+ 61 %
Valeur Ajoutée	1 325	2 546	+ 92%
REX	240	242	NS
Résultat Net	493	722	+46%

* Chiffres en cours d'audit

TechnoFirst, le spécialiste mondial des technologies de réduction du bruit et des vibrations par contrôle actif, enregistre une progression de son chiffre d'affaires de 67 % à 8,4 M€ contre 5,0 M€ en 2012, en ligne avec son plan stratégique 2015.

Fort d'une base de développement organique solide en France et à l'international, auprès de sociétés de premier plan dans des secteurs de pointe (défense, aéronautique, et automobile), TechnoFirst a su, au cours de l'exercice, renforcer son périmètre au travers d'une première acquisition dans le domaine de l'aéraulique pour promouvoir ses produits ActA et Asca.

Cette nouvelle approche ciblée par métier doit permettre à la société d'accélérer son développement en s'ouvrant à de nouveaux champs commerciaux tels que les silencieux actifs pour moteurs à pistons (transport automobile, avions légers, etc).

Le résultat d'exploitation est resté stable à 0,2 M€, ce malgré les coûts liés à l'acquisition et son intégration. La Marge Brute progresse d'1,7 M€ à 4,3 M€ dont 56% de contribution provenant des activités historiques de TechnoFirst.

Le résultat net s'établit à 0,7 M€, délivrant une rentabilité nette toujours proche de 10%.



La structure financière renforcée de l'augmentation de capital de juin 2013 reste solide avec 13,7 M€ de capitaux propres à fin décembre et une dette court terme limitée à 3,5 M€.

Nouvelles perspectives

TechnoFirst dispose aujourd'hui des meilleurs atouts pour atteindre et dépasser ses objectifs 2015.

Fortement portée par la dynamique des applications anti-bruit, enjeu majeur de santé publique, le groupe va poursuivre son déploiement actif par croissance mix interne et externe, lui permettant d'acquérir une taille critique.

**TechnoFirst est éligible au PEA-PME
et aux investissements ISF- TEPA**

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

*TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429
Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP*



Contacts : TechnoFirst
Christian Carme
Tél : 04 42 187 187

AELIUM
Jérôme Gacoin
Tél : 01 75 77 54 65
jgacoin@aelium.fr



Nouvel accord commercial

TechnoFirst, suite au Salon du Bourget vient de conclure un accord commercial avec Airborne Acoustic (USA).

Ce contrat va permettre à la société Airborne Acoustics de certifier, distribuer et installer des solutions de sièges actifs ANCAS dans les avions légers.

Les sièges ANCAS sont équipés d'un atténuateur électronique de bruit qui se calibre automatiquement pour le bruit émergeant. Chaque siège fonctionne de façon autonome et offre un confort acoustique maximum pour les passagers. Il crée une « bulle de silence » autour de l'appui-tête. L'ensemble de ces zones de silence adjacentes a pour effet de réduire le niveau global du bruit à l'intérieur de la cabine passager.

Déployée au travers de ce contrat sur les marchés de l'occasion et de première monte, la technologie anti-bruit actif de TechnoFirst va pouvoir s'implanter dans le paysage de l'aviation civile aux USA.

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.



TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP

Contacts : TechnoFirst

AELIUM

Christian Carme

Jérôme Gacoin

Tél : 04 42 187 187

Tél : 01 75 77 54 65

jgacoin@aelium.fr





Bon premier semestre

En Millions d'Euros	S1 2013
CA	4,4
EBE	0,5
Résultat d'exploitation	0,2
Résultat net	0,3

TechnoFirst, le spécialiste des technologies de réduction des bruits et des vibrations par contrôle actif enregistre une croissance forte de son chiffre d'affaires à 4,4 ME sur le premier semestre 2013.

Il intègre la contribution des actifs acquis sur la période à la base d'activités, parmi lesquelles : les contrats long terme et récurrents avec des industriels tels que Porsche, EMD... et de nouvelles concrétisations commerciales consécutives au salon du Bourget 2013.

Accompagnant la progression du chiffre d'affaires, l'ensemble des résultats progresse.

L'EBE à 0,4 ME se situe à un bon niveau, démontrant la gestion rigoureuse de l'ensemble. Le REX, intégrant les amortissements consécutifs à l'acquisition s'établit 0,2 ME.

Le Résultat Net s'arrête à 0,3 ME soit 6,8 % du CA.

Ces bonnes performances confirment la pertinence du Plan Stratégique 2015, qui vise à mixer développement organique et croissances externes par ligne de métiers.

Perspectives renforcées

Fort de la refonte de son modèle de croissance, TechnoFirst anticipe une progression régulière de ses performances.

La tendance de fond du marché mondial de l'anti bruit couplée à des prises de marchés stratégiques par acquisitions, offre à la société un nouvel horizon de taille et de rentabilité.



A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP

Contacts : TechnoFirst

AELIUM

Christian Carme

Jérôme Gacoin

Tél : 04 42 187 187

Tél : 01 75 77 54 65

jgacoin@aelium.fr





Un nouveau cap stratégique

La société TechnoFirst vient de finaliser son nouveau plan stratégique 2015, sous la direction de Christian Carme et de Stéphane Brosia (Directeur du Développement).

Cette démarche qui vise à assurer un développement actif et pérenne de la société, lui a permis de retravailler son modèle économique, autour de ses savoir-faire historiques.

Outre le développement organique qui assure un socle solide et récurrent d'activités, la société a pris pour nouvel axe stratégique la recherche de croissances externes ciblées par métier. Cette refonte du modèle de TechnoFirst doit lui permettre d'étoffer ses gammes, d'approcher de nouvelles typologies de clientèles et renforcer ses équipes.

En droite ligne avec le plan, la société vient de signer un protocole d'accord pour l'acquisition d'une première cible.

Pour financer cette accélération du développement, et conformément à l'autorisation donnée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2013, la société TechnoFirst vient de réaliser une augmentation de capital de 2,4 Millions d'Euros (au cours de 3,50 euros) auprès d'investisseurs qualifiés et ce dans le cadre de la loi TEPA.

Conformément aux engagements de la société la reprise de cotation titres TechnoFirst (FR0010006429) a été demandée à Nyse Euronext pour effet immédiat.

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP

Contacts : TechnoFirst AELIUM

Christian Carme

Jérôme Gacoin

Tél : 04 42 187 187

Tél : 01 75 77 54 65

jgacoin@aelium.fr

Communiqué Presse 10 avril 2013





Suspension du cours de l'action dans l'attente d'un communiqué

En cours de réalisation d'une opération, la cotation des titres TechnoFirst (FR0010006429) a été suspendue le 28 Mars 2013, à la demande de l'émetteur et en accord avec NYSE Euronext dans l'attente de la publication d'un communiqué complet et ce, afin de préserver l'équité d'information entre tous les actionnaires.

La reprise de cotation devrait avoir lieu mi juin 2013.

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP

Contacts : TechnoFirst

AELIUM

Christian Carme

Jérôme Gacoin

Tél : 04 42 187 187

Tél : 01 75 77 54 65

jgacoin@aelium.fr





27 février 2013

Résultats annuels 2012 Forte croissance des résultats

En Milliers d'euros	2012 *	2011
Chiffre d'affaires	5 042	4 323
EBE	1 319	501
REX	235	61
Résultat net	555	122

* Chiffres en cours d'audit

TechnoFirst, le spécialiste mondial des technologies de réduction du bruit et des vibrations par contrôle actif, enregistre un chiffre d'affaires en progression de 17% à 5 ME contre 4,3ME en 2011.

Focalisée sur une ingénierie sur mesure de haut niveau, la société a poursuivi ses ventes de solutions anti-bruit actif auprès de groupes prestigieux des secteurs de la défense, de l'automobile, et de l'aéronautique, avec lesquels TechnoFirst a su nouer des relations étroites.

Ce bon niveau d'activité conjugué à un pilotage fin des ressources et des frais généraux a permis à TechnoFirst de dégager un EBE de 1,3 ME en hausse de plus de 800 KE.

Le résultat d'exploitation connaît un quasi quadruplement et ce malgré un niveau important d'amortissements et d'investissements dans l'outil de production.

Mécaniquement le résultat net s'inscrit à 555 KE, soit une profitabilité nette légèrement supérieure à 10% du CA.

La structure financière de TechnoFirst est restée solide avec 11 ME de capitaux propres à fin décembre.

Perspectives confirmées

Portée par un marché de l'anti-bruit en pleine croissance, une reconnaissance mondiale de son savoir faire, des développements nouveaux sur des marchés de grandes séries plébiscités par les utilisateurs, TechnoFirst est bien engagée pour assurer une trajectoire de croissance régulière et rentable.

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.



*TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429
Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP*



Contacts : TechnoFirst
Christian Carmé
Tél : 04 42 187 187

AELIUM
Jérôme Gacoin
Tél : 01 75 77 54 65
jgacoin@aelium.fr





Augmentations de capital

La société TechnoFirst lance deux augmentations de capital :

- Une augmentation issue du vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2012 donnant un droit préférentiel de souscription aux actionnaires historiques pour un nombre d'actions de 751 374 à 1 euro avec une prime d'émission à 2,50 euros
- Une augmentation Loi TEPA dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011, dans les mêmes conditions que précédemment, à 1 euro avec une prime d'émission à 2.50 euros (Loi TEPA à hauteur de 2.400.000 euros prime d'émission incluse).

Les fonds reçus doivent permettre d'accompagner l'accélération du développement de la société.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social jusqu'au 26 octobre 2012 à 23 heures.

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations. TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP

Contacts : TechnoFirst

AELIUM

Christian Carme

Jérôme Gacoin

Tél : 04 42 187 187

Tél : 01 44 91 52 49

jgacoin@aelium.fr



TECHNOFIRST SA

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.756.055 EUROS

SIEGE SOCIAL : 48, AVENUE DES TEMPLIERS - PARC DE NAPOLON

13676 - AUBAGNE CEDEX

379 099 443 RCS MARSEILLE

Conformément à l'article R 225-66 du Code de Commerce, la société TECHNOFIRST, publie le présent avis de convocation de ses actionnaires.

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES TECHNOFIRST SA

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2012 à 14 heures 30, au siège social de TECHNOFIRST SA 48 avenue des Templiers Parc Napollen – 13676 AUBAGNE CEDEX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Validation de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 24 février 2010 et relative au transfert de propriété du brevet n°0959217 de Monsieur Christian CARME à la société TECHNOFIRST ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au siège social une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.

En cas de cession intervenant avant le troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il ne sera pas tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R 225-66, al. 2 du Code de commerce.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social.

Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée (article R 225-75 du Code de Commerce).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.



Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à : techno@technofirst.com selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin, les statuts ne le permettant pas.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être renvoyées à l'adresse électronique suivante : techno@technofirst.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'assemblée générale.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration





Résultats annuels 2011 Bonnes performances

En Milliers d'euros	2010	2011*
Chiffre d'affaires	4 020	4 323
EBE	700	501
REX	134	61
Résultat net	227	122

* Chiffres en cours de certification

Le Conseil d'Administration de TechnoFirst, réuni, sous la présidence de Christian Carme, a arrêté les comptes annuels 2011.

TechnoFirst, le spécialiste mondial des technologies de réduction du bruit et des vibrations par contrôle actif, confirme ses ventes de solutions anti-bruits actifs sur des marchés longs termes et récurrents (automobile, aéronautique et armement) lui permettant d'enregistrer un chiffre d'affaires en nette progression (+ 7,5%).

Au cours de l'exercice 2011, TechnoFirst a poursuivi son effort de gestion stricte et rigoureuse de son exploitation tout en mettant en œuvre sa stratégie de développement et de conquête de nouveaux marchés.

Comme annoncé, la mutation de l'entreprise vers un modèle industriel a été initiée. Il a été décidé d'investir de manière importante dans l'outil de production afin de mettre en œuvre la production massive de nouveaux produits TechnoFirst.

Cet investissement majeur d'1,6 M€ a peu impacté les performances de l'entreprise. L'EBE reste confortable à 501 K€ et le Résultat net positif à 122 K€.

La structure financière de Technofirst est toujours saine et solide avec plus de 10 M€ de capitaux propres et une trésorerie excédentaire de 2,1 M€, qui a quadruplé par rapport à l'an passé.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de Technofirst se tiendra le lundi 25 juin 2012 à 15 heures, au 48 avenue des templiers – Parc de Napolon à Aubagne. L'avis de convocation a été publié au BALO du 23 mai 2012.



A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP



Acoustique Active

Contacts : TechnoFirst
Christian Carre
Tél : 04 42 187 187

AELIUM
Jérôme Gacoin
Tél : 01 44 91 52 49
jgacoin@aelium.fr





Souscription TEPA 2012

TechnoFirst, spécialiste mondial des technologies de réduction du bruit et des vibrations par contrôle actif, ré-ouvre une souscription dans le cadre de la loi TEPA, dans la continuité de l'opération 2011.

Cette souscription se fait à hauteur de 1 euro par action et 3,5 euros de prime d'émission dans les limites de l'enveloppe disponible. Cette souscription sera close le 31 mai 2012 à 10 heures.

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST;FP

Contacts : TechnoFirst

AELIUM

Christian Carme

Jérôme Gacoin

Tél : 04 42 187 187

Tél : 01 44 91 52 49

jgacoin@aelium.fr





Chiffre d'affaires annuel 2011 : + 7,5 %

Très fortes perspectives confirmées

En Milliers d'euros	2011	2010	Variation
CA annuel	4 323	4 020	+ 7,5 %

TechnoFirst, spécialiste mondial des technologies de réduction du bruit et des vibrations par contrôle actif, publie un chiffre d'affaires annuel de 4,32 M€ en progression de 7,5 % par rapport à 2010.

L'ensemble de l'exercice est marqué par la progression continue de son socle solide d'activités historiques et la mise en œuvre de son premier relais de croissance majeur.

TechnoFirst a confirmé ses ventes de solutions anti-bruits actifs sur des marchés longs termes et récurrents (automobile, aéronautique et armement) qui contribuent à l'essentiel de son activité 2011.

Ainsi, le marché très technique du casque EPI reste tiré par une approche commerciale très ciblée et une expertise reconnue. TechnoFirst a su notamment renforcer sa position sur le segment militaire en livrant au groupe GEMELLI de nouveaux équipements destinés au transport de troupes aéroportées, un nouveau prototype de casque pour Thalès Avionique, et en remportant un accord de licence pluri annuel avec FLIGHTCOM d'un montant global de 3 millions de dollars.

Comme prévu, parmi les contributions importantes, TechnoFirst a finalisé les deux dernières campagnes d'essai d'équipements de cabine conducteur de locomotives avec RFA aux USA (Texas Colorado et Minnesota). Au delà de l'apport de chiffre d'affaires en 2011, ce succès permet à TechnoFirst de confirmer l'acquisition d'un nouveau marché long terme à forte valeur ajoutée.

Par ailleurs, la société pionnière en réduction de bruits d'échappements avec système actif, a renforcé son « pipeline » de nouveaux projets-clients là où le cycle d'acquisition reste long et le plus souvent confidentiel. Parmi ceux-ci, TechnoFirst a confirmé un nouveau contrat commercial stratégique auprès d'un des leaders mondiaux des équipements de l'industrie ferroviaire, Electro Motive Diesel.

Comme annoncé, TechnoFirst a pu mettre en place la production du «premier sèche-cheveux silencieux».

Cette première phase d'industrialisation de la société, dans un délai légèrement supérieur aux anticipations, permet à l'entreprise d'accélérer la mutation de son modèle économique en intégrant « les grandes séries ». La montée en puissance programmée de l'outil de production, désormais opérationnel, permettra à TechnoFirst d'atteindre les objectifs fixés par son contrat avec Market Maker.



Ce relais de croissance, outre une contribution forte en 2012, ouvre à TechnoFirst de nouvelles perspectives auprès d'une clientèle plus large, diversifiée et sensibilisée au besoin en protection acoustique (fabricants électroménagers, ...).

Cette évolution importante, couplée à une dynamique commerciale forte et une R&D au meilleur niveau mondial permettent à TechnoFirst de confirmer ses ambitions et d'anticiper une très forte croissance de ses performances dès 2012

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

*TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429
Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP*



Acoustique Active

Contacts : TechnoFirst
Christian Carme
Tél : 04 42 187 187

AELIUM
Jérôme Gacoin
Tél : 01 44 91 52 49
jgacoin@aelium.fr





Sèche-cheveux : 1^{ère} livraison de 50 000 exemplaires

TechnoFirst a le plaisir d'annoncer la livraison des 50.000 premiers sèche-cheveux pour juin 2012

Cette livraison intervient dans le cadre de son contrat Market Maker signé en juillet 2011 qui comprend une livraison de 200 000 sèche-cheveux sur la 1^{ère} année, 400 000 sèche-cheveux sur la 2^{ème} année et 600 000 unités sur la 3^{ème} année.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement industriel des produits grande-série pour lesquels TechnoFirst a décidé d'investir.

Prochain RDV : Chiffre d'affaires annuel 2011

Publication le 29 février 2012

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP





Signature d'un partenariat entre TechnoFirst et Akustike

TechnoFirst, spécialiste mondial dans les solutions anti-bruit et anti-vibratoires actives, vient de conclure un partenariat avec Akustike, spécialisée dans l'étude, la fabrication, l'installation et le négoce de systèmes d'insonorisation passifs.

Ce partenariat de compétences et de savoir-faire complémentaires, tout en créant une nouvelle dynamique, renforce ainsi l'offre et les capacités des deux sociétés pour répondre aux demandes croissantes du marché face aux nuisances sonores.

Prochain RDV : Chiffre d'affaires annuel 2011

Publication le 29 février 2012

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP

Contacts : AELIUM

Jérôme Gacoin

Tél : 01 44 91 52 49

jgacoin@aelium.fr





Point d'activité

Accélération du développement

En ligne avec ses objectifs, TechnoFirst poursuit depuis juin le rythme soutenu de son développement.

Outre, la concrétisation du contrat « sèche cheveux silencieux » validé fin août (cf : communiqué du 31.08.2011), TechnoFirst est entrée en négociations commerciales auprès de plusieurs acteurs importants du secteur aéronautique civil pour l'utilisation de sa technologie ANCAS (atténuateur électronique de bruit à l'intérieur de cabine passagers appelé encore « la bulle de silence »). Ces échanges confirment ainsi l'attrait croissant du secteur pour le confort acoustique et la qualité des solutions TechnoFirst.

Depuis fin juin, TechnoFirst a mis en œuvre un nouveau contrat de conseil signé avec l'ADEME, portant sur la réduction des bruits de circulation (fenêtre à double vitrage actif). Cette confiance renouvelée de l'établissement public doit positionner la société sur un marché large et récurrent.

Par ailleurs, la société est entrée dans la dernière phase du cycle de validation de plusieurs applications anti-bruits actifs parmi lesquelles :

la mise au point d'un casque de pilote d'engins militaires équipé d'un système actif pour la DGA dont le donneur d'ordre est Thales,

une bulle de silence pour locomotive pour la Federal Railway Administration (USA),

un module actif pour échappement automobile avec Porsche, désormais validé, qui permet aux deux sociétés de réfléchir à la mise en place d'un partenariat.

À 9 mois, le *pipeline* commercial de TechnoFirst, témoigne de l'accélération de sa dynamique de développement tout en respectant les contraintes de confidentialité de ses clients et des cycles longs de mise en œuvre de solutions sur mesure. Dans un environnement économique difficile, la société plus que jamais reste bien positionnée pour poursuivre son changement de dimension. ***TechnoFirst confirme son nouveau plan de marche visant un chiffre d'affaires à 5 ans supérieur à 60 M€.***

Prochain RDV

Chiffre d'affaires annuel 2011

29 février 2012

A propos de TechnoFirst



TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP

Contacts : TechnoFirst AELIUM

Christian Carme Jérôme Gacoin

Tél : 04 42 187 187 Tél : 01 44 91 52 49

jgacoin@aelium.fr





1er contrat de production « mass market » confirmé

Changement de dimension

Conformément au protocole d'accord signé en juillet 2011, TechnoFirst a validé les conditions définitives d'un premier contrat de production de masse avec les sociétés MARKET MAKER, ID COM et DAG IMPORT.

Aux termes de ce contrat, TechnoFirst, détentrice en exclusivité mondiale du brevet sur les sèche-cheveux silencieux s'engage à fournir 200 000 sèche-cheveux sur la 1ère année, 400 000 sèche- cheveux sur la 2ème année et 600 000 unités sur la 3ème année en objectif de base.

Destinés dans un premier temps au marché professionnel, les sèche-cheveux (prix d'entrée 60 euros), produits par TechnoFirst, devraient générer dès la première année un chiffre d'affaires minimal de 6 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires pourrait être acquis en grande partie dès 2011, en fonction de l'industrialisation de TechnoFirst.

Cette montée en charge très forte qui nécessite des investissements industriels et humains importants, va permettre à TechnoFirst de franchir une étape majeure de son développement, sans abandonner son coeur de métier à haute valeur ajoutée.

Fort de ce changement de dimension industrielle et des autres contrats en cours de signature, TechnoFirst anticipe un nouveau plan de marche visant un chiffre d'affaires à 5 ans supérieur à 60 M€.

Prochain RDV – Point d'activité 9 mois :

..... 12 octobre 2011

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.



TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429

Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP

Contacts : TechnoFirst

Christian Carme

Tél : 04 42 187 187

jgacoin@aelium.fr

AELIUM

Jérôme Gacoin

Tél : 01 44 91 52 49





Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2011 : + 16,6 %
Forte croissance de l'activité
Perspectives confirmées

En Milliers d'euros	2011	2010	Variation
CA S1	2 270	1 947	+ 16,6 %

TechnoFirst, spécialiste mondial des technologies de réduction du bruit et des vibrations par contrôle actif, enregistre sur le premier semestre un chiffre d'affaires de 2,27 M€ en progression de 16,6 % par rapport au S1 2010.

Comme prévu, cette bonne performance traduit les premières concrétisations des actions commerciales menées depuis 2 ans, confirmant ainsi la montée en puissance des besoins en protections acoustiques, plébiscitées par le Grenelle de L'Environnement, et le positionnement central de TechnoFirst.

Sur le semestre, outre la vente de produits d'Acoustique Active Individuelle (casques EPI), TechnoFirst a pu renforcer sa présence sur ses grands marchés historiques tels que l'armement, l'automobile (échappements, bruits de cabines..) et l'aéronautique (échappement avion léger..), pour lesquels la société est devenue « preferred supplier ».

Comme annoncé, TechnoFirst confirme également la signature d'un premier contrat lui permettant d'accéder au marché de l'électronique grand public.

La mise en place de ce contrat, qui porte sur l'adaptation et la fabrication d'un système anti bruit pour un appareil électroménager (sèche cheveux), devrait contribuer dès 2011 au chiffre d'affaires de la société.

Cette très bonne dynamique permet à TechnoFirst d'anticiper sur le second semestre une progression soutenue de son activité qui sera supérieure au S1.

Prochain RDV – Point d'activité 9 mois : 12 octobre 2011

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.

TechnoFirst est cotée au marché libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010006429
 Code Reuters : MLFST.PA - Code Bloomberg : MLFST:FP



Acoustique Active

Contacts : TechnoFirst

Christian Carme
 Tél : 04 42 187 187

AELIUM

Jérôme Gacoin
 Tél : 01 44 91 52 49
 jgacoin@aelium.fr



Article de presse dans Air & Cosmos sur TechnoFirst

Communiqué

TechnoFirst en page 24 du magazine Air & Cosmos du 8 Juillet 2011 (n°2273).

Nous vous invitons à lire l'article dans l'onglet "Actualités" de notre site www.technofirst.com

Arrêt de la suspension du cours

Communiqué

La suspension du cours devrait être terminée pour Mardi 6 Juillet, au plus tard Mercredi 7 Juillet 2011.



Communiqué



Point Semestriel

TechnoFirst, spécialiste mondial des technologies de réduction du bruit et des vibrations par contrôle actif, a poursuivi sur le premier semestre 2011 l'accélération de son développement conformément à son plan de marche...

Porté par la réglementation sur les risques de santé et de sécurité toujours plus contraignante, l'ensemble des solutions proposées de TechnoFirst, poursuivent leurs implantations actives sur leurs marchés : Protection Acoustique Active Individuelle (casques EPI), Protection Acoustique Active des Bâtiments (Silencieux actifs pour gaines de ventilation...), Protection Acoustique Active « Embarquée » (silencieux pour moteurs thermiques...).

Forte d'une ingénierie d'étude de haut niveau, la société a pu comme annoncé, lancer la phase d'étude d'équipement d'un véhicule Porsche 911 à l'ergonomie sonore modifiée, et ouvert des discussions avec plusieurs autres constructeurs. Accréditée « Défense » TechnoFirst a pu par ailleurs, lors du salon du Bourget (20-26 juin), renforcer son action commerciale auprès des avionneurs, et jeter les bases de futurs relais de croissance.

Par ailleurs, comme prévu **par le Conseil d'Administration réuni le 10 mars 2010**, TechnoFirst, a procédé à une augmentation de capital par conversion en actions de la valorisation d'un **nouveau brevet de premier plan pour la société**. Après une double expertise indépendante, le Conseil a retenu la plus faible valorisation soit 2,6 M€, pour le transfert de la propriété intellectuelle et l'exploitation de ce brevet. Cet apport sera réalisé sur la base d'une valeur de conversion de 4,50 € (dont 1 € de nominal et 3,50 € de prime) identique au cours retenu pour l'augmentation de capital TEPA de juin 2011. Par ailleurs, les titres créés font l'objet d'un engagement de conservation de 5 ans.

Cette opération qui apporte à la société un actif majeur ouvre de nouveaux débouchés sur les marchés de l'électronique grand public. Les premiers contrats en cours de signature devraient concrétiser dès 2011 une première tranche de 100 000 équipements avant la fin de l'année !

La société demandera une reprise rapide de la cotation du titre.

Prochain communiqué le 25 juillet 2011 : chiffre d'affaires semestriel



Communiqué



Accord industriel et commercial avec AustriaMicroSystems

TechnoFirst vient de signer un accord de partenariat avec la Société AustriaMicroSystems.

AustriaMicroSystems est un des leaders mondiaux du développement et de la fabrication de circuits intégrés, incluant des semi-conducteurs analogues standard et ASICS (des Circuits intégrés Spécifiques d'application).

L'accord porte sur deux axes majeurs :

- TechnoFirst apporte son expertise mécanique et acoustique aux clients d'AustriaMicroSystems pour traiter les problèmes de bruit et de vibration.
- AustriaMicroSystems intègre la technologie de TechnoFirst dans ses cartes électroniques pour en faire des puces répondant aux besoins industriels de TechnoFirst.

Avec ces nouvelles puces développées spécifiquement pour TechnoFirst, AustriaMicroSystems entre activement sur le marché de l'antibruit, et permet comme prévu à TechnoFirst d'accélérer l'industrialisation de ses produits.

Cette intégration industrielle génératrice de marges plus élevées, permet également à TechnoFirst de s'affranchir de toute copie de son savoir-faire.





Augmentation de capital dans le cadre de la loi TEPA

TECHNOFIRST rappelle que la date limite de souscription à l'augmentation de capital lancée le 9 Mai 2011 dans le cadre de la "loi TEPA" est fixée au 15 juin 2011 au prix de 4.50 euros, prime d'émission incluse.

Une seconde tranche prévue par l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juin dernier s'ouvrira à compter du 29 août 2011. Elle intégrera dans une nouvelle valorisation les récents développements de la société ainsi que les très fortes perspectives qui s'ouvrent désormais à elle et clôturera le 30 septembre 2011.

Les investisseurs intéressés peuvent adresser leurs demandes à Mme Viala qui leur transmettra le bulletin de souscription et leur précisera les modalités à suivre.

Par courrier : TechnoFirst - Parc d'Activités de Napollon – 48 avenue des Templiers – 13676 Aubagne Cedex

Par email : viala@technofirst.com

A propos de TechnoFirst

TechnoFirst conçoit, développe et distribue des solutions anti-bruit.

TechnoFirst possède un savoir-faire unique au monde dans le domaine du contrôle actif du bruit et des vibrations.



Contacts : TechnoFirst
Christian Carme
Tél : 04 42 187 187

ALTEDIA Finance
Jérôme Gacoin
Tél : 01 44 91 52 49
jgacoin@altedia.fr

